

carcassonne agglo
AUDACE & SOLIDARITÉ

Annexe 2-1 :
Justifications des choix

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le SCoT en date du 20 décembre 2023. Régis Banquet, Président.

SOMMAIRE

1- Cadre réglementaire p.4
1.1- Contenu des annexes p.4
1.2- Contenu et attendus de l'évaluation environnementale p.6
1.3- Rappel des rapports de compatibilité et prise en compte du SCoT p.7

2- Synthèse des enjeux p.8
2.1- Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic p.8
2.1.1- La construction du diagnostic p.8
2.1.2- Du diagnostic aux enjeux du territoire p.9
2.1.3- Bilan constats/enjeux p. 26

2.2- La consommation foncière passée (Cf. Annexe 2-2)
2.3- Analyse des besoins internes en logements à horizon 2032 (Cf. Annexe 2-2)

3- Justification du projet p.30
3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique p.30
3.1.1- Méthode p.30
3.1.2- Scénarios de développement envisagés p.31
3.1.3- Principes de développement retenus p.42
3.1.4- Zoom sur le volet commercial p.47

3.2- Structure du Projet d'Aménagement Stratégique p.61
3.2.1- Des enjeux aux orientations p.61
3.2.2- Articulation avec la stratégie régionale p.72
3.3.3- Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveaux régional, national et international p.79

4- La construction du DOO p.84
4.1- Méthode de construction du DOO p.84
4.1.1- Méthode p.84
4.1.2- Structuration du DOO p.85
4.1.3-Cartographie de la Trame Verte et Bleue p.91
4.1.4- DAACL p.95

4.2- Articulation avec les documents cadre p.99
4.2.1- Le Code de l'Urbanisme p.99
4.2.2- SRADDET p.102
4.2.3- SDAGE Rhône-Méditerranée p.111
4.2.4- SAGE du Fresquel p.112
4.2.6- PGRI Rhône-Méditerranée p.112
4.2.6- Les zones de bruit liées à l'aéroport Salvaza-Bouriette p.113
4.2.7- SRCE Occitanie p.113

5- Analyse de l'impact du projet (Cf. Annexe 2-3 Évaluation environnementale)

Clés de lecture :

Justifications du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Évaluation environnementale du projet

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1- Contenu des annexes

Article L141-15
Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3
Modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 16 (V)

Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

Article R141-11
Création Décret n°2021-639 du 21 mai 2021 - art. 2

2° Les annexes comportent :

a) Dans le diagnostic du territoire, le diagnostic prévu au I de l'article R. 229-51 du code de l'environnement et réalisé dans les conditions prévues au R. 229-52 du même code ;

b) Dans le programme d'actions, le programme d'actions prévu au III de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, l'indication des acteurs et collectivités chargés d'en assurer la mise en œuvre et, le cas échéant, l'animation et la coordination ;

c) Le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

1.2- Contenu et attendus de l'évaluation environnementale

Article L104-4

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R104-18

Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 9

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.3- Rappel des rapports de compatibilité et prise en compte du SCoT

Article L131-1
Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.

Article L131-2
Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 72

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

SYNTHÈSE DES ENJEUX

2.1- Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic

2.1.1- LA CONSTRUCTION DU DIAGNOSTIC

Méthode

Le diagnostic du SCoT de Carcassonne Agglo a été co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoires afin de capitaliser sur les expertises existantes et de croiser les points de vue afin de faire émerger les enjeux prioritaires pour le territoire. Il s'est principalement nourri de :

+ Un patrimoine très riche d'études existantes ou en cours d'élaboration

+ Plusieurs entretiens avec des acteurs-clés du territoire (élus, personnes publiques associées, services, partenaires...)

+ 4 temps de travail dédiés avec les élus (un séminaire de lancement, 2 ateliers thématiques autour de 3 grands questionnements - Vivre le territoire de Carcassonne Agglo en 2017, Le fonctionnement du territoire avec les territoires voisins, Le changement climatique, déjà une réalité en 2017 ? -, 1 atelier dédié à l'armature urbaine)

+ Un questionnaire envoyé aux 82 communes

Un nombre important de données ont été capitalisées tout au long du projet au sein du diagnostic. Un travail important de mise à jour a été nécessaire en 2021 pour actualiser l'ensemble de ces aspects quantitatifs avec les données les plus récentes (première version du diagnostic restituée en 2017).

Le territoire a élaboré un certain nombre de documents stratégiques en parallèle du SCoT (Plan Climat Air-Energie Territorial, Plan Global de Déplacements, Programme Local de l'Habitat) dont les constats affinés et les enjeux sont venus nourrir la démarche SCoT.

Un seul document pour plus de lisibilité

Le tome 1.1 du rapport de présentation regroupe diagnostic socioéconomique, foncier et état initial de l'environnement afin d'apporter une lecture transversale aux enjeux du territoire. Les éléments relevant de l'Etat Initial de l'Environnement sont symbolisés par un pictogramme au sein du document.



Symbole de l'Etat Initial de l'Environnement



Symbole des éléments ayant trait au commerce

2.1.2- DU DIAGNOSTIC AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Structuration du diagnostic

Le diagnostic territorial de Carcassonne Agglo ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement (réunis au sein de la pièce 1.1 du Rapport de Présentation) du Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo ont permis de dresser un portrait du territoire de Carcassonne Agglo. Les principaux éléments de cet état des lieux sont résumés ci-après.

Cette partie vise à

> Hiérarchiser les constats proposés par le diagnostic territorial

> Souligner les relations supposées entre ces constats avant d'envisager de dresser des perspectives d'évolution pour le territoire.

Le diagnostic se structure en quatre grandes parties permettant d'analyser les principales composantes et dynamiques du territoire :

> Un territoire d'articulations en devenir dans un contexte de nouvelle Région

> Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

> Un territoire à accompagner dans ses mutations

> Une vision urbaine à renouveler

Un territoire d'articulations en devenir dans un contexte de nouvelle Région

Un territoire au cœur de la région Occitanie

Constats :

C1 : Un positionnement au cœur de la nouvelle région Occitanie

C2 : Des liens avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine très distendus

C3 : Une concurrence forte exercée par Narbonne

C4 : De nouvelles collaborations avec Toulouse via le dialogue métropolitain

C5 : Une stratégie régionale en cours d'écriture

C6 : Une difficulté à capter les flux touristiques et économiques

C7 : Une proximité avec la métropole toulousaine qui capte les emplois

Carcassonne Agglo bénéficie d'une position centrale dans la nouvelle Région Occitanie mais peine encore à s'affirmer entre les deux métropoles régionales.

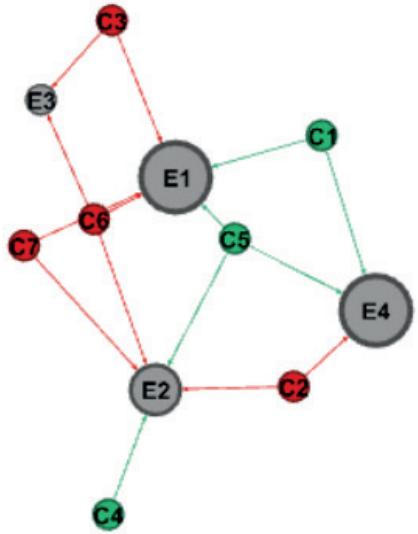
Enjeux déduits :

E1 : S'appuyer sur le positionnement central au sein de la nouvelle région pour capter entreprises et événements régionaux

E2 : Construire les collaborations avec la métropole toulousaine notamment sur le volet économique et universitaire

E3 : S'affirmer face à Narbonne

E4 : Etre acteur de la stratégie de développement régionale



Principe du diagramme

C CONSTAT
Menace
Opportunité

↓

E ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Un territoire d'articulations en devenir dans un contexte de nouvelle Région

Un rayonnement international grâce à un patrimoine d'exception

Constats :

C8 : De nombreuses infrastructures structurantes (TGV, Autoroutes...) sur des axes très fréquentés

C9 : Une accessibilité renforcée pour les touristes grâce à l'aéroport

C10 : Une mobilité vers Paris compliquée

C11 : Une forte renommée liée à son patrimoine historique et culturel (Cité, Canal du Midi, Bastide…) en lien avec des labélisations internationales

C12 : Le Canal du Midi est sous-exploité sur le territoire (tourisme, marchandise...)

C13 : Une offre touristique haut de gamme

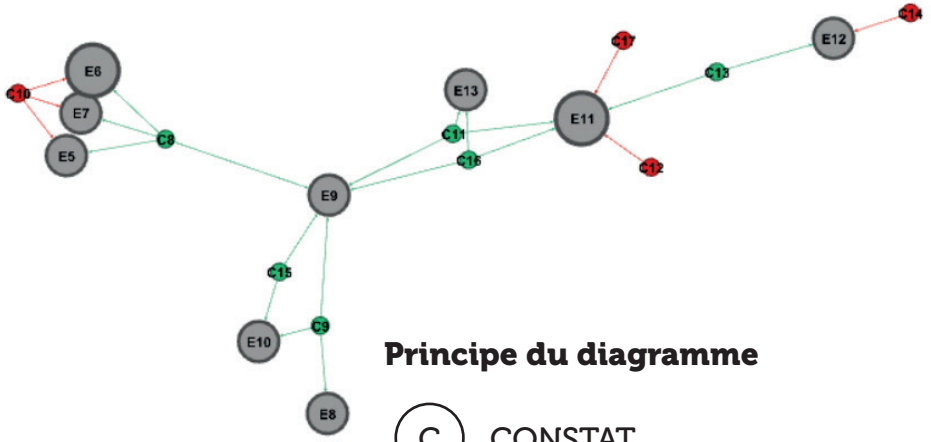
C14 : Une offre d'hébergement touristique peu diversifiée

C15 : Un développement du tourisme d'affaire autour du nouveau centre de congrès

C16 : Une saison touristique qui s'allonge peu à peu sur l'automne et le printemps

C17 : Un tourisme de passage voire d'excursion qui profite peu aux territoires en-de-hors de la ville-centre

Carcassonne Agglo bénéficie d'une forte attractivité internationale liée à la Cité et au Canal du Midi mais celle-ci profite peu aux communes hors de la ville-centre du fait d'une offre d'hébergement peu diversifiée et de la durée de séjour écourtée.



Principe du diagramme

C — CONSTAT
Menace
Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Enjeux déduits :

E5 : Améliorer la connexion de Carcassonne Agglo aux réseaux nationaux

E6 : Développer l'attractivité de l'agglomération et son niveau d'équipement pour capter les flux (tourisme, économie...)

E7 : Valoriser le rôle structurant de la gare de Carcassonne

E8 : Conforter l'offre aéroportuaire et la liaison avec le centre-ville de Carcassonne

E9 : Développer la visibilité de Carcassonne Agglo

E10 : Conforter le tourisme d'affaire sur le territoire

E11 : Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne

E12 : Diversifier l'offre d'hébergement touristique, notamment pour l'accueil de groupes

E13 : Allonger la saison touristique en-dehors de l'été

Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

Une richesse reconnue

Constats :

C18 : Un patrimoine paysager et écologique de qualité reconnu (6 sites Natura 2000, 50 ZNIEFF, 4 sites classés et 36 sites inscrits, 1 arrêté préfectoral de protection du biotope...)

C19 : Un fort patrimoine bâti qui marque les villages (45 communes disposent d'un bâti inscrit ou classé) sans compter la Cité et le Canal du Midi qui sont tous deux classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

C20 : Une implantation traditionnelle des villages remis en question par les extensions récentes

Carcassonne Agglo compte de nombreux atouts patrimoniaux naturels et bâtis qui rayonnent à grande échelle par leurs différentes labélisation. Des opérations de mise en valeur sont en cours mais ce patrimoine est menacé par l'urbanisation récente.

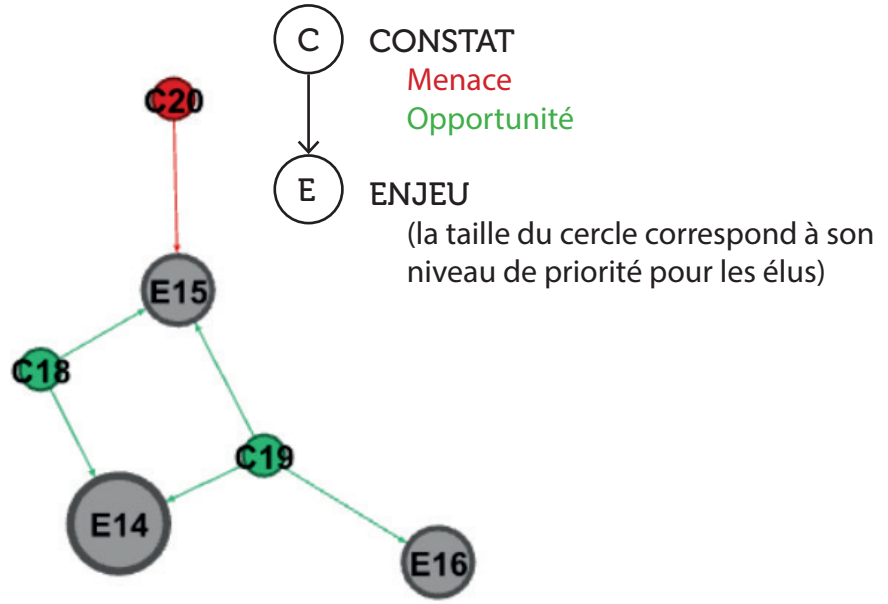
Enjeux déduits :

E14 : S'appuyer sur le patrimoine présent sur tout le territoire pour développer l'offre touristique

E15 : Valoriser et protéger le patrimoine naturel et bâti

E16 : Protéger et valoriser le petit patrimoine bâti et les formes urbaines traditionnelles

Principe du diagramme





Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

Une variété de paysages remarquables

Constats :

C21 : Une richesse paysagère modelée par le relief et le sillon audois

C22 : Des disparités de développement et de préservation liées aux possibilités d'implantations humaines données par le relief et la morphologie paysagère

C23 : Des modifications des paysages vécus avec un étalement urbain important qui impacte les entrées de ville et les milieux naturels

C24 : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique

C25 : Une production agricole de qualité et diversifiée

C26 : Une déprise agricole sur les massifs avec la multiplication des friches (fermeture des milieux)

Carcassonne Agglo est caractérisé par des paysages variés formés par le relief et l'hydrographie mais aussi par l'agriculture et les villages traditionnels. L'urbanisation et le changement climatique font évoluer rapidement ces paysages vécus.

Enjeux déduits :

E17 : Protéger et valoriser les entités paysagères de Carcassonne Agglo

E18 : Intégrer et préserver les caractéristiques paysagères dans les nouveaux aménagements

E19 : Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les paysages et notamment sur l'agriculture

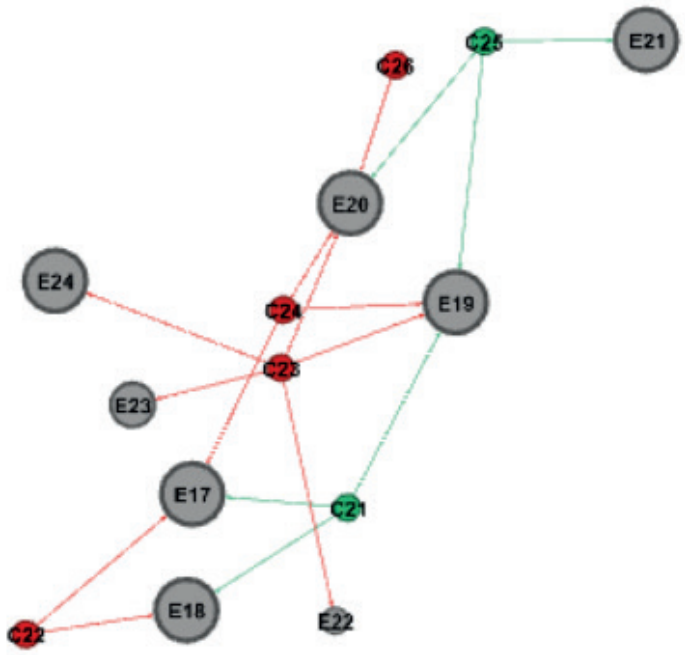
E20 : Lutter contre les friches agricoles

E21 : Développer les cultures locales et labellisées

E22 : Favoriser l'usage des matériaux traditionnels

E23 : Lutter contre les îlots insalubres en centralité

E24 : Lutter contre la banalisation des entrées de ville



Principe du diagramme

C — CONSTAT
Menace
Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

Une trame verte et bleue facilement identifiable mais pas toujours en bon état

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C28 : Le sillon audois en privilégiant l'urbanisation a favorisé une certaine banalisation des milieux, s'accompagnant de discontinuités écologiques

C29 : Des cours d'eau et des ripisylves, vecteurs essentiels de la TVB, dont le rôle de corridors écologiques est entravé par les aménagements

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

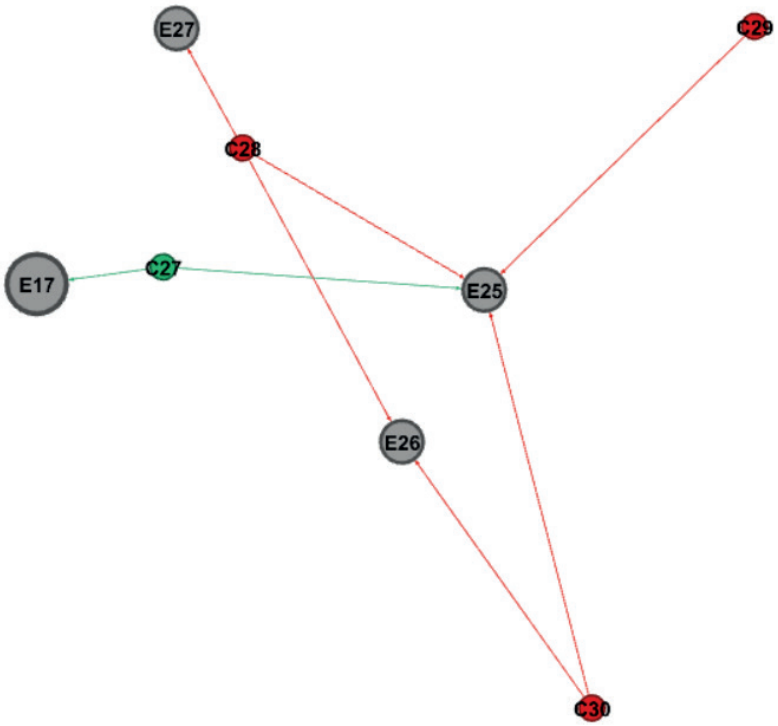
Carcassonne Agglo dispose d'une trame verte et bleue dense support d'une biodiversité riche et reconnue. Cependant, les milieux souffrent du réchauffement climatique et de l'urbanisation qui fragilisent les corridors écologiques existants. Le sillon audois, surexploité par l'homme, marque une coupure nette dans cette trame.

Enjeux déduits :

E25 : Concilier développement et aménagement du territoire et respect de l'intégrité de la Trame verte et bleue

E26 : Protéger les corridors écologiques dans les aménagements

E27 : Développer des continuités écologiques entre le Nord et le Sud de l'Agglomération



Principe du diagramme

C — CONSTAT
Menace
Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Un territoire riche de ses contrastes physiques, climatiques, biologiques et patrimoniaux

Un environnement qui pèse de plus en plus sur le développement du territoire

Constats :

C31 : Une sollicitation importante des ressources en eau pour de nombreux usages générant des conflits

C32 : Une qualité de l'eau menacée avec des cas importants de pollution (Orbiel)

C33 : Une sécheresse qui s'accentue avec le changement climatique

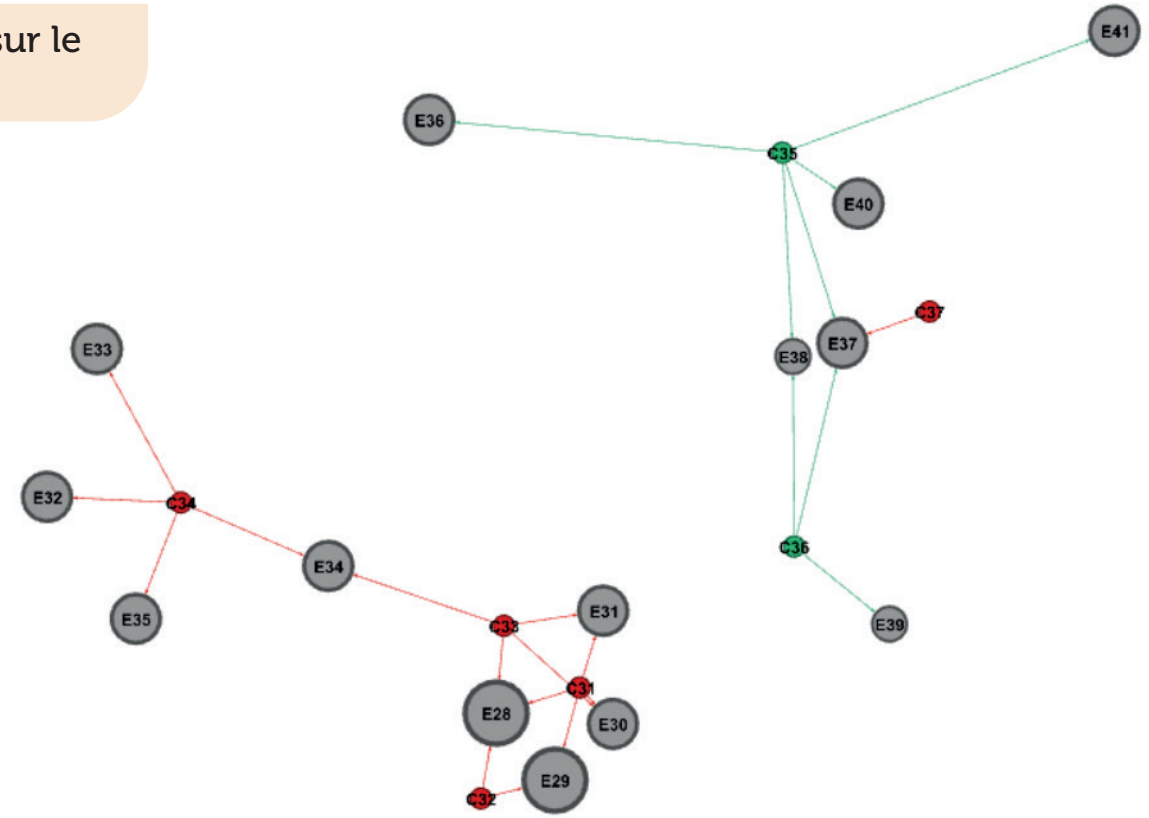
C34 : Des risques naturels très présents et accentués par le changement climatique et l'urbanisation (inondation, ruissellement, incendie...)

C35 : 8 % de l'énergie consommée par Carcassonne Agglo est produite sur le territoire en énergies renouvelables

C36 : Les technologies solaires, éoliennes et biomasse qui ont un fort potentiel de développement à moyen terme

C37 : Un fort impact paysager à anticiper et encadrer dans le cadre du nouveau SCoT

Carcassonne Agglo est sous tension concernant son accès à la ressource en eau qui constitue une problématique centrale pour son développement. Celui-ci est d'ailleurs fortement contraint par de nombreux risques bien identifiés mais dont l'impact est renforcé par le changement climatique et l'urbanisation. De par son relief et son climat, le territoire est toutefois un hôte privilégié pour les énergies renouvelables, lui permettant de viser l'autonomie énergétique en 2050.



Principe du diagramme

C — CONSTAT
Menace
Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Enjeux déduits :

E28 : Faire de l'eau dans toutes ses composantes un élément central du projet

E29 : Protéger la ressource en eau et anticiper les impacts de chaque projet

E30 : Préciser les conditions de partage de la ressource et construire une gouvernance participative

E31 : Rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement en eau

E32 : Intégrer les risques et le ruissellement dans les nouveaux aménagements

E33 : Interdire les constructions et aménagements stratégiques dans les espaces aux risques forts

E34 : Anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur les risques (incendie, sécheresse...)

E35 : Entretenir les paysages familiers (agricoles et naturels) pour limiter les risques

E36 : S'inscrire dans une véritable politique de transition écologique

E37 : Réfléchir collectivement aux lieux de la production d'énergies renouvelables

E38 : Devenir un territoire à énergie positive, ressource pour les territoires extérieurs

E39 :Valoriser les ressources locales, notamment issues de l'agriculture, pour la production d'énergie

E40 : Lutter contre la précarité énergétique

E41 : Encourager la rénovation énergétique



Un territoire à accompagner dans ses mutations

Une répartition de la population inégale et en re-composition

Constats :

C38 : Une croissance soutenue de la population mais qui reste inférieure aux dynamiques des Métropoles et des villes de la côte méditerranéenne

C39 : Un territoire attractif puisque les migrations contribuent à 50% de sa croissance

C40 : Le poids de la ville-centre diminue au profit d'une périurbanisation de plus en plus lointaine

C41 : Un vieillissement marqué de la population, de nouveaux besoins à anticiper

Carcassonne Agglo connait une dynamique démographique soutenue alimentée par l'arrivée de jeunes retraités. La ville-centre souffre de la concurrence des communes voisines et le territoire connait un desserrement continu depuis les années 1970 qui se traduit par un fort étalement urbain.

Enjeux déduits :

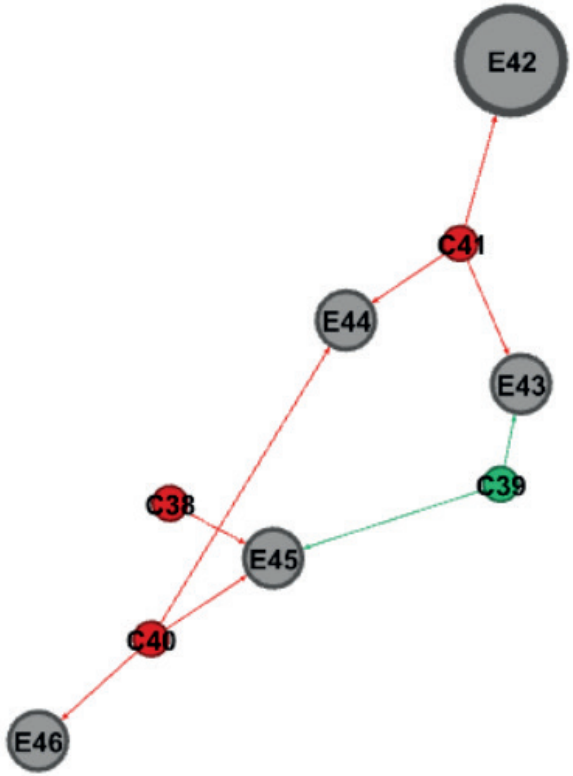
E42 : Accompagner le vieillissement de la population

E43 : Anticiper la déprise de certains villages

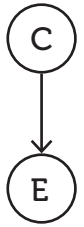
E44 : Conforter les actions en faveur des ménages les plus fragilisés

E45 : Développer l'attractivité résidentielle, notamment de la ville-centre et sur des populations plus jeunes

E46 : Conforter le rôle de Carcassonne au sein du SCoT



Principe du diagramme



CONSTAT
Menace
Opportunité

ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Un territoire à accompagner dans ses mutations

Une économie éclatée où les leaders sont rares

Constats :

C42 : Un emploi fragile, dominé par l'emploi public, les services aux personnes et les contrats précaires

C43 : Une absence marquée de locomotive économique, les principaux employeurs sont publics

C44 : Un fort poids de l'agriculture dans les communes les plus rurales

C45 : Une forte présence de l'agriculture mais une absence notable d'unités de transformation sur le territoire

C46 : Face à des actifs vieillissants, des difficultés récurrentes de reprise d'activités et de transmission des savoir-faire

C47 : Une opportunité de développement de l'offre de formation supérieure suite à la création de la nouvelle région

C48 : Un campus déconnecté de la ville

C49 : Une main d'œuvre globalement peu qualifié par rapport au profil des villes moyennes

C50 : Une offre foncière et immobilière importante à destination des entreprises mais concentrée sur Carcassonne

C51 : Des zones peu lisibles marquées par de nombreuses friches, notamment commerciales

Carcassonne Agglo dispose d'un marché de l'emploi moribond, marqué par l'emploi public et l'emploi saisonnier (agriculture/tourisme). L'absence de locomotives économiques limite son attractivité dans un contexte de forte concurrence avec ses voisins. La faible qualification de sa main d'œuvre vient renforcer cet effet même si elle bénéficie de la présence d'un campus universitaire. L'offre foncière et immobilière est diversifiée mais la présence massive de friches déqualifie cette offre.

Enjeux déduits :

E47 : Développer les liens entre les acteurs économiques du territoire

E48 : Accompagner le développement des entreprises locales pour faire émerger des « leaders » économiques

E49 : Accompagner les reprises des activités agricoles et artisanales

E50 : Diversifier l'économie carcassonnaise vers davantage de productif

E51 : Développer les liens entre agriculture et tourisme

E52 : Accompagner la transition culturale de l'agriculture

E53 : Protéger le foncier agricole

E54 : Encourager les initiatives de développement du maraîchage et des circuits-courts

E55 : Développer l'offre de formation supérieure

E56 : Améliorer le niveau de formation des individus

E57 :Intégrer les campus à la ville (transports en communs, logements, services...)

E58 : Adapter les formations aux spécificités locales (commerce, numérique, patrimoine...)

E59 : Renforcer les collaborations avec Toulouse et Montpellier sur la question universitaire

E60 : Structurer l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises

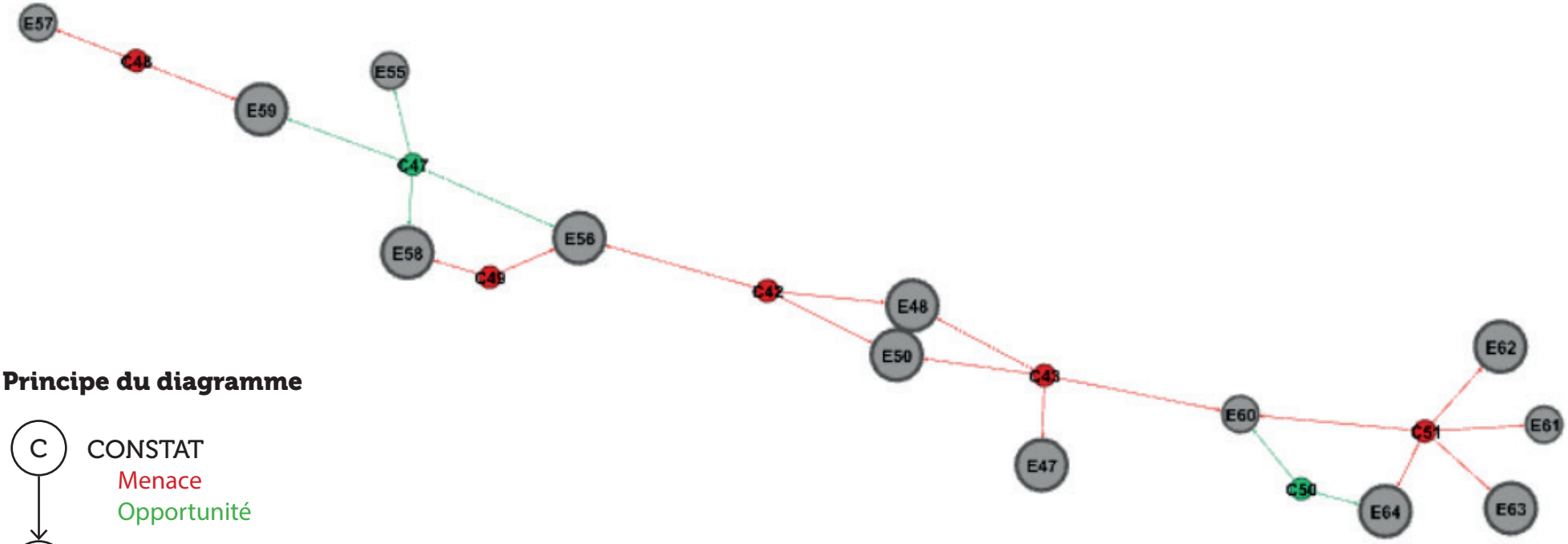
E61 : Requalifier les zones d'activités existantes

E62 : Traiter les friches commerciales

E63 : Limiter le développement commercial de périphérie

E64 : Développer une offre qualitative et diversifiée à destination des entreprises

E65 : Valoriser les savoir-faire et les produits locaux



Principe du diagramme

C — CONSTAT
- Menace
- Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Un territoire à accompagner dans ses mutations

La précarité, une réalité sur le territoire

Constats :

C52 : Un nombre croissant de ménages

C53 : Un desserrement des ménages accentué par le vieillissement de la population

C54 : Des ménages aux revenus faibles, notamment dans la ville-centre

C55 : Un parc de logements relativement ancien qui pose la question de ses performances énergétiques

C56 : Une précarité énergétique concentrée dans les cœurs de bourgs où se concentrent l'offre locative, les logements anciens et les ménages les plus pauvres

C57 : De nombreux îlots insalubres en cœur de ville et de bourgs

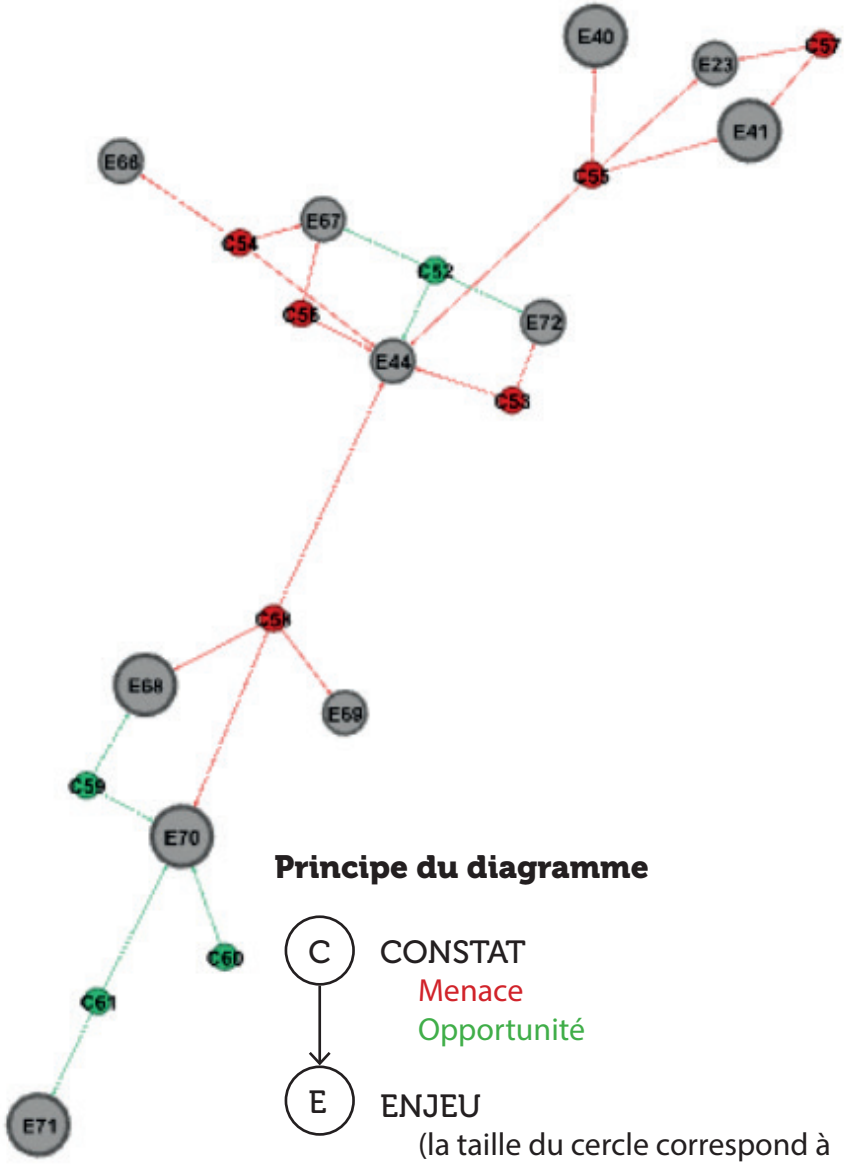
C58 : Une forte dépendance à la voiture individuelle du fait de l'éloignement progressif des ménages de la ville-centre où se concentrent services et emplois

C59 : Un réseau de transport en commun dense entre réseau urbain et interurbain et train

C60 : Un projet important de pôle multimodal autour de la gare de Carcassonne

C61 : Un maillage important de cheminements doux à conforter

Carcassonne Agglo est caractérisé par des ménages plus nombreux et plus petits aux revenus modestes. Face à l'étalement urbain et au vieillissement du parc locatif, les ménages modestes sont de plus en plus exposés à la précarité énergétique (logement et mobilité).



Principe du diagramme

C — CONSTAT
Menace
Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Enjeux déduits :

E23 : Lutter contre les îlots insalubres en centralité

E40 : Lutter contre la précarité énergétique

E41 : Encourager la rénovation énergétique

E44 : Conforter les actions en faveur des ménages les plus fragilisés

E66 : Renouveler les quartiers prioritaires les plus anciens

E67 : Conforter la mixité sociale des quartiers

E68 : Renforcer le maillage en transport en commun en-dehors de la ville-centre

E69 : Faciliter la pratique du covoiturage au quotidien

E70 : Conforter la multimodalité (usage de plusieurs modes de déplacement), notamment autour de la gare et en rabattement pour accéder au centre-ville de Carcassonne

E71 : Développer et sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes

E72 : Développer et diversifier l'offre de logement social en insistant sur les petits logements



Les communications numériques, un axe de développement pour demain

Constats :

C62 : Un déploiement en cours de la fibre à l'échelle de l'agglo

C63 : De nombreuses zones blanches de téléphonie et de haut débit, avec une réflexion satellitaire pour les zones les plus isolées

C64 : Un pôle dédié au numérique en zone d'activités

C65 : De nouveaux usages qui viennent soutenir l'économie carcassonnaise (tourisme, agriculture...) avec l'implantation de l'Ecole Régionale du Numérique

Carcassonne Agglo souhaite s'appuyer sur le numérique pour développer son économie et répondre à la problématique de l'isolement en développant les solutions numériques innovantes.

Enjeux déduits :

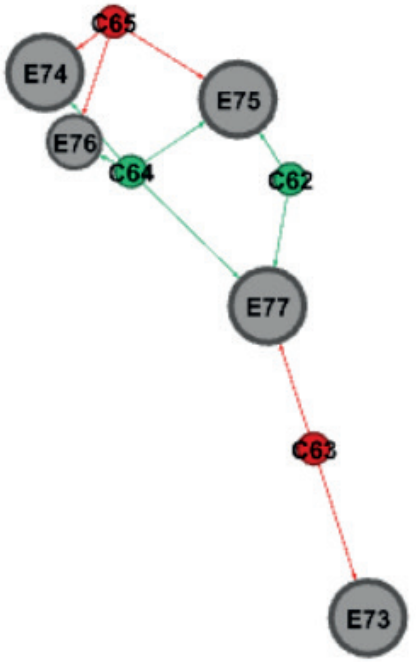
E73 : S'appuyer sur les technologies numériques pour permettre une diffusion géographique des services (e-administration, e-santé...)

E74 : Développer la formation professionnelle et non-professionnelle autour des usages du numérique

E75 :Accompagner le développement du télétravail par la création de tiers-lieux sur tout le territoire

E76 : Développer l'économie numérique et la digitalisation de l'économie

E77 : Accompagner le déploiement des technologies



Principe du diagramme

C — CONSTAT
Menace
Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Une vision urbaine à renouveler

Des centralités en souffrance

Constats :

C66 : Un sentiment partagé de dégradation des centres-bourgs

C67 : Une vacance du parc de logements importante et qui augmente rapidement confortant la présence d'îlots insalubres en centralité

C68 : Des rez-de-chaussée commerciaux vides du fait de la forte concurrence des zones de périphérie

C69 : Des habitants et des emplois qui sortent des centres-villes/bourgs

C70 : Des cheminements piétons ou cyclistes peu sécurisés en centralité

C71 : Des équipements et des commerces concentrés sur la ville-centre

C72 : Des difficultés croissantes d'accès aux services liées au vieillissement de la population et au contexte socioéconomique

Carcassonne Agglo connait une réelle déprise de ses centres-villes/bourgs. Les habitants et les emplois sortent de cœur de villages et de villes pour se positionner en extension en périphérie. La forte concentration des services et commerces sur Carcassonne renforce la dévitalisation des centralités, la ville-centre trouvant peu de relais. Le phénomène est encore plus fort sur le commerce qui se concentre sur la périphérie de Carcassonne avec des concurrences fortes entre zones qui aboutissent à l'apparition de nombreuses friches.

Enjeux déduits :

E23 : Lutter contre les îlots insalubres en centralité

E40 : Lutter contre la précarité énergétique

E41 : Encourager la rénovation énergétique

E43 : Anticiper la déprise de certains villages

E46 : Conforter le rôle de Carcassonne au sein du SCoT

E71 : Développer et sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes

E78 : Développer des centres-bourgs attractifs

E79 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle

E80 : Lutter contre l'habitat indigne

E81 : Renforcer l'accessibilité des centres-bourgs

E82 : Améliorer l'accessibilité des services à la population (transport en commun, aménagements...)

E83 : Développer les offres de services mobiles (commerces ou services ambulants, télé-services, roulements...)

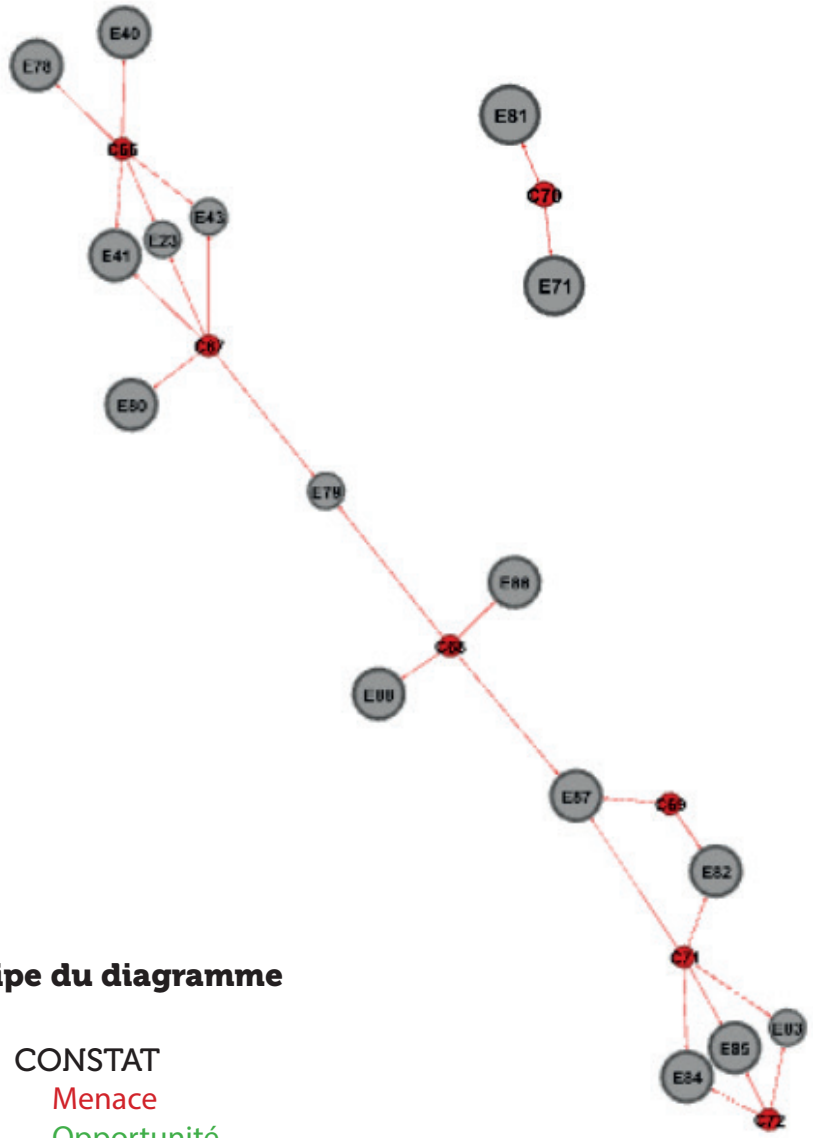
E84 : Anticiper les besoins en équipements face à la transition démographique

E85 : Mutualiser certains équipements à l'échelle de bassins de vie en organisant leur accessibilité

E86 : Limiter le développement des périphéries commerciales

E87 : Développer l'attractivité du centre-ville de Carcassonne (stationnement, diversité de l'offre, cheminements sécurisés, qualité des aménagements...)

E88 : Accompagner le maintien du dernier commerce



Principe du diagramme

C CONSTAT
Menace
Opportunité

E ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)



Une vision urbaine à renouveler

Une façon de « faire la ville » à repenser

Constats :

C73 : Un parc marqué par la forte proportion de logements vacants et la faible présence des résidences secondaires, notamment en centre-ville de Carcassonne et sur les franges de l'Agglo

C74 : Un parc ancien dominé par les maisons individuelles et les grands logements

C75 : Un parc social concentré sur le centre urbain mais peu tendu

C76 : Des coûts d'achats de foncier et d'ancien relativement faibles

C77 : Une dynamique de la construction neuve portée par les communes de la périphérie de Carcassonne

C78 : Un fort étalement urbain, au détriment d'abord de terrains agricoles

Carcassonne Agglo dispose d'un marché de l'habitat peu tendu, principalement alimenté par des mouvements internes au profit de la périphérie de Carcassonne. Cet étalement urbain se traduit par une consommation foncière importante marquée par des lotissements peu denses.

Enjeux déduits :

E23 : Diversifier l'offre de logements notamment vers les petits logements et le collectif

E53 : Protéger le foncier agricole

E78 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle

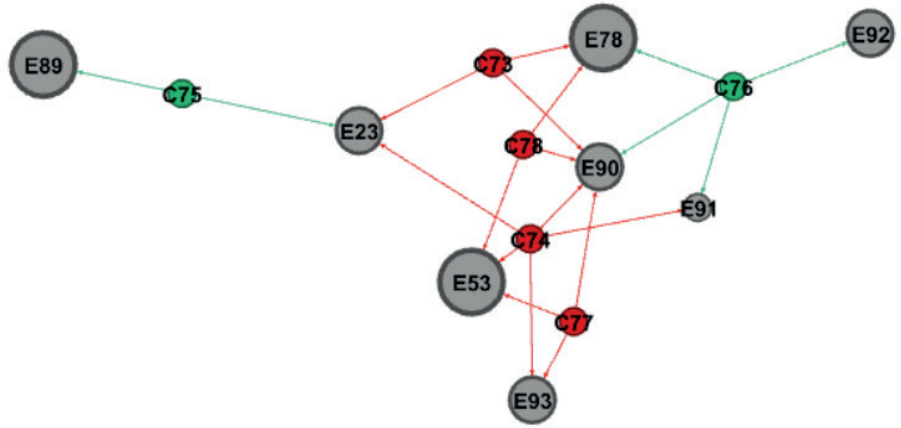
E89 : Renforcer l'offre en logement social

E90 : Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain

E91 : Relancer la dynamique de construction de logement notamment sur le collectif

E92 : Accompagner les primo-accédants

E93 : Améliorer la qualité des entrées de ville en travaillant les normes architecturales des opérations



Principe du diagramme

C — CONSTAT
Menace
Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

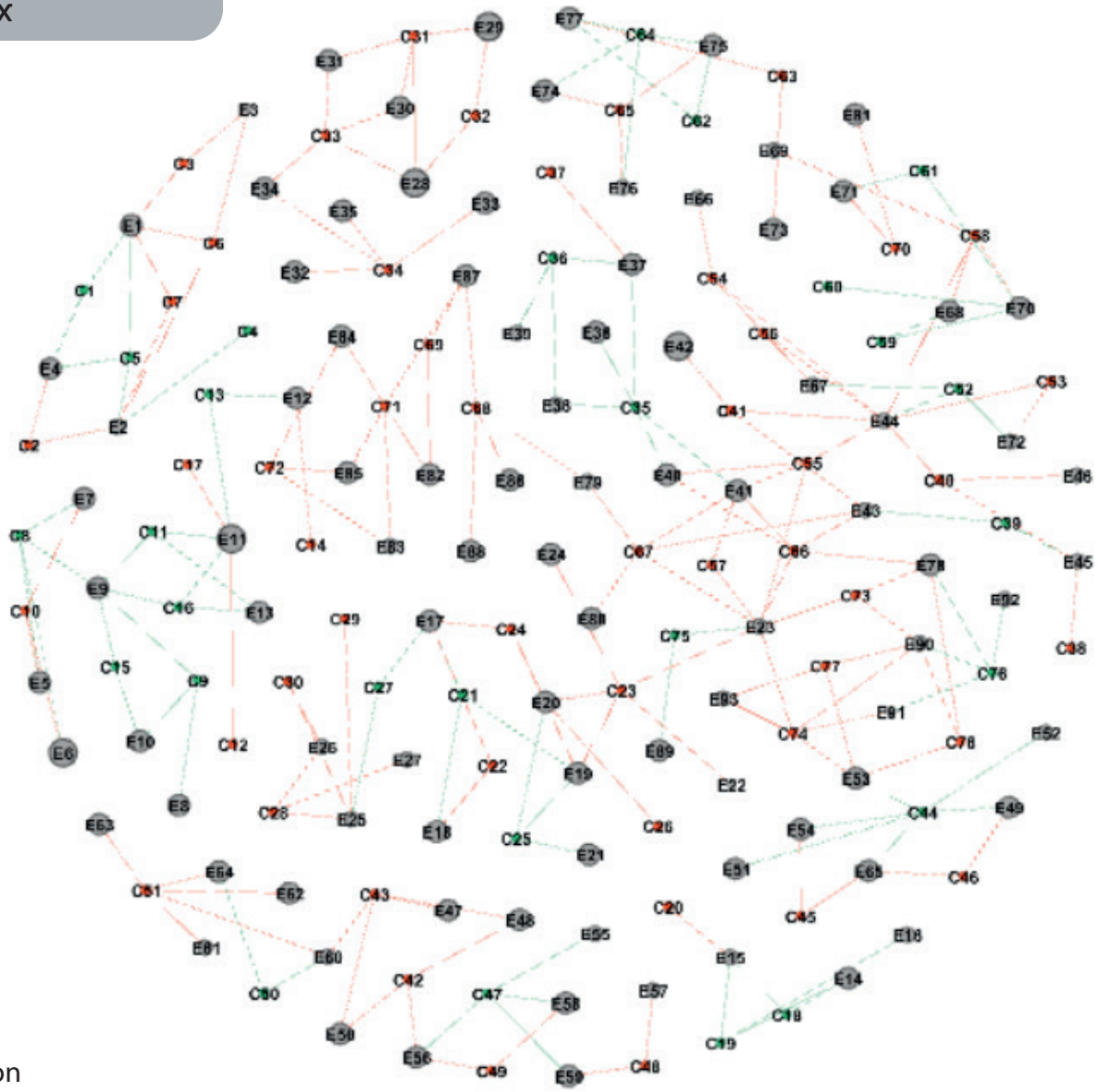
2.1.3- BILAN CONSTATS/ENJEUX

Une hiérarchisation partagée des enjeux

Le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux prioritaires à prendre en compte dans la stratégie déclinée par le Schéma de Cohérence territoriale de Carcassonne Agglo. Au-delà de ces constats, les élus ont été invités à hiérarchiser les enjeux à traiter de façon prioritaire au vu des constats.

Pour chacun des enjeux, les élus de chaque commune ont été invités à donner une note (enjeu faible, moyen, fort, très fort). L'ensemble des réponses (42 communes pour plus de 70 % de la population) a été traité et a permis de faire émerger les enjeux principaux.

Cette hiérarchisation a permis le passage du diagnostic au projet en servant de base à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique.



Principe du diagramme

C — CONSTAT
- Menace
- Opportunité

E — ENJEU
(la taille du cercle correspond à son niveau de priorité pour les élus)

Les thématiques partagées à traiter en priorité

Certains sujets ont fait consensus au sein du territoire, démontrant la nécessité de trouver des réponses communes à des problématiques partagées.

Thématique	Note
RISQUES	88,61%
L'EAU	88,45%
ÉCONOMIE	86,39%
COMMERCE	85,18%
ACCESSIBILITE	84,96%
ÉCONOMIE AGRICOLE	84,69%
ENTITÉS PAYSAGÈRES ET AGRICULTURE	84,26%
TOURISME ET RAYONNEMENT	83,89%
FONCIER ECONOMIQUE	83,20%
PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURE	82,27%
MOBILITE	81,93%
EQUIPEMENTS	81,77%
NUMERIQUE	81,35%
FORMATION	80,78%
CENTRALITES	80,66%
DÉMOGRAPHIE	80,35%
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	79,31%
POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE	78,96%
PRECARITE	76,96%
TRAME VERTE ET BLEUE	75,70%
FONCIER ET CONSTRUCTION	73,90%
LOGEMENT	71,09%

Quatre thématiques sont ainsi ressorties parmi les préoccupations des élus :

> L'eau et les risques, sujets de préoccupation pour les élus : l'intégration du changement climatique au cœur du projet – Créer un territoire résilient

> Un besoin exprimé d'affirmer une stratégie claire de développement économique : valoriser l'existant et encourager les initiatives tout en attirant les porteurs de projets – Créer un territoire attractif

> Une nécessité d'organiser le développement commercial en luttant contre la vacance et la multiplication des zones de périphéries – Créer un territoire de la proximité

En complément, au sein des thématiques, 12 enjeux sont ressortis particulièrement intégrant la question du tourisme à l'échelle de l'agglomération, l'accompagnement au vieillissement de la population et la lutte contre les dégradations des centres-villes/bourgs.

Enjeux	Ecart-type	Note
Protéger la ressource en eau et anticiper les impacts de chaque projet	0,07	96%
Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne	0,09	92%
Faire de l'Eau (dans toutes ses composantes) un élément central du Projet	0,11	92%
Accompagner le vieillissement de la population	0,11	90%
Interdire les constructions et aménagements stratégiques dans les espaces aux risques forts	0,11	90%
S'appuyer sur le patrimoine présent sur tout le territoire pour développer l'offre touristique	0,10	90%
Développer l'attractivité de l'agglomération et son niveau d'équipement pour capter les flux (tourisme, économie...)	0,11	89%
Valoriser les savoir-faire et les produits locaux	0,10	89%
Développer les liens entre agriculture et tourisme	0,12	89%
Intégrer les risques et le ruissellement dans les nouveaux aménagements	0,11	89%
Lutter contre les îlots insalubres en centralité	0,12	89%
Entretenir les paysages familiers (agricoles et naturels) pour limiter les risques	0,10	89%

Des thématiques qui font débat

Certains sujets ont fait débat au sein des élus, principalement dans leur traduction spatiale. Le travail de hiérarchisation a ainsi fait apparaître des difficultés à s'intégrer dans une stratégie intercommunale sur certains sujets.

Thématique	Note
RISQUES	88,61%
L'EAU	88,45%
ÉCONOMIE	86,39%
COMMERCE	85,18%
ACCESSIBILITE	84,96%
ÉCONOMIE AGRICOLE	84,69%
ENTITÉS PAYSAGÈRES ET AGRICULTURE	84,26%
TOURISME ET RAYONNEMENT	83,89%
FONCIER ECONOMIQUE	83,30%
PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURE	82,27%
MOBILITE	81,93%
EQUIPEMENTS	81,77%
NUMERIQUE	81,35%
FORMATION	80,78%
CENTRALITES	80,66%
DÉMOGRAPHIE	80,35%
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	79,31%
POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE	78,96%
PRECARITE	76,96%
TRAME VERTE ET BLEUE	75,70%
FONCIER ET CONSTRUCTION	73,90%
LOGEMENT	71,09%

Les enjeux liés aux objectifs chiffrés du SCoT (consommation d'espace, logement social, trame verte et bleue...) ont ainsi fortement divisé les élus à l'échelle de l'agglomération. La peur des contraintes transparaît dans ces résultats, un effort de pédagogie a donc été entamé en phase de construction du Projet d'Aménagement Stratégique.

La question de la transition énergétique, principalement sur son volet énergie renouvelable a fait débat sur leur traduction spatiale. Si les élus, en cohérence avec les objectifs régionaux, s'inscrivent dans l'objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050, les critères d'accueil des infrastructures d'ENR restent encore en débat.

D'autres sujets ont partagés les élus car ils ne se traduisent pas de la même façon selon les niveaux d'armatures (positionnement de Carcassonne, logement...).

JUSTIFICATIONS DU PROJET

3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique

3.1.1- MÉTHODE DE CONSTRUCTION DU PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS- appelé auparavant Projet d'aménagement et de développement durable - PADD*) de Carcassonne Agglo s'est construit de façon collective de janvier 2018 à juillet 2019 à l'occasion de temps de rencontres et de débats entre élus, partenaires et habitants du territoire

Les grandes étapes de construction

Février 2018 : Carnet du participant
Toutes les communes étaient invitées à se prononcer sur les enjeux prioritaires à traiter dans le projet de territoire

Avril 2018 : Ateliers participatifs avec la population

Mai 2018 : Ateliers de travail
Premières discussions entre élus autour des orientations du PADD

Mai-Sept 2018 : Balades du SCoT (Villar en Val et Castans)

Juin 2018 : PADD Tour
Découvertes des enjeux du territoire avec les élus à l'occasion d'un voyage sur le Canal du Midi

Septembre 2018 : Séminaire de travail
Les élus ont travaillé sur l'armature, les objectifs de développement et la maîtrise de la consommation d'espace

Octobre 2018 : Ciné-Débat sur la consommation des terres agricoles

Avril 2019 : Restitution du projet pédagogique porté par les collégiens

Mai 2019 : Séminaire de travail
Présentation de la structure du PADD du SCoT

Juin 2019 : Questionnaire Grand Public SCoT/PGD
1320 réponses

Juin 2019 :Ateliers de travail par dialogue du SCoT
Travail sur les orientations du PADD

Septembre 2019 : Conseil communautaire
Débat du PADD en conseil communautaire

Septembre 2021 : Conseil communautaire
Nouveau débat du PAS en conseil communautaire pour intégrer les communes de Pomas et Trassanel

Débattu une première fois en septembre 2019, il fait l'objet d'un second débat en septembre 2021 pour accompagner l'intégration des communes de Pomas et Trassanel au projet communautaire et prendre en compte les évolutions législatives liées à la promulgation de la loi Climat et Résilience (+ passage du PADD au PAS)

** L'ordonnance n° 2020-744 -17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT a modifié le contenu des SCoT : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a remplacé le Projet d'aménagement et de développement durable - PADD*

Le cadre régional : les orientations du SRADDET

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de Carcassonne Agglo s'intègre dans les orientations régionales du Schéma Régional d'Aménagement Durables et d'Egalité des Territoires et prend en compte les grands objectifs régionaux au sein de sa stratégie.

Le SRADDET souhaite orienter l'aménagement régional à horizon 2040 en faveur d'un rééquilibrage régional en proposant un nouveau modèle de développant. Il s'appuie sur 3 «défis» :

1. Le défi de l'attractivité

> Favoriser le développement et la promotion sociale
> Concilier développement et excellence environnementale
> Devenir une Région à Energie Positive

2. Le défi des coopérations

> Construire une région équilibrée pour ses territoires
> Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales
> Partager et gérer durablement les ressources

3. Le défi du rayonnement

> Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires
> Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux
> Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

3.1.2- SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉS

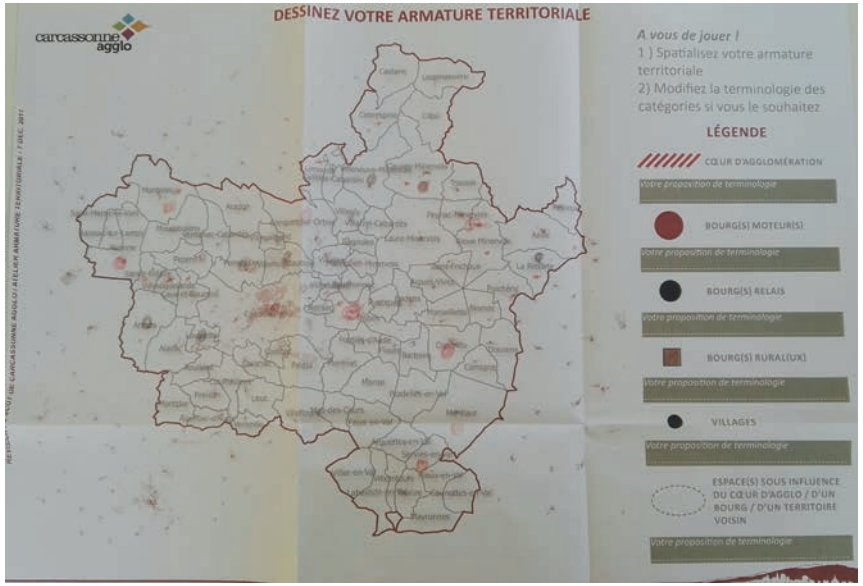
A la fin de la phase de diagnostic, en décembre 2017, les élus ont été invités à réfléchir à l'armature du territoire. Le résultat des échanges a permis de construire trois modèles de développement qui ont ensuite été soumis à la discussion des élus :

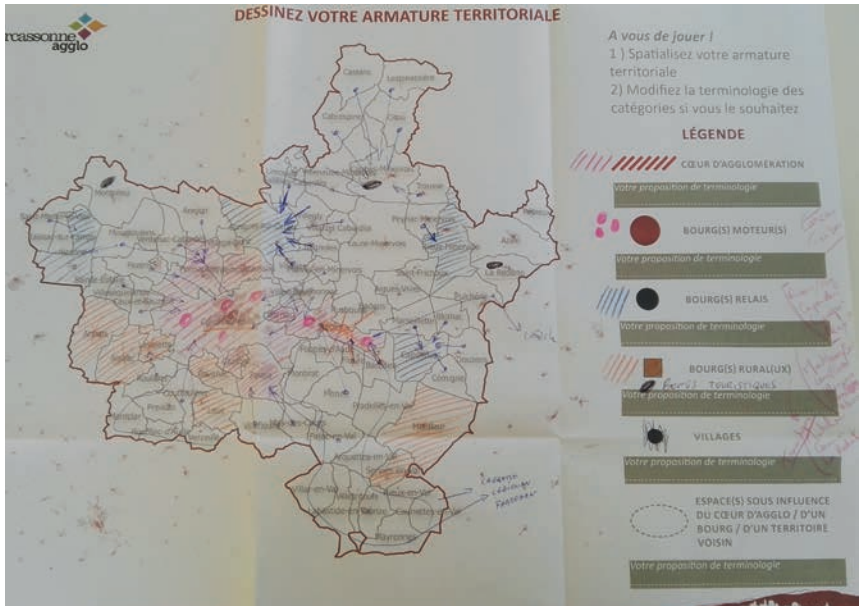
> Un scénario (1) «Rayonnement», renforçant le rôle de Carcassonne et du centre urbain, permettant d'affirmer le rôle de Carcassonne à l'échelle régionale

> Un scénario (2) «Complémentarité», faisant émerger des relais de services et d'emplois au cœur des sous-territoires de l'agglomération

> Un scénario (3) «Coopération», reconnaissant la mosaïque d'entités composant l'agglomération, en écho aux bassins de vie de l'agglomération







Scénario (1) : «Rayonnement»

Descriptif du scénario (1)

La proposition « Rayonnement » s'appuie sur une armature territoriale qui vient fortement appuyer le rôle de la ville-centre et de sa périphérie au sein de l'agglomération. Elle contribue au rayonnement de l'agglomération en concentrant l'offre sur le cœur d'agglomération.

> Le développement est renforcé sur le cœur d'agglomération aux dimensions élargies afin de conforter la visibilité de l'Agglomération à l'échelle régionale et nationale. De fait, les capacités d'accueil résidentielles et économiques sont concentrées sur le cœur d'agglomération.

> Quelques pôles-relais (pôles et bourgs ruraux) viennent offrir une gamme complète ou partielle de services de proximité aux communes voisines.

> Les autres communes disposent dans ce scénario de capacités limitées d'accueil résidentiel.

Enjeux de cette armature :

La mobilité : en concentrant l'offre économique et de services sur le cœur d'agglomération et un nombre limité de pôles, le SCoT devra être ambitieux en matière de connexion de chaque commune à une offre de mobilité performante vers les pôles internes et externes au territoire (Lézignan, Limoux)

Le renouvellement des villages : en concentrant l'offre résidentielle nouvelle sur les pôles, le SCoT devra réfléchir au renouvellement générationnel de la population dans les communes les plus rurales et aux solutions de maintien à domicile pour les publics les plus âgés. Il devra également donner aux communes rurales les moyens du renouvellement urbain en cœur de bourg

Le développement économique : la concentration de l'offre sur le cœur d'agglomération doit permettre de développer une offre attractive et cohérente à proximité des infrastructures de transport (gare, aéroport, routes…). Le SCoT devra veiller au développement d'une offre immobilière en cœur d'agglomération pour les activités tertiaires liées au numérique et au tourisme.

Descriptif de cette armature :

Cœur élargi

Cœur d'agglomération : Le cœur d'agglomération a un rôle prépondérant dans le développement de Carcassonne Agglo en accueillant le développement économique, notamment lié au tourisme et au numérique mais aussi les services métropolitains (Centre des Congrès, Administrations…). Il est la porte d'entrée privilégiée du territoire pour les touristes et les nouveaux habitants.

Ville-centre : La ville de Carcassonne concentre les habitants, les services et les emplois. Elle joue un rôle structurant à l'échelle de l'Agglomération, notamment en termes d'accessibilité des services (santé, éducation, commerce…). Elle est au cœur du rayonnement de l'Agglomération grâce aux aménités qu'elle offre.

Villes du cœur d'agglomération : En interaction constante avec la ville-centre, elles accueillent population et services et participent au développement de la ville-centre en se positionnant en relais de croissance.

Polarités intermédiaires

Pôles d'équilibre : Pôles structurants à l'échelle locale, ils proposent une offre de service intermédiaire qui vient répondre aux besoins de proximité des habitants des communes alentours.

Pôles de proximité: Ils proposent une offre partielle ou spécialisée en matière de services et se positionnent en relais locaux des bourgs secondaires

Autres communes

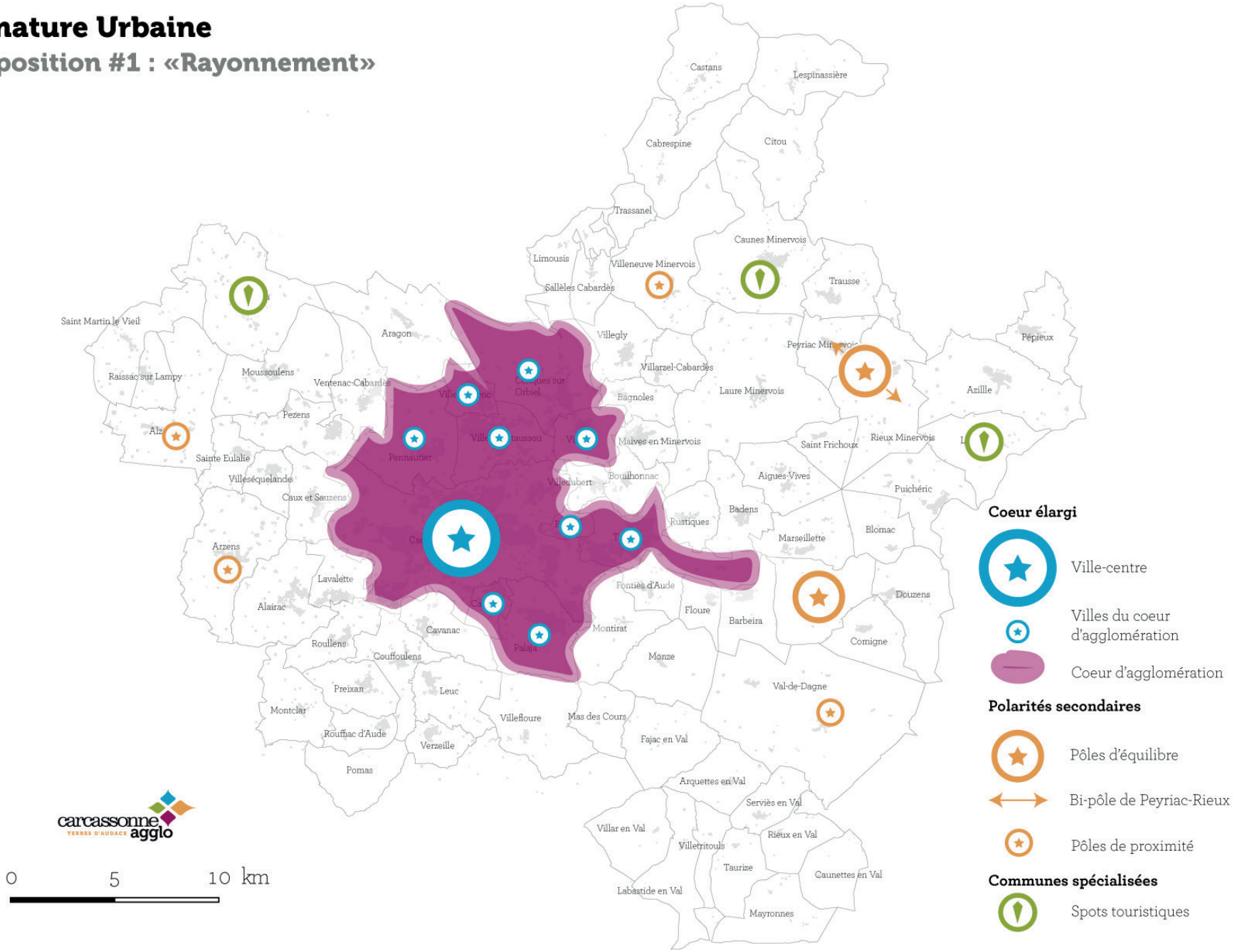
Autres communes : Ces communes ont une vocation principale résidentielle. Elles doivent pouvoir bénéficier de l'offre des bourgs ruraux, des pôles secondaires et du cœur d'agglomération grâce à une offre en mobilité renforcée

Communes spécialisées

Spots touristiques : Elles disposent d'un fort rayonnement culturel au sein de l'Agglomération et en-dehors. Dotés d'équipements ou de structures d'accueil significatifs, elles se caractérisent par des intensités très différentes suivant la saison. Cette attractivité touristique leur permet d'avoir un niveau d'équipements et de services supérieur aux pôles de même taille, ceux-ci profitant à la population du territoire.

Armature Urbaine

Proposition #1 : «Rayonnement»



Impacts attendus du scénario (1)



Le scénario (1) pourrait engendrer un certain nombre d'impacts à anticiper dans le DOO.

De par la concentration du développement sur le cœur d'agglomération, la consommation foncière devrait être davantage limitée que pour un autre scénario, les densités existantes et attendues sur ce secteur étant plus élevée que dans le reste de l'agglomération. Cependant, la forte concentration des projets peut engendrer des tensions sur le foncier et un renchérissement des coûts pour la collectivité, notamment en renouvellement urbain.

La concentration des projets permet de limiter le coût pour la collectivité en matière de déploiement des réseaux et de développement de services de proximité (école...) en favorisant la densité sur des secteurs déjà fortement urbanisés.

En concentrant le développement sur le cœur d'agglomération, ce scénario limite aussi l'impact sur la Trame Verte et Bleue, davantage préservée et présente sur les territoires plus ruraux. Cependant, le scénario accentue les effets de rupture des continuités écologiques déjà observées sur le sillon audois. De plus, s'il limite la consommation d'espace en quantité, il concentre la consommation d'espace sur des secteurs agricoles à enjeux (surfaces viticoles irriguées).

Enfin, s'il renforce le rayonnement de la ville-centre en concentrant les efforts sur celle-ci et sa proche périphérie, il interroge sur le devenir des communes plus rurales, limitant leur capacité d'attirer de nouvelles populations et donc de participer au renouvellement générationnel. Cela accentue donc de fait le phénomène de déprise des villages et de vieillissement de la population sur ces secteurs. L'offre de services se concentrant encore davantage sur le cœur d'agglomération, ce scénario renforce la pression sur l'offre en mobilité alternative vers la ville-centre et ses pôles relais.

A l'image des services, l'offre commerciale est encore plus concentrée sur la ville-centre ce qui renforce le poids des zones de périphérie au détriment des centralités. Le centre de Carcassonne bénéficie néanmoins du rayonnement renforcé de la ville à l'échelle régionale. Les centralités des autres communes sont encore plus exposées à la concurrence des zones périphériques.

Scénario (2) : «Complémentarité»

Descriptif du scénario (2)

La proposition « Complémentarité » s'appuie sur une armature territoriale qui s'appuie sur les différentes aires d'influences des pôles de proximité. Elle s'articule sur la complémentarité entre chaque échelle de vie. L'armature contribue à la lisibilité de l'offre en foncier et en services à l'échelle de l'agglomération.

> Le développement est conforté sur le cœur d'agglomération qui concentre la gamme la plus dense et diversifiée en termes de services et d'activités économiques. L'articulation entre les deux villes moteurs doit permettre de répondre à la diversité des besoins. Trèbes se positionne dans la conurbation comme la porte d'entrée Est de la ville-centre

> Les pôles d'équilibre viennent offrir une gamme de services intermédiaires. Leur rôle économique est renforcé notamment à destination des artisans pour offrir un relais de proximité à l'échelle de l'agglomération.

> Les pôles de proximité complètent l'offre des bourgs relais par une offre partielle ou spécialisée en services ou en matière de développement économique à l'échelle des aires d'influences.

> Les autres communes présentent une offre limitée de services. Pour les plus importantes, l'enjeu est de conserver une offre commerciale de première nécessité en cœur de bourg.

Enjeux de cette armature :

La mobilité : Par la notion d' « aires d'influences », l'offre de mobilité peut s'organiser en rabattement au sein de ces aires afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le commerce : l'enjeu commercial principal dans ce scénario basé sur la complémentarité des offres est de limiter la concurrence entre les niveaux d'armatures et notamment entre Carcassonne et les bourgs-relais mais aussi entre les bourgs-relais et les niveaux infra.

Descriptif de cette armature :

Cœur historique

Cœur d'agglomération : Le cœur d'agglomération a un rôle prépondérant dans le développement de Carcassonne Agglo en accueillant le développement économique, notamment lié au tourisme et au numérique mais aussi les services métropolitains (Centre des Congrès, Administrations…). Il est la porte d'entrée privilégiée du territoire pour les touristes et les nouveaux habitants.

Centre moteur: Les villes de Carcassonne et de Trèbes constituent une conurbation concentrant les habitants, les emplois et les services. Par leur rayonnement économique et touristique, elles jouent un rôle moteur à l'échelle de l'agglomération. Elles sont le lieu privilégié d'accueil des services de rayonnement et de la population.

Villes du cœur d'agglomération : Elles viennent soutenir le développement des bourgs-moteurs en proposant une offre d'accueil complémentaire pour les nouveaux habitants.

Pôles relais

Pôles d'équilibre : Pôles structurants à l'échelle d'une aire d'influence, ils proposent une offre de service intermédiaire qui vient répondre aux besoins de proximité des habitants et aux entreprises des communes alentours.

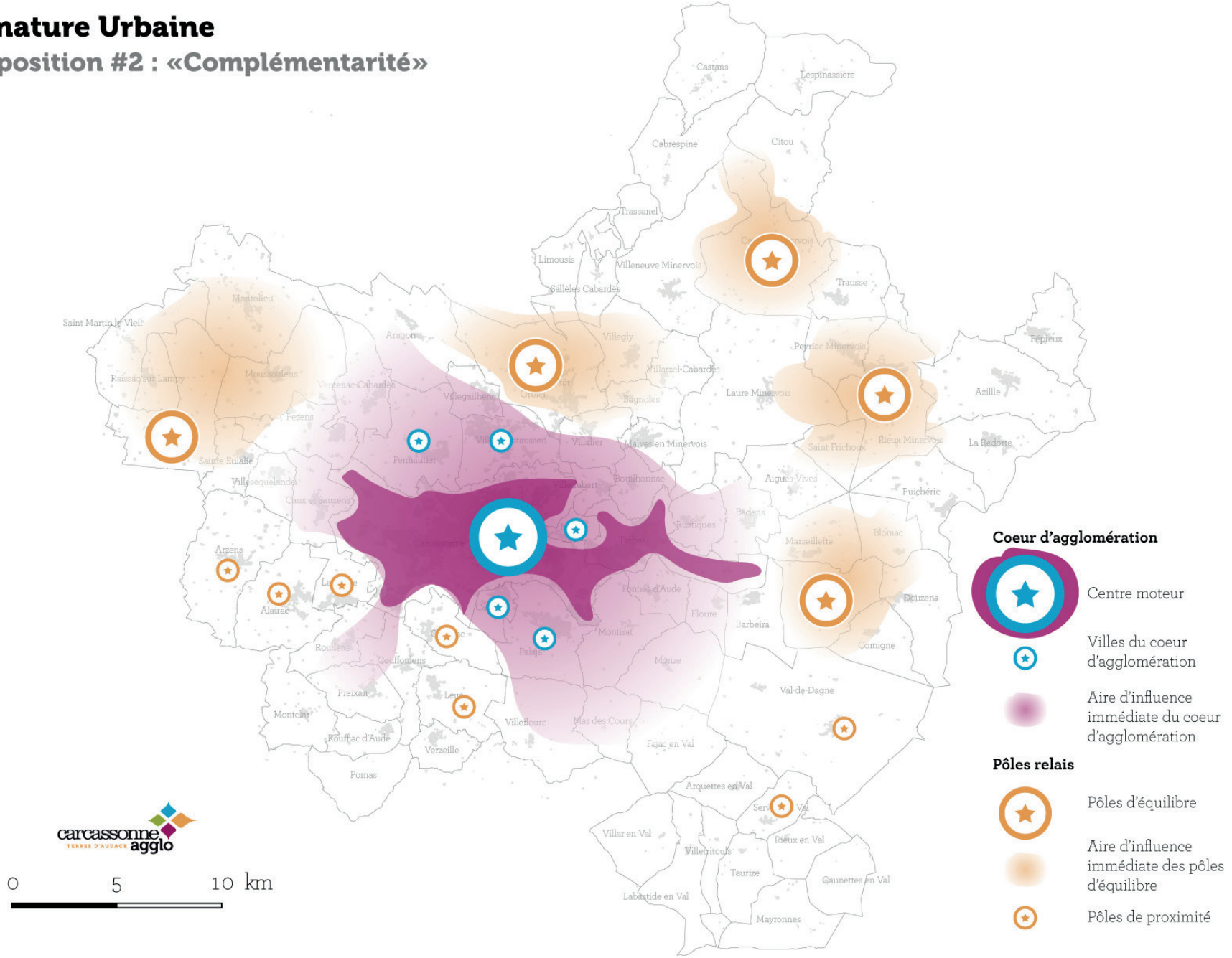
Pôles de proximité : Ils proposent une offre partielle en matière de services ou de développement économique mais représentent des communes structurantes à l'échelle de micro-bassins de vie. Du fait de leurs particularités, ils ont vocation à conforter leur offre et à jouer un rôle dans l'armature urbaine, notamment auprès des communes rurales.

Communes rurales

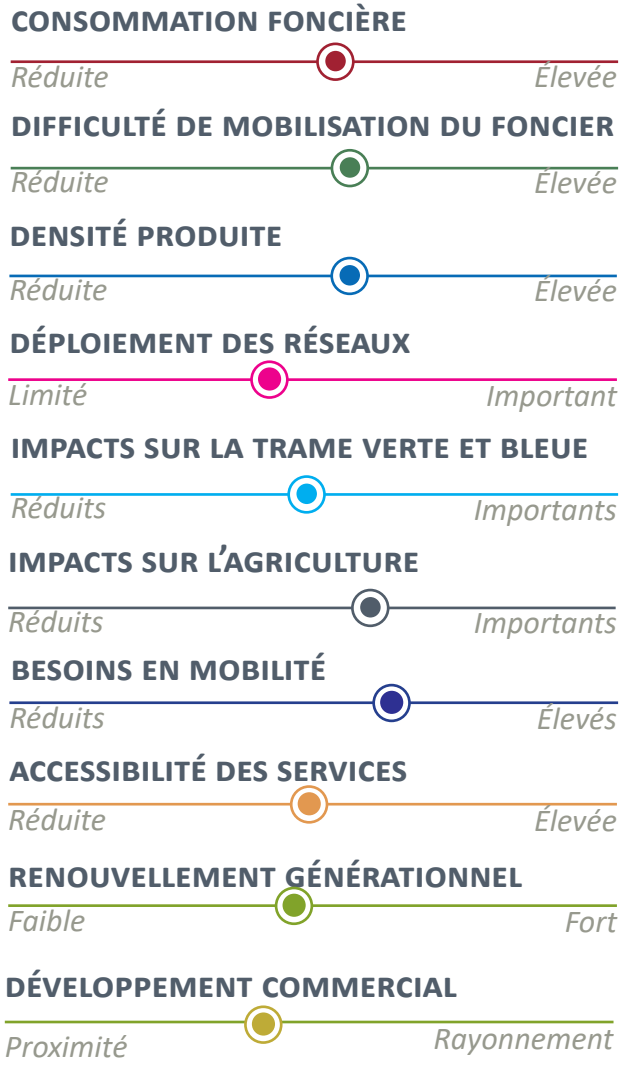
Autres communes : Ces communes ont une vocation principale résidentielle. Elles doivent pouvoir développer une offre de proximité en cœur de bourg selon leurs capacités

Armature Urbaine

Proposition #2 : «Complémentarité»



Impacts attendus du scénario (2)



Le scénario (2) pourrait engendrer un certain nombre d'impacts à anticiper dans le DOO. Le scénario (2) propose un développement davantage équilibré de l'agglomération ce qui limite certaines incidences négatives mais atténue aussi certains bénéfices de la concentration.

En matière de consommation foncière, même s'il concentre les développements sur les pôles du territoire, la densité moindre en-dehors du cœur d'agglomération ainsi que les moindres capacités de densification entraînent une consommation d'espace plus importante, d'autant que le foncier, moins cher, est davantage accessible. Cet étalement urbain accentué impacte aussi le coût pour la collectivité avec un besoin supérieur en déploiement des réseaux, même si cela reste limité car concentré sur les pôles.

Du fait d'une plus forte consommation d'espace, parfois à proximité d'espaces d'intérêt floristique ou faunistique, ce mode de développement met la trame verte et bleue davantage sous tension. L'impact sur l'agriculture est important mais la tension sur le foncier étant moindre à l'échelle de l'agglomération, le foncier à enjeu peut être davantage préservé.

La structuration du territoire avec une armature à plusieurs niveaux permet d'organiser les relais à l'échelle de l'agglomération et de proposer une gamme de services et de commerces renforcée au sein des différents bassins de vie. Cela permet de garantir une certaine attractivité en-dehors du cœur d'agglomération et un certain renouvellement générationnel au moins sur les pôles. Là encore, la mobilité est une question centrale pour l'accès aux services et à l'emploi.

Scénario (3) : «Coopération»

Descriptif du scénario (3)

La proposition « Coopération » s'appuie sur une armature territoriale qui recherche la cohérence entre les différents bassins de vie du territoire. Elle s'articule sur la coopération entre chaque niveau d'armature et les différents bassins de vue. Cette armature contribue à la diffusion du développement à l'échelle de l'agglomération.

> Le cœur d'agglomération concentre la gamme la plus dense et diversifiée en termes de services et d'activités économiques. Son rôle de rayonnement est conforté par son offre de mobilité diversifiée. Son offre touristique et économique se construit en coopération et complémentarité avec les autres niveaux d'armature
> Les pôles territoriaux répondent aux besoins de leur bassins de vie tant en termes de services que de développement économique. Ils proposent une offre de services diversifiées notamment en termes de commerce et de santé. Ils ont un rôle économique important à l'échelle du bassin de vie
> Les pôles de proximité proposent une offre de services de première nécessité en matière commerciale et sanitaire. Ils jouent un rôle de relais au sein des bassins de vie. Ils proposent une offre économique de proximité à destination des artisans.
> Les autres communes présentent une offre limitée de services. L'enjeu pour le SCoT est d'organiser les mutualisations de services entre ces communes à l'échelle d'un bassin de vie

Enjeux de cette armature :

Le commerce : l'enjeu commercial principal dans ce scénario basé sur la complémentarité des offres est de limiter la concurrence entre et au sein des niveaux d'armatures en réfléchissant l'offre d'accueil à l'échelle d'un bassin de vie et en privilégiant les centres-bourgs

Le foncier : ce scénario est davantage consommateur d'espace car il permet davantage de développement sur tous les niveaux d'armatures. Le SCoT devra proposer une vision ambitieuse en matière de densité et de modération de la consommation d'espace.

Descriptif de cette armature :

Cœur concentré

Cœur d'agglomération : Le cœur d'agglomération a un rôle prépondérant dans le développement de Carcassonne Agglo en accueillant le développement économique, notamment lié au tourisme et au numérique mais aussi les services métropolitains (Centre des Congrès, Administrations…). Il est la porte d'entrée privilégiée du territoire pour les touristes et les nouveaux habitants.

Ville-centre : La ville de Carcassonne accueille de façon privilégiée les habitants et les emplois. Premier niveau de l'armature, elle accueille de façon prioritaire les services et activités de rayonnement.

Polarités des bassins de vie

Pôles territoriaux : Pôles structurants à l'échelle d'un bassin de vie, ils proposent une offre de service diversifiée qui vient répondre aux besoins des habitants et aux entreprises des communes alentours.

Pôles de proximité : En complémentarité des pôles territoriaux, ils proposent une offre de service partielle ou spécialisée à destination des habitants et aux entreprises des communes alentours.

Communes rurales

Communes villages : Ces communes ont une vocation principale résidentielle. Afin d'exercer un rôle à part entière dans l'armature, elles doivent pouvoir s'organiser à l'échelle d'un bassin de vie afin d'accueillir des services de proximité (loisirs, santé, commerces..) en complémentarité de l'offre des polarités de bassin de vie.

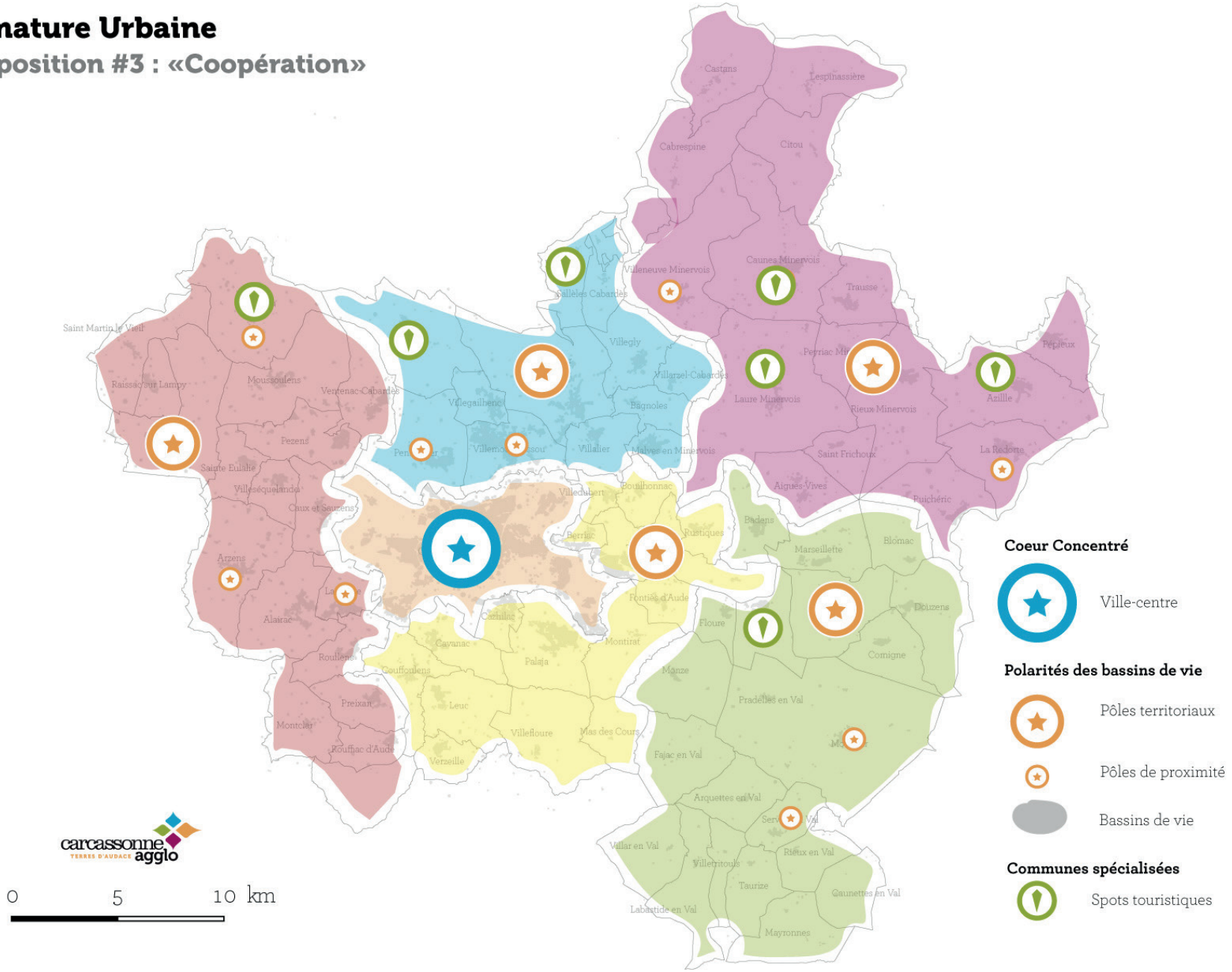
Communes spécialisées

Spots touristiques : Elles disposent d'un fort rayonnement culturel au sein de l'Agglomération et en-dehors. Dotées d'équipements ou de structures d'accueil significatifs, elles se caractérisent par des intensités très différentes suivant la saison.

Cette attractivité touristique leur permet d'avoir un niveau d'équipements et de services supérieur aux pôles de même taille, ceux-ci profitant à la population du territoire.

Armature Urbaine

Proposition #3 : «Coopération»



Impacts attendus du scénario (3)



Le scénario (3) peut engendrer un certain nombre d'impact sur l'organisation du territoire.

Le renforcement du poids des bassins de vie entraîne une plus forte diffusion de l'accueil des populations nouvelles au détriment de la ville-centre. De fait, les densités étant moindre, l'étalement urbain est moins maîtrisé et coûte davantage à la collectivité en matière de déploiement des réseaux. Cette dispersion du développement impacte fortement la Trame Verte et Bleue et le foncier agricole puisqu'elle permet davantage de consommation sur les territoires les plus ruraux. A noter que la concurrence de l'offre entre territoire risque aussi de renforcer le phénomène de friches, principalement commerciales déjà présentes sur la ville-centre.

D'un autre coté, ce modèle de développement plus équilibré entre les communes permet de préserver davantage les services de proximité et les commerces. Le rôle des centralités est renforcé du fait de la diminution des flux vers Carcassonne engendré par la dispersion du développement.

L'arrivée de nouvelles populations permet en outre de ralentir le phénomène de déprise de certains villages.

3.1.3- PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT RETENUS

Le scénario préférentiel : Carcassonne, «pôle régional résilient et attractif»

Choix du scénario préférentiel

Les élus ont échangé sur les différents scénarios possibles en cherchant à les concilier avec les enjeux prioritaires qu'ils avaient identifiés en fin de la phase de diagnostic.

Le scénario (1) répond à la volonté de l'agglomération de peser davantage à l'échelle régionale voire nationale en mettant en avant la ville-centre et les pôles touristiques du territoire. Il a l'avantage de limiter de fait la consommation d'espace et d'encourager le renouvellement urbain sur le cœur d'agglomération. Cependant, il entraine un fort déséquilibre entre le cœur d'agglomération et les autres territoires au risque d'accélérer la déprise de certains territoires et de renforcer massivement les flux quotidiens vers Carcassonne renforçant le poids des zones périphériques de la ville-centre. Ce scénario semble difficile à concilier avec la volonté du territoire de préserver l'animation de toutes les centralités.

Le scénario (2) renforce le rôle des pôles de l'armature dans le développement de l'agglomération. C'est le scénario le plus équilibré pour les élus mais il ne tient pas compte des sous-territoires fonctionnels de l'agglomération.

Le scénario (3) correspond à la volonté forte de répondre au besoin de proximité pour la population mais il est peu lisible en matière de stratégie collective en faveur du rayonnement du territoire et implique un fort impact sur l'environnement, déjà fragilisé par les conséquences du changement climatique.

Le scénario retenu

Les élus souhaitent conforter le rôle des pôles de l'armature de l'agglomération.

Le renforcement du centre urbain, constitué de la conurbation entre Carcassonne, Trèbes et Villemoustaussou doit permettre de proposer une offre diversifiée de logements, services, commerces et emplois qui renforcent le rayonnement de l'agglomération et son attractivité à l'échelle nationale. Les autres communes du cœur d'agglomération viennent assurer un relais résidentiel pour compléter l'offre.

La prise en compte des «dialogues du SCoT» autour des polarités intermédiaires (pôles d'équilibre et de proximité) fait émerger des bassins de vie fonctionnels, à l'échelle desquels le territoire peut proposer un développement équilibre en répondant aux besoins de proximité. Cette échelle doit favoriser la préservation des centres-bourgs et leur requalification.

En affirmant les pôles de l'armature, le SCoT cherche à limiter l'impact du développement urbain sur les milieux naturels et agricoles en évitant la dispersion et l'étalement urbain. Le rôle de relais de services, commerces et emplois des polarités intermédiaires doit permettre aussi de limiter les flux quotidiens de voitures individuelles et de permettre la structuration des offres de mobilités alternatives au sein des bassins de vie et en direction du centre urbain. Cela doit à terme permettre de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

Descriptif de l'armature retenue :

Cœur d'agglomération

Cœur d'agglomération : Le cœur d'agglomération a un rôle prépondérant dans le développement de Carcassonne Agglo en accueillant le développement économique, notamment lié au tourisme et au numérique mais aussi les services métropolitains (Centre des Congrès, Administrations…). Il est la porte d'entrée privilégiée du territoire pour les touristes et les nouveaux habitants.

Ville-centre : La ville de Carcassonne concentre les habitants, les services et les emplois. Elle joue un rôle structurant à l'échelle de l'Agglomération, notamment en termes d'accessibilité des services (santé, éducation, commerce…). Elle est au cœur du rayonnement de l'Agglomération grâce aux aménités qu'elle offre.

Centre urbain : Le centre urbain joue un rôle moteur au sein de l'agglomération. Composé de la conurbation de la ville-centre, Trèbes et Villemoustaussou, le centre-urbain concentre les services et les logements. Il propose notamment une offre d'accueil diversifiée pour répondre aux besoins de tous les publics, et notamment les plus fragiles (personnes âgées, personnes précaires…). Afin de conforter l'accès aux services, il est l'objet d'un vrai enjeu de déploiement du réseau urbain.

Autres communes du cœur d'agglomération : Sous influence directe du centre urbain, elles ont une vocation principalement résidentielle.

Polarités intermédiaires

Pôles d'équilibre : Pôles structurants à l'échelle locale, ils proposent une offre de service intermédiaire qui vient répondre aux besoins de proximité des habitants des communes alentours.

Du fait de leur conurbation et de la complémentarité de leurs offres, les communes de Rieux-Minervois et Peyriac-Minervois composent un seul pôle d'équilibre.

Pôles de proximité : Ils proposent une offre partielle ou spécialisée en matière de services et se positionnent en relais locaux des bourgs secondaires

Autres communes

Communes d'hyperproximité : Ces communes ont une vocation principale résidentielle. Elles doivent pouvoir bénéficier de l'offre des bourgs ruraux, des pôles secondaires et du cœur d'agglomération grâce à une offre en mobilité renforcée. Elles peuvent s'organiser en groupe de communes pour mutualiser certains équipements (culture, sport, loisirs…)

Communes spécialisées

Villages touristiques : Ils disposent d'un fort rayonnement culturel au sein de l'Agglomération et en-dehors. Dotés d'équipements ou de structures d'accueil significatifs, ils se caractérisent par des intensités de fréquentation très différentes suivant la saison.

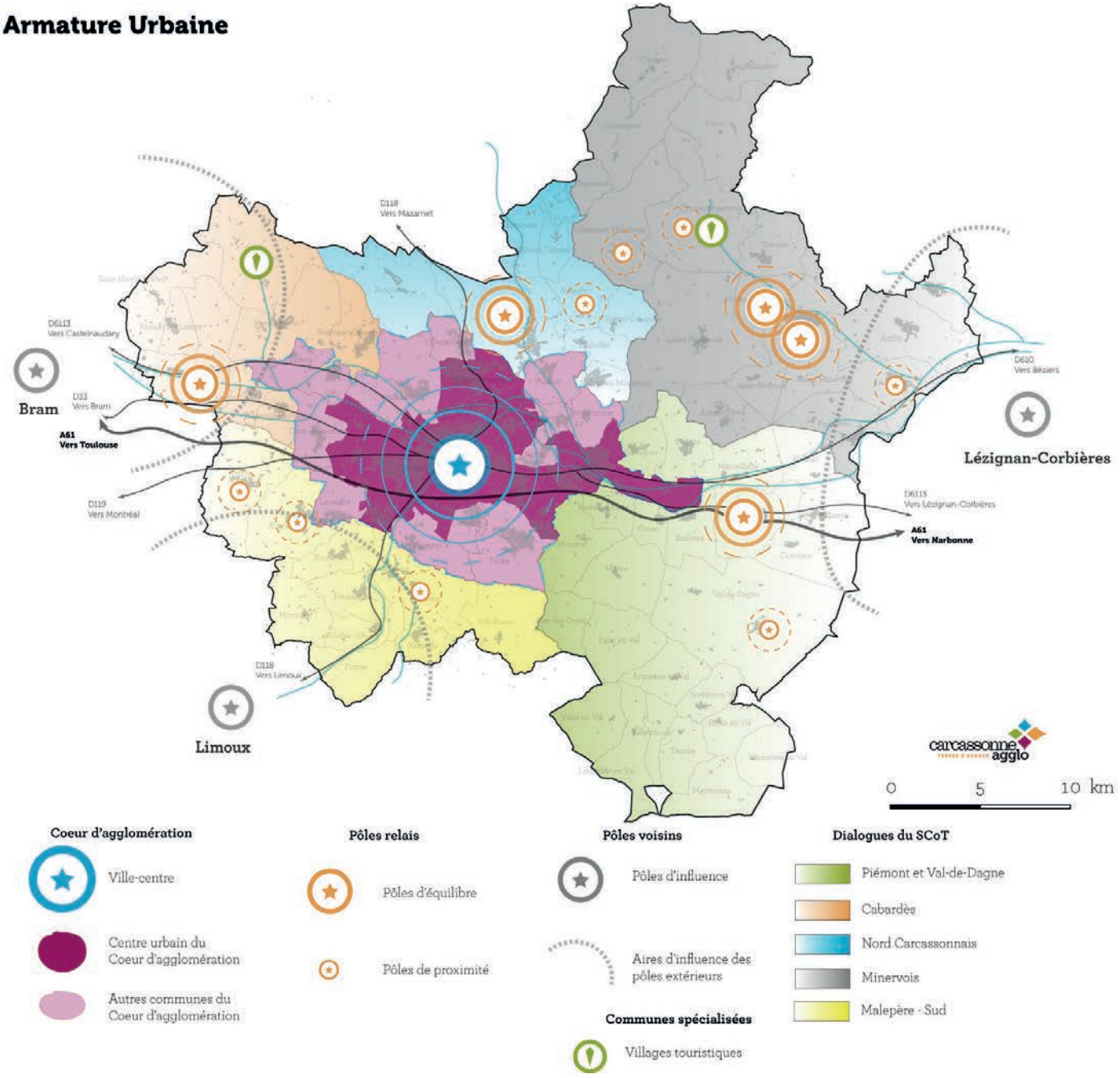
Cette attractivité touristique leur permet d'avoir un niveau d'équipements et de services supérieur aux pôles de même taille, ceux-ci profitant aussi à la population du territoire.

Pôles voisins

Pôles d'influence : Les pôles de Bram, Limoux et Lézignan-Corbières viennent offrir des services complémentaires à l'offre endogène au territoire notamment pour les communes limitrophes. Ils attirent quotidiennement travailleurs, consommateurs, patients et pour certains scolaires. Leur prise en compte doit notamment permettre de mieux mailler le territoire et de limiter les concurrences stériles.

Aire d'influence des pôles extérieurs : Les communes intégrées aux aires d'influence des pôles voisins bénéficient de leur offre. La mobilité entre ces espaces est un enjeu central.

Armature Urbaine



Principes de développement retenus

La dynamique démographique

O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire

En 2017, 112 852 habitants ont été comptabilisés sur le territoire de Carcassonne Agglomération. En prolongeant la croissance 2012-2017 (+ 0,30%/an) sur la période 2017-2022, on obtient la population estimée au T0 (2022) : 114 555.

Les élus souhaitent retrouver la dynamique moyenne observée depuis 1999 et s'inscrire dans la dynamique régionale en visant un taux de croissance moyenne de la population de +0,5 %/an en s'appuyant notamment sur une attractivité renouvelée pour les jeunes ménages permettant d'équilibrer le solde naturel. Ce taux s'inscrit dans les dynamiques projetées à l'échelle départementale du modèle Omphale de l'Insee.

Avec un taux de croissance attendu de 0,5 % par an, le SCoT prévoit l'accueil d'environ 5 900 habitants supplémentaires sur la période 2022-2032 et d'environ 12 000 à horizon 2042.

Avec une taille moyenne des ménages en 2032 de 2,0, le SCoT anticipe le besoin d'environ 2 900 nouveaux logements pour répondre au besoin de cette population supplémentaire et de 6 300 logements à horizon 2042.

Pour répondre aux besoins internes et externes en logements à horizon 2032, le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements. Ce besoin devrait se poursuivre à horizon 2042 dans les mêmes proportions (environ 750 logements par an).

Le développement économique

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

L'agglomération affiche une ambition forte en matière de développement économique, pilier essentiel pour attirer/retenir les jeunes ménages. Elle souhaite s'appuyer pour cela sur ses filières-clés mais aussi sur son fort potentiel lié au développement de l'offre universitaire locale.

L'offre foncière à destination des entreprises est fortement concentrée sur la ville-centre avec d'importantes emprises économiques mais une diffusion rapide du commerce qui entraine une banalisation du foncier économique et l'apparition des friches. L'agglomération souhaite clarifier la vocation des zones pour préserver ses potentiels industriels et artisanaux. Elle veut ainsi agir sur la qualité des zones en luttant contre les espaces en friches et en comblant les dents creuses au sein de ces zones. Le développement du foncier économique en extension se fera de façon prioritaire vers des zones structurantes répondant au besoin des filières-clés.

La diminution de la consommation d'espace

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Le SCoT vise la réduction de 50 % du rythme de la consommation d'espace à horizon 2032. Ainsi, la consommation d'espaces naturels et agricoles ne saurait dépasser 34 ha par an en moyenne toutes destinations confondues. Cette trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette devrait se poursuivre à horizon 2042 avec une réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols par rapport aux moyennes observables sur la période 2022-2032.

Afin de parvenir à cet objectif, le SCoT vise un objectif de production de 50 % des logements supplémentaires au sein des espaces déjà urbanisés, que ce soit par la remise sur le marché de logements vacants, par le comblement de dents creuses ou par le renouvellement urbain ou le changement de destination de bâti vers de l'habitat.

3.1.4- ZOOM SUR LE VOLET COMMERCIAL

Les scénarios envisagés

En complémentarité avec les scénarios de développement, les élus ont déterminé leur mode de développement préférentiel du commerce, venant servir de base au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Trois scénarios ont été envisagés à l'issue du diagnostic commercial :

> Un scénario (1) : «Fil de l'eau», qui prolonge les pratiques observées actuellement sur le territoire

> Un scénario (2) : «Equilibre», qui s'appuie sur l'armature urbaine pour structurer le développement de l'offre commerciale

> Un scénario (3): «Maitrise», qui privilégie les centralités du territoire pour le développement futur de l'offre commerciale

Scénario (1) : «Fil de l'eau»

Description du scénario (1) :

Le scénario (1) prolonge les tendances observées ces dernières années sur Carcassonne Agglo : le développement des zones d'activités encouragé par les importants flux quotidiens vers la ville-centre, une forte concentration de l'offre dans le cœur d'agglomération au détriment des autres communes... Dans ce scénario, le SCoT cherche à organiser ces tendances (requalification des zones commerciales, nouveaux rôles des centralités, optimisation des flux...) tout en limitant les incidences négatives sur l'environnement et les centralités.

> Un renforcement de la périphérie en écho au développement urbain

La proposition « Fil de l'eau » s'appuie sur l'organisation actuelle du commerce sur le territoire. Elle se fonde sur une hypothèse de développement qui prolongerait l'effet de périurbanisation observable sur Carcassonne Agglo. Les nouveaux habitants et les nouveaux emplois s'implantant en périphérie de la ville-centre, cela renforcerait le rôle structurant des pôles majeurs de périphérie mais encouragerait aussi le développement de pôles intermédiaires dans les petites villes bénéficiant de cette logique de flux renforcée entre la ville-centre et sa périphérie.

> Des zones périphériques requalifiées et optimisées

L'offre foncière économique est clarifiée et les zones dédiées au commerce sont clairement définies. Le commerce de détail est interdit dans les autres zones économiques.

Afin de répondre aux besoins de la population et de répondre à leur fonction structurante d'entrée de villes, les zones économiques dédiées au commerce sont requalifiées : l'agglo travaille sur la vacance dans les zones d'activité, une charte paysagère est mise en place sur les polarités commerciales, l'offre de mobilité (transport en commun, covoiturage, liaisons douces sécurisées) est renforcée entre les centres bourgs et ces espaces, les espaces commerciaux contribuent à la production énergétique avec la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque…)…

> Des centres-villes, lieux administratifs, résidentiels et touristiques

Face à la concurrence des périphéries, les centres-villes continuent de se vider de leurs commerces. Afin de préserver leurs qualités architecturales et patrimoniales, un travail est mené de requalification des espaces publics et des façades. L'activité touristique permet de maintenir une activité en centralité, principalement autour de la gastronomie et de l'artisanat d'art.

> Les nouvelles pratiques commerciales : Drive et livraisons – un enjeu logistique majeur

Cette logique de flux et d'économie de temps en matière d'achat se traduit aussi par l'essor des pratiques numériques en matière d'achat. Tous les acteurs (grande distribution, agriculteurs…) se positionnent sur ce créneau. Des espaces de logistique dédiés sont imaginés pour organiser le dernier kilomètre mais aussi des espaces de livraison urbains qui réinventent l'espace public (consignes, distributeurs…)

Impacts attendus du scénario (1)



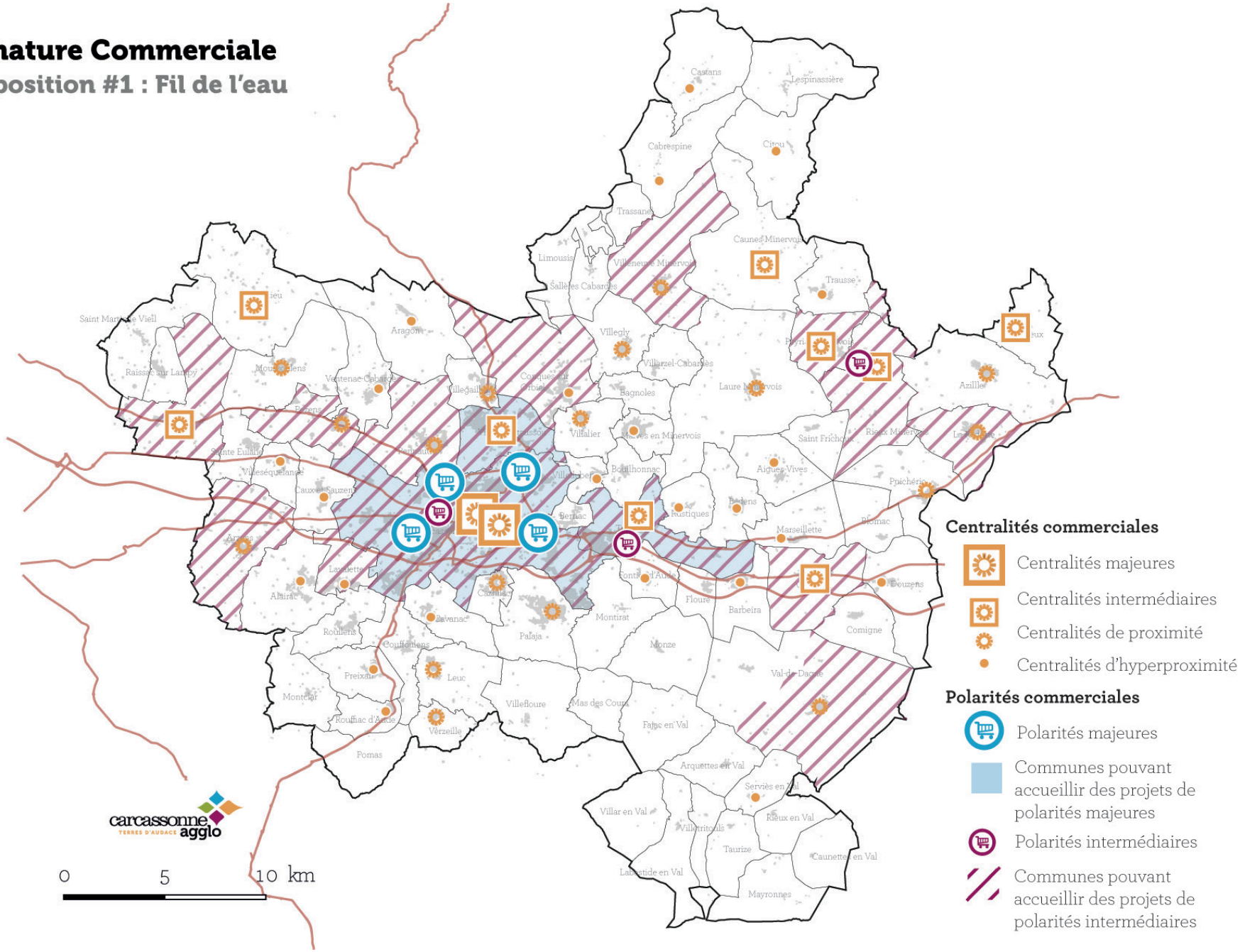
L'artificialisation attendue liée au commerce est élevée dans ce scénario en privilégiant les zones commerciales. Cela impacte directement le paysage, notamment en entrée de ville, d'où l'importance des prescriptions paysagères et environnementales dans la gestion de ces zones.

Ce scénario de flux impacte nécessairement les mobilités et donc les émissions de gaz à effet de serre. Les zones commerciales sont des territoires d'expérimentation en matière d'ENR ce qui vient améliorer leur bilan énergétique.

Les centralités, bien que redéfinies dans leur rôle, souffre de la concurrence accrue de ces zones commerciales. La vacance s'accroît en centralité mais elle diminue dans les zones par effort de reconversion des friches identifiées.

Armature Commerciale

Proposition #1 : Fil de l'eau



Descriptif de l'armature commerciale du scénario (1) :

Type et vocation des pôles	Commerces accueillis	Taille des commerces accueillis	Accessibilité/ Stationnement	Paysage / Environnement	Logistique	Destination urbaine
Centralités majeures	Tous types Commerces de rayonnement, de proximité et spécialisés	Inférieurs à 1000m²	>Stationnement suffisant >Accessibilité TC >Sécurisation des liaisons douces	>Mise en valeur patrimoniale >Traitement des friches commerciales en permettant le changement de destination	>Mise en place de centres de distribution urbaine pour limiter l'impact du dernier kilomètre	///
Centralités intermédiaires	Tous types Commerces de proximité, plus rarement rayonnement	Inférieurs à 1000m²	>Stationnement suffisant >Sécurisation des liaisons douces		///	Si une centralité commerciale évolue et dispose désormais des caractéristiques d'un autre niveau d'armature alors ce sont les règles de ce niveau d'armature qui s'appliquent
Centralités de proximité	Commerces de proximité (alimentaires, santé, équipement de la personne)	Inférieurs à 300m²	>Stationnement suffisant >Sécurisation des liaisons douces		///	
Centralités d'hyperproximité	Alimentaires	Inférieurs à 300m²	>Stationnement suffisant		///	
Autres centralités	///	Inférieurs à 300m²	///	///	///	
Polarités majeures	Tous types	Pas de limites	>Stationnement suffisant >Accessibilité TC >Sécurisation des liaisons douces >Intégration des circulations au sein des polarités	>Préservation des cônes de vue >Traitement des eaux de pluie > Obligation de production d'énergie renouvelable >Maintien d'espaces verts qualitatifs >Limitation de l'imperméabilisation >Optimisation du foncier (implantation, stationnement en silo..).	>Adaptation à la circulation poids-lourds (calibrage voirie, cheminements) >Espaces mutualisés de logistique	Seules les communes du centre urbain peuvent développer de nouvelles polarités majeures sous réserve de répondre aux exigences urbaines et de montrer l'absence de disponibilités au sein des pôles existants
Polarités intermédiaires	Tous types Peuvent être spécialisés (construction..).	Pas de limites	>Stationnement suffisant >Sécurisation des liaisons douces >Intégration des circulations au sein des polarités			Seules les communes du cœur urbain, les polarités du cœur d'agglo, les pôles d'équilibre et de proximité peuvent développer des polarités intermédiaires sous réserve de répondre aux exigences urbaine set de montrer l'absence de disponibilités au sein des pôles existants

Scénario (2) : «Equilibre»

Description du scénario (2) :

Le scénario (2) s'appuie directement sur l'armature choisie par les élus dans le cadre du développement du territoire. Il s'agit de conforter ou de trouver les équilibres en matière de développement commercial entre les centres et les périphéries et entre la ville-centre et les autres territoires. Pour ce faire, ce scénario propose de définir clairement le rôle de chacun afin de limiter les effets de concurrence, au profit direct de l'ensemble des centralités.

> Un équilibre progressif à trouver entre centres et périphéries

La proposition « Equilibre » s'appuie sur une maîtrise progressive des périphéries au profit du renouveau des centres-bourgs. Elle s'appuie avant tout sur une répartition des rôles clarifiés entre centre et périphérie en matière d'accueil en matière commerciale : les ensembles commerciaux de grande taille (supérieure à 1 000m^2) doivent pouvoir trouver leur place au sein du tissu urbain mixte du centre urbain quand c'est possible sinon au sein des zones périphériques tandis que les petits commerces doivent trouver leur place en centralités.

> Des espaces requalifiés et concentrés

L'offre foncière et immobilière est clarifiée. Les polarités commerciales majeures sont définies au sein des documents d'urbanisme et ne permettent pas d'extension : les nouvelles surfaces commerciales doivent s'y développer en dents creuses et en renouvellement des friches. Les polarités intermédiaires trouvent leur place en périphérie des pôles d'équilibre et de proximité en adéquation avec leur fonction de centre de ressources pour les communes voisines. Les centralités polarisent leur offre commerciale autour d'axes ou d'équipements structurants. En-dehors de ces espaces, le commerce de détail est interdit.

Afin d'améliorer le fonctionnement des centres comme des périphéries, des réflexions sont menées sur les mobilités, notamment entre les différents pôles. Un travail de requalification de l'espace public est mené pour contribuer à l'animation de chacun de ces espaces en affirmant leur complémentarité.

> Les nouvelles pratiques commerciales : Circuits-courts et culture terroir

Le phénomène d'évolution de la consommation le plus fort dans ce scénario est la recherche de la proximité relationnelle entre le consommateur et le producteur. Cela va davantage dans le sens d'une progression vers l'autonomie alimentaire en mettant en place des filières locales de production. Cela touche aussi le milieu artisanal. Afin de valoriser et de distribuer ces biens, alimentaires ou non, les producteurs s'organisent et mutualisent les moyens autour de la mise en place de supermarchés de producteurs, de réseau de vente à la ferme…

Impacts attendus du scénario (2)

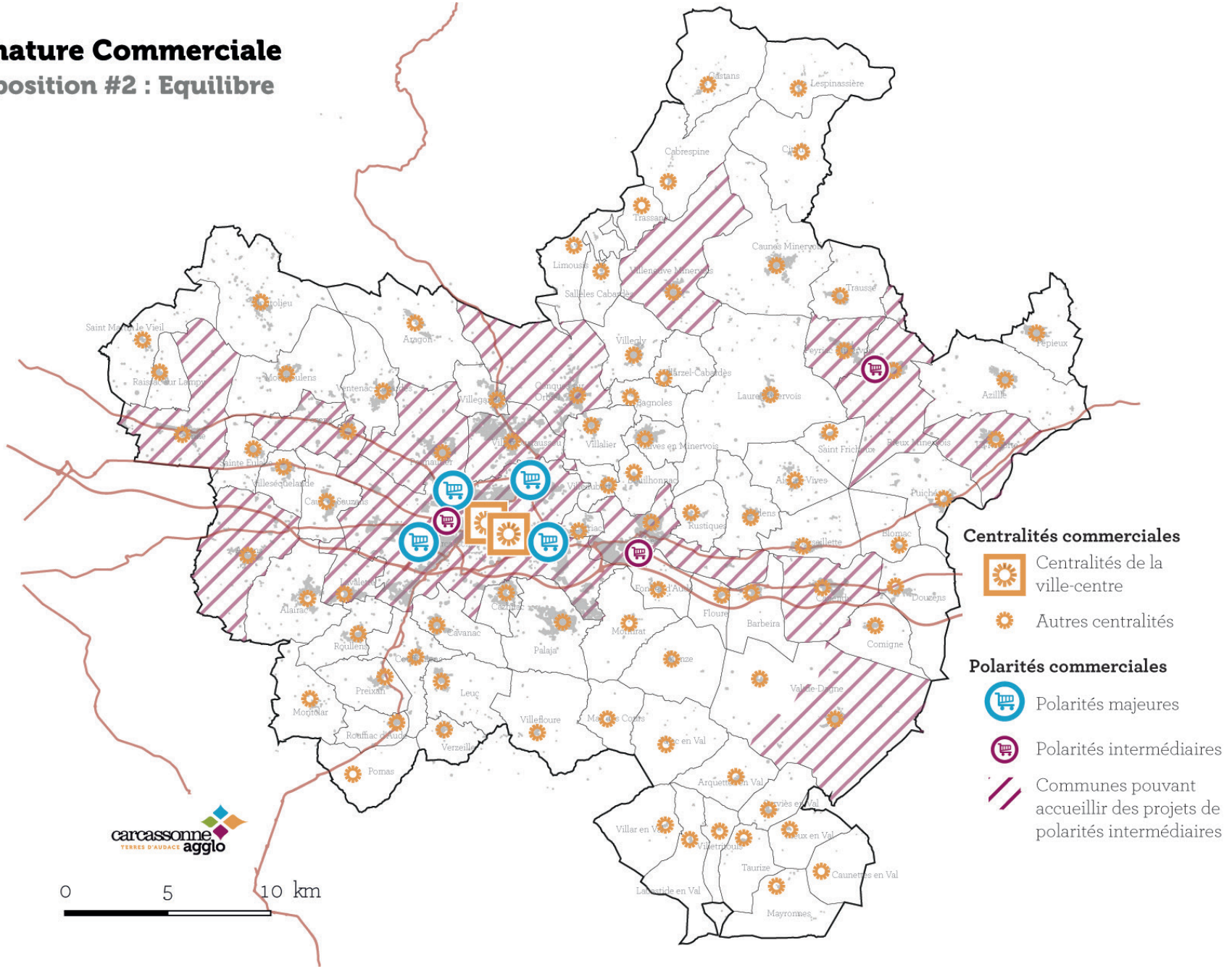


L'artificialisation attendue liée au commerce reste élevée dans ce scénario qui permet l'évolution des zones commerciales. Cela impacte directement le paysage, notamment en entrée de ville, des polarités, d'où l'importance des prescriptions paysagères et environnementales dans la gestion de ces zones.

En s'appuyant sur l'armature urbaine, ce scénario réduit l'impact en termes de mobilités en cherchant à encourager la proximité. Cela permet aussi de soutenir l'animation des centralités en leur réservant l'accueil des commerces de petites et moyennes surfaces.

Armature Commerciale

Proposition #2 : Equilibre



Descriptif de l'armature commerciale du scénario (2) :

Type et vocation des pôles	Commerces accueillis	Taille des commerces accueillis	Accessibilité/ Stationnement	Paysage	Logistique	Destination urbaine
Centralités de la ville-centre	Tous types	Pas de limites	>Stationnement en entrée de centralités >Connexion au réseau TC haute fréquence >Cheminements piétons et vélos sécurisés >Lien à renforcer avec la gare	>Mise en valeur patrimoniale et touristique >Dispositif de traitement des friches commerciales (vitrophanies, taxes)	///	///
Autres centralités	Tous types	Inférieurs à 1000m²	>Stationnement en entrée de centralités >Cheminements piétons et vélos sécurisés	>Mise en valeur patrimoniale et touristique		
Polarités majeures	Tous types	Supérieur à 300m²	>Stationnement suffisant >Accessibilité TC >Sécurisation des liaisons douces >Intégration des circulations au sein des polarités	>Traitement des eaux de pluie > Obligation de production d'énergie renouvelable >Maintien d'espaces verts qualitatifs >Limitation de l'imperméabilisation >Optimisation du foncier (implantation, stationnement en silo..)	>Adaptation à la circulation poids-lourds (calibrage voirie, cheminements) >Espaces mutualisés de logistique	Uniquement renouvellement urbain et comblement des dents creuses
Polarités intermédiaires	Tous types Peuvent être spécialisés (construction..)	Supérieur à 300m²	>Stationnement suffisant >Sécurisation des liaisons douces >Intégration des circulations au sein des polarités			Seules les communes du cœur urbain, les polarités du cœur d'agglo, les pôles d'équilibre et de proximité peuvent développer des polarités intermédiaires

Scénario (3) : «Maîtrise»

Description du scénario (3) :

Le scénario (3) prend acte des dérives en matière de développement commercial sur le territoire qui a aboutit à l'apparition de nombreuses friches en périphérie et à la dévitalisation des centralités du territoire. Il propose donc une démarche volontariste en faveur des centralités en «gelant» le développement des zones commerciales de périphérie.

> Une politique volontariste en faveur des centres-bourgs

La proposition « Maîtrise » s'appuie sur une hypothèse très volontariste de développement du territoire. Il s'agit de privilégier le renouvellement des centralités en contraignant le développement périphérique. Ce scénario développe une vision urbaine transversale où le commerce agit comme une composante parmi d'autres pour la revalorisation des centres. La réussite de ce scénario dépend de ces différents leviers.

> Le foncier et la mobilité au cœur de la revitalisation des centres-bourgs commerçants

Afin d'attirer les commerçants et les consommateurs, les centres-bourgs font l'objet d'une requalification transversale : intégration et confortement des mobilités douces par la création de cheminements commerciaux sécurisés, dimensionnement des stationnements en entrée des zones commerciales, traitement des façades commerciales… Cela va de pair avec un retour de la mixité fonctionnelle en centralité, notamment avec une lutte contre la vacance des logements, et l'implantation privilégiée des nouveaux équipements ou administrations pouvant faire l'objet de locomotive.

Une action foncière est engagée pour permettre la mise aux normes des locaux commerciaux des centralités et la création de nouveaux produits.

> Des zones périphériques gelées

Face à la dégradation de certaines polarités, une réflexion sur la mutation de certains de ces espaces vers de l'activité pure ou de la mixité fonctionnelle est engagée (Bourriette, Cité 2…). Aucune nouvelle polarité n'est autorisée. Les autres polarités existantes doivent se renouveler dans les limites de l'existant. Les nouvelles implantations de grande taille doivent trouver leur place soit dans les centralités du centre urbain ou des pôles d'équilibre soit au sein des limites des pôles existants.

> Les nouvelles pratiques commerciales : le retour de la proximité entre supérettes et marchés

Cette logique de proximité répond aussi aux attentes du consommateurs et répond aux problématiques de mobilité rencontrées par une frange de la population (personnes âgées, personnes précaires…). Ce scénario doit donc anticiper l'installation de supérette/point multiservices dans les centralités les moins équipées mais aussi ménager une place prépondérante au commerce ambulant.

Impacts attendus du scénario (3)

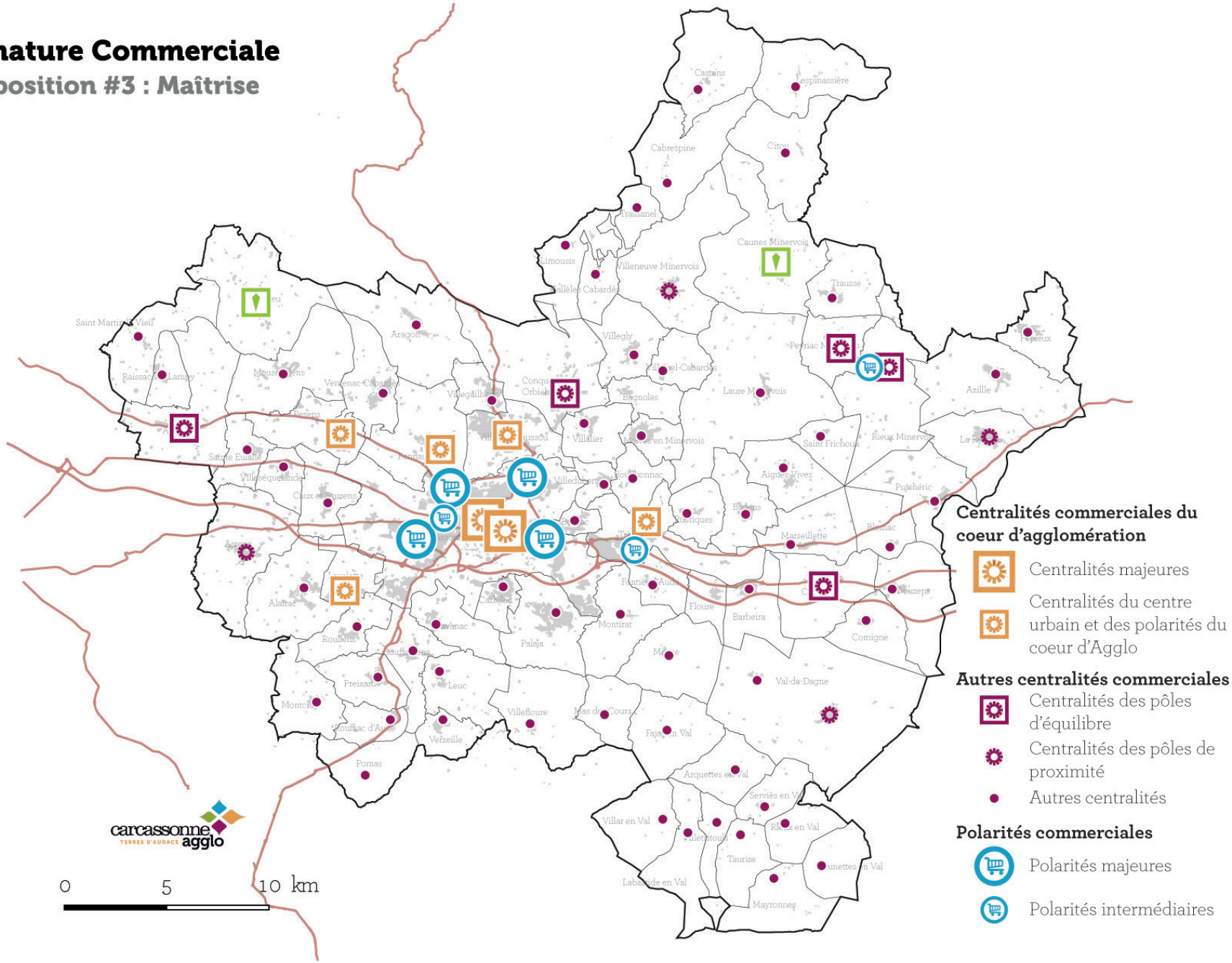


Ce scénario propose le moins d'impacts sur l'environnement. En recentrant sur les centralités, il évite la consommation foncière liée au développement commercial et limite ainsi ses incidences paysagères et environnementales. Elle permet de reconquérir des linéaires commerciaux historiques mis à mal par les concurrences des périphéries et ainsi de réduire la vacance en centralité. Les contraintes sur les zones commerciales existantes devraient aussi permettre de requalifier les friches commerciales par absence d'alternatives pour les entrepreneurs.

La redynamisation des centralités a en outre un effet positif sur les mobilités en renforçant l'offre de proximité accessible par les modes actifs. Cela diminue ainsi les émissions de gaz à effet de serre et renouvelle l'attractivité globale de ces espaces (habitat, emploi...). Cette animation vient aussi concourir à l'attractivité touristique des bourgs.

Armature Commerciale

Proposition #3 : Maîtrise



Descriptif de l'armature commerciale du scénario (3) :

Type et vocation des pôles	Commerces accueillis	Taille des commerces accueillis	Accessibilité/ Stationnement	Paysage	Logistique	Destination urbaine
Centralités majeures	Tous types Commerces ambulants tous types	Pas de limites	>Stationnement en entrée de centralités et en périphérie (parkings-relais) >Connexion au réseau TC haute fréquence >Cheminements piétons et vélos sécurisés avec piétonnisation des axes principaux >Lien à renforcer avec la gare	>Mise en valeur patrimoniale et touristique >Mise en place de linéaires commerciaux >Dispositif d'animation avec événement et traitement des friches commerciales (vitrophanies, taxes)	>Anticiper des centres de logistique urbaine pour optimiser la livraison des commerces en centre-ville >Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants	///
Centralités du centre urbain et des polarités du cœur d'agglomération	Tous types Commerces ambulants tous types	Pas de limites	>Stationnement en entrée de centralités >Connexion au réseau TC >Cheminements piétons et vélos sécurisés	>Mise en valeur patrimoniale et touristique	>Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants	
Centralités des pôles d'équilibre	Tous types Commerces ambulants tous types	Pas de limites	>Stationnement en entrée de centralités >Cheminements piétons et vélos sécurisés	>Mise en valeur patrimoniale et touristique >Mise en place de linéaires commerciaux >Dispositif d'animation avec événement et traitement des friches commerciales (vitrophanies, taxes)	>Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants	
Centralités des pôles de proximité	Commerces de proximité (alimentaires, santé, équipement de la personnes) Commerces ambulants alimentaires	Inférieurs à 1000m²		>Mise en valeur patrimoniale et touristique	>Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants	
Autres centralités	Alimentaires Commerces ambulants alimentaire	Inférieurs à 300m²	>Stationnement suffisant	///	>Mise en place de maisons de services pour la livraison des colis >Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants	
Centralités touristiques	Commerces spécialisés Commerces ambulants tous types ou spécialisés	Inférieurs à 300m²	>Stationnement en entrée de centralités >Connexion au réseau TC >Cheminements piétons et vélos sécurisés	>Mise en valeur patrimoniale et touristique >Dispositif d'animation avec événement et traitement des friches commerciales (vitrophanies, taxes)	>Prévoir des espaces aménagés pour accueillir les commerces ambulants	

Descriptif de l'armature commerciale du scénario (3) :

Type et vocation des pôles	Commerces accueillis	Taille des commerces accueillis	Accessibilité/ Stationnement	Paysage	Logistique	Destination urbaine
Polarités majeures	Tous types	Supérieur à 300m²	>Stationnement suffisant >Accessibilité TC >Sécurisation des liaisons douces >Intégration des circulations au sein des polarités	>Préservation des cônes de vue >Traitement des eaux de pluie > Obligation de production d'énergie renouvelable >Maintien d'espaces verts qualitatifs >Limitation de l'imperméabilisation >Optimisation du foncier (implantation, stationnement en silo..).	>Adaptation à la circulation poids-lourds (calibrage voirie, cheminements) >Espaces mutualisés de logistique	Pas de nouvelles polarités possibles. Certaines d'entre elles sont amenées à évoluer et à se fondre dans le tissu urbain mixte
Polarités intermédiaires	Tous types Peuvent être spécialisés (construction..).	Supérieur à 300m²	>Stationnement suffisant >Sécurisation des liaisons douces >Intégration des circulations au sein des polarités			

Le scénario privilégié : le renouveau des centralités

A l'issue du diagnostic, les élus s'étaient accordés sur la nécessité de prendre de front la problématique commerciale, faisant état de la multiplication des zones commerciales en périphérie de Carcassonne qui amenait une concurrence nocive entre elles ainsi qu'une déprise croissante des centralités historiques.

Face aux trois scénarios, les élus se sont orientés rapidement vers le scénario (3), répondant à leurs attentes et aux orientations régionales et nationales en faveur des centralités. Ils souhaitent néanmoins profiter du gel des zones commerciales de périphérie pour organiser leur requalification et améliorer leurs performances environnementales et leur traitement paysager, notamment par l'effort de renouvellement urbain des friches commerciales existantes. Ils souhaitent aussi davantage insister sur la complémentarité à trouver entre les différentes centralités en fonction du niveau d'armature, afin de préserver les commerces existants dans toutes les centralités mais aussi d'assurer sur l'ensemble de l'agglomération la réponse aux besoins quotidiens.

Ils ont ainsi fixé trois orientations pour le développement du commerce à horizon 2032 :

> Lutter contre l'évasion du commerce en périphérie

Le SCoT réaffirme les centralités comme lieu préférentiel d'accueil du commerce. Cela passe notamment par l'impossibilité d'étendre ou de créer de nouvelles zones commerciales de périphérie et par la requalification des centres bourgs historiques.

> Proposer une offre commerciale pour tous

Le SCoT souhaite répondre à l'ensemble des besoins de proximité. Cela passe par une protection confortée des linéaires commerciaux et du dernier commerce mais aussi par le renforcement de la mobilité vers et au sein des centralités.

Le SCoT souhaite aussi affirmer les exigences paysagères, architecturales et environnementales de l'ensemble des pôles commerciaux afin que ces espaces contribuent positivement au cadre de vie.

> Anticiper les nouvelles pratiques commerciales

Face à l'émergence de nouveaux modes de consommer et des nouvelles demandes, le SCoT accompagne les évolutions du commerce, notamment sur le volet numérique, logistique et de proximité.

3.2- La structure du Projet d'Aménagement Stratégique

3.2.1- DES ENJEUX AUX ORIENTATIONS

Suite aux échanges sur le scénario préférentiel et en cohérence avec les enjeux prioritaires déterminés à l'issue du diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique a été organisé autour de 3 axes fondamentaux déclinés en orientations :

AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

AXE 2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS

Orientation n°6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

Orientation n°7 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

Orientation n°8 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

Orientation n°9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

Orientation n°10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

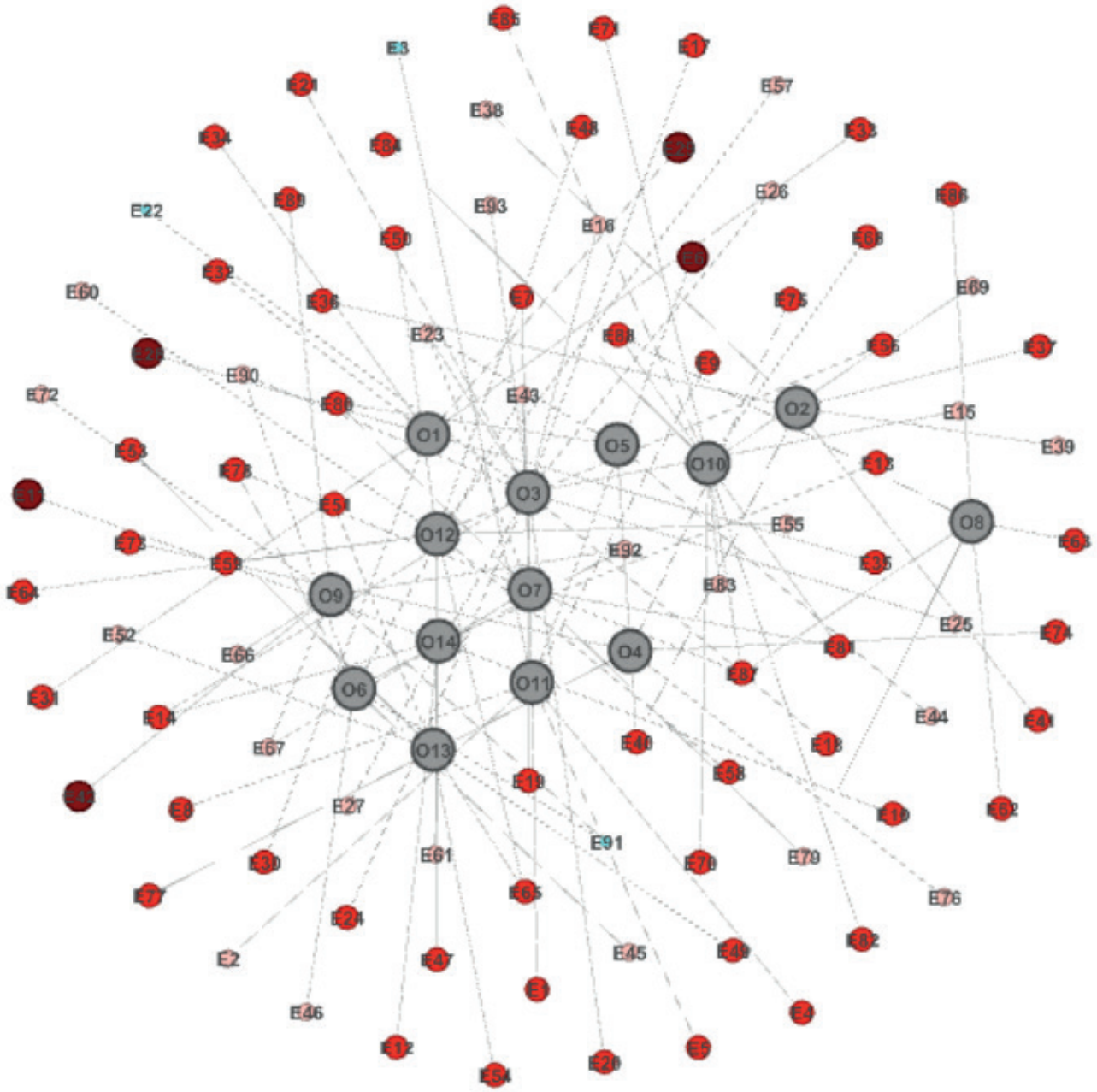
AXE 3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Orientation n°11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

Orientation n°12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

Orientation n°13 : Conforter les agricultures du territoire

Orientation n°14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local



Passage des enjeux à l'orientation stratégique

- Orientation
- Enjeu prioritaire (très fort)
- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible

Passage des enjeux aux orientations

Suite aux conclusions du diagnostic et aux événements catastrophiques qui sont venus conforter leur conviction, les élus ont souhaité mettre en objectif principal la résilience du territoire face au changement climatique. Il s'agit pour le territoire de ne pas subir les conséquences de celui-ci (augmentation des risques, tension sur la ressource en eau, modification du biotope...) mais d'anticiper dans les modes de faire et d'aménager afin d'en limiter les incidences négatives et de proposer un modèle de développement exemplaire et attractif.

Rappel des enjeux :

E14 : S'appuyer sur le patrimoine présent sur tout le territoire pour développer l'offre touristique

E15 : Valoriser et protéger le patrimoine naturel et bâti

E16 : Protéger et valoriser le petit patrimoine bâti et les formes urbaines traditionnelles

E17 : Protéger et valoriser les entités paysagères de Carcassonne Agglo

E18 : Intégrer et préserver les caractéristiques paysagères dans les nouveaux aménagements

E19 : Anticiper les effets du réchauffement climatique sur les paysages et notamment sur l'agriculture

E20 : Lutter contre les friches agricoles

E21 : Développer les cultures locales et labellisées

E22 : Favoriser l'usage des matériaux traditionnels

E23 : Lutter contre les îlots insalubres en centralité

E24 : Lutter contre la banalisation des entrées de ville

E25 : Concilier développement et aménagement du territoire et respect de l'intégrité de la Trame verte et bleue

E26 : Protéger les corridors écologiques dans les aménagements

E27 : Développer des continuités écologiques entre le Nord et le Sud de l'Agglomération

E28 : Faire de l'eau dans toutes ses composantes un élément central du projet

E29 : Protéger la ressource en eau et anticiper les impacts de chaque projet

E30 : Préciser les conditions de partage de la ressource et construire une gouvernance participative

E31 : Rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement en eau

E32 : Intégrer les risques et le ruissellement dans les nouveaux aménagements

E33 : Interdire les constructions et aménagements stratégiques dans les espaces aux risques forts

E34 : Anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur les risques (incendie, sécheresse...)

E35 : Entretenir les paysages familiers (agricoles et naturels) pour limiter les risques

E36 : S'inscrire dans une véritable politique de transition écologique

E37 : Réfléchir collectivement aux lieux de la production d'énergies renouvelables

E38 : Devenir un territoire à énergie positive, ressource pour les territoires extérieurs

E39 :Valoriser les ressources locales, notamment issues de l'agriculture, pour la production d'énergie

E40 : Lutter contre la précarité énergétique

E41 : Encourager la rénovation énergétique

E44 : Conforter les actions en faveur des ménages les plus fragilisés

E73 : S'appuyer sur les technologies numériques pour permettre une diffusion géographique des services (e-administration, e-santé...)

E74 : Développer la formation professionnelle et non-professionnelle autour des usages du numérique

E75 : Accompagner le développement du télétravail par la création de tiers-lieux sur tout le territoire

E76 : Développer l'économie numérique et la digitalisation de l'économie

E77 : Accompagner le déploiement des technologies

E80 : Lutter contre l'habitat indigne

E90 : Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain

E93 : Améliorer la qualité des entrées de ville en travaillant les normes architecturales des opérations

Orientations :

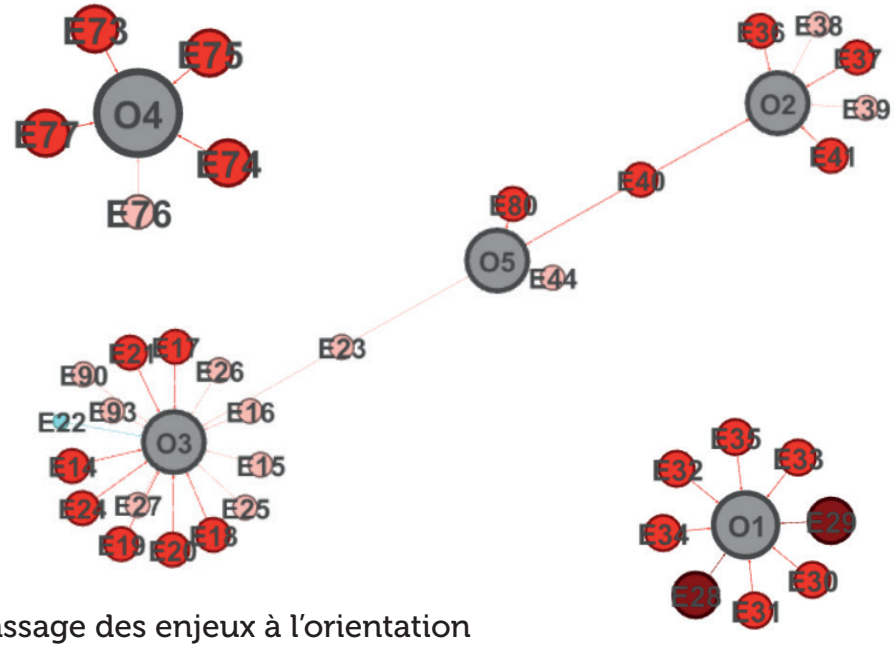
O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

O4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social



Passage des enjeux à l'orientation stratégique

Orientation

Enjeu prioritaire (très fort)

Enjeu fort

Enjeu moyen

Enjeu faible

Armature de l'axe 1

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Objectif 1 (OB1) : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB4 : Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

OB7 : Améliorer la gestion des déchets

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain

O4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

OB11 : Développer le très haut débit pour tous

OB12 : Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working

OB13 : Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

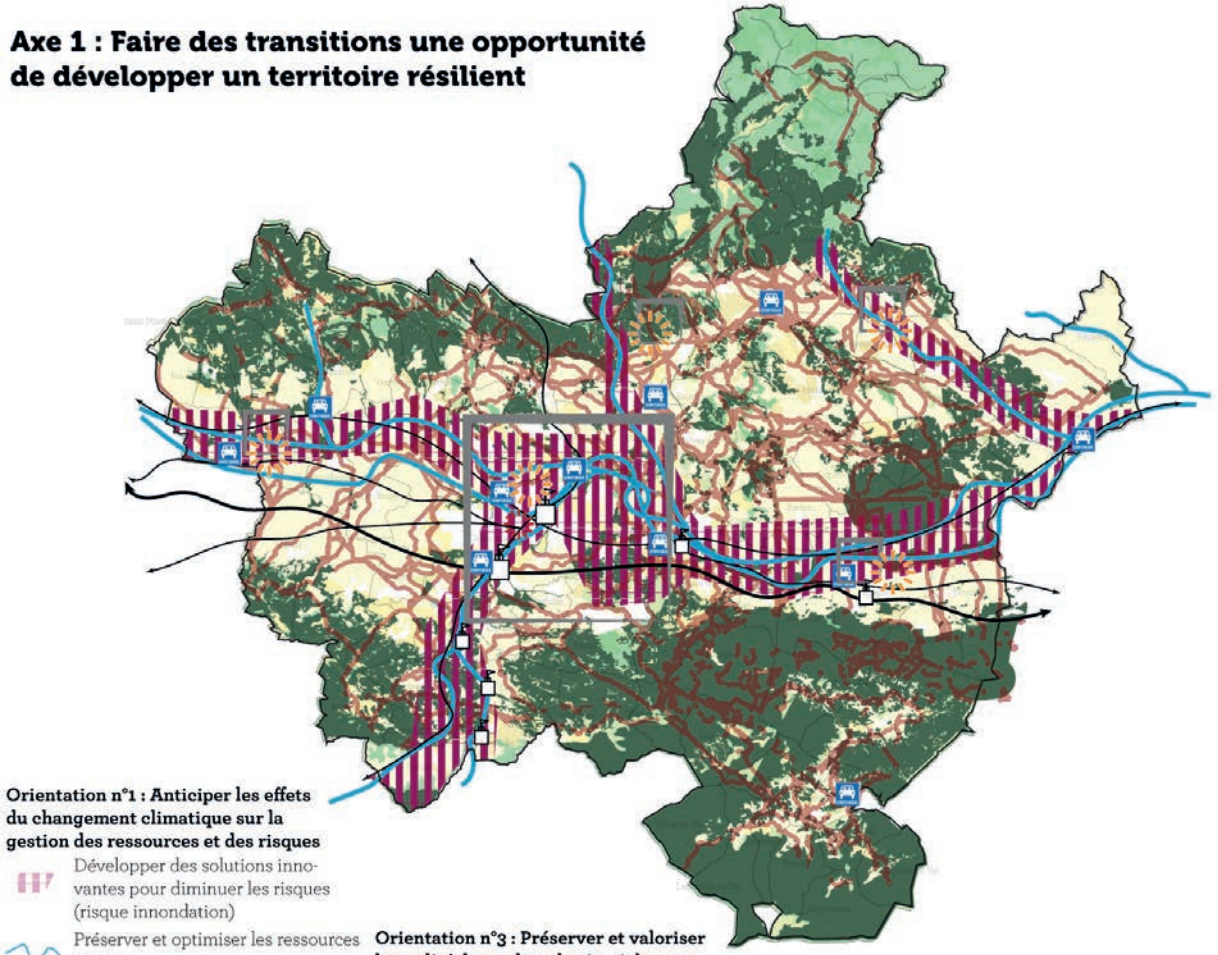
OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

OB16 : Lutter contre les déserts médicaux

OB17 : Conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population

Axe 1 : Faire des transitions une opportunité de développer un territoire résilient



Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques (risque innondation)

Préserver et optimiser les ressources en eau

Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur de la transition énergétique

Développer des mobilités durables pour tous
(gares existantes et haltes à rouvrir)
(aires de covoiturage)

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux
(Réservoirs de biodiversité)
(Corridors à préserver)

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé

Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Réduire l'exposition des habitants (principales infrastructures routières)

Passage des enjeux aux orientations

L'ensemble des élus partage le constat de la déprise des centralités dans la plupart des villes et villages de l'agglomération. C'est un enjeu central d'attractivité du territoire et de qualité de vie. Le SCoT a donc souhaité se donner une ambition forte en matière de redynamisation et de requalification des centres historiques des communes. Cette ambition vient contribuer à la volonté de réduire la consommation d'espace au profit de lieux partagés de vie.

Rappel des enjeux :

E23 : Lutter contre les îlots insalubres en centralité

E42 : Accompagner le vieillissement de la population

E43 : Anticiper la déprise de certains villages

E45 : Développer l'attractivité résidentielle, notamment de la ville-centre et sur des populations plus jeunes

E46 : Conforter le rôle de Carcassonne au sein du SCoT

E62 : Traiter les friches commerciales

E63 : Limiter le développement commercial de périphérie

E66 : Renouveler les quartiers prioritaires les plus anciens

E67 : Conforter la mixité sociale des quartiers

E68 : Renforcer le maillage en transport en commun en-dehors de la ville-centre

E69 : Faciliter la pratique du covoiturage au quotidien

E70 : Conforter la multimodalité (usage de plusieurs modes de déplacement), notamment autour de la gare et en rabattement pour accéder au centre-ville de Carcassonne

E71 : Développer et sécuriser les itinéraires piétons et cyclistes

E72 : Développer et diversifier l'offre de logement social en insistant sur les petits logements

E78 : Développer des centres-bourgs attractifs

E79 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle

E80 : Lutter contre l'habitat indigne

E81 : Renforcer l'accessibilité des centres-bourgs

E82 : Améliorer l'accessibilité des services à la population (transport en commun, aménagements...)

E83 : Développer les offres de services mobiles (commerces ou services ambulants, télé-services, roulements...)

E84 : Anticiper les besoins en équipements face à la transition démographique

E85 : Mutualiser certains équipements à l'échelle de bassins de vie en organisant leur accessibilité

E86 : Limiter le développement des périphéries commerciales

E87 : Développer l'attractivité du centre-ville de Carcassonne (stationnement, diversité de l'offre, cheminements sécurisés, qualité des aménagements...)

E88 : Accompagner le maintien du dernier commerce

E89 : Renforcer l'offre en logement social

E90 : Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain

E91 : Relancer la dynamique de construction de logement notamment sur le collectif

E92 : Accompagner les primo-accédants

Orientations :

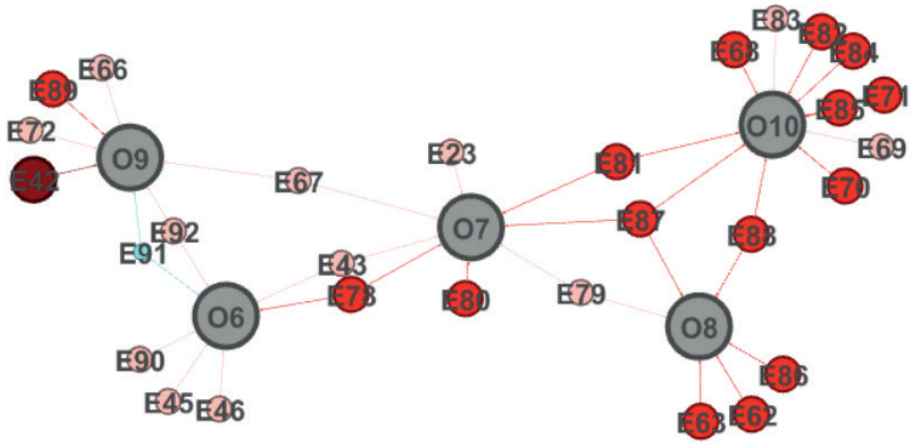
O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

O7 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

O8 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT



Passage des enjeux à l'orientation stratégique

- Orientation
- Enjeu prioritaire (très fort)
- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible

Armature de l'axe 2

O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire

OB20 : Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations

O7 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

OB21 : S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)

OB23 : Requalifier les centres-bourgs

OB24 : Conforter la mixité des fonctions dans les centralités

OB25 : Faire de la culture un moteur de l'attractivité de tous les territoires

O8 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

OB26 : Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie

OB27 : Proposer une offre commerciale pour tous

OB28 : Anticiper les nouvelles pratiques commerciales

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OB29 : Répondre aux besoins de tous les habitants

OB30 : Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé

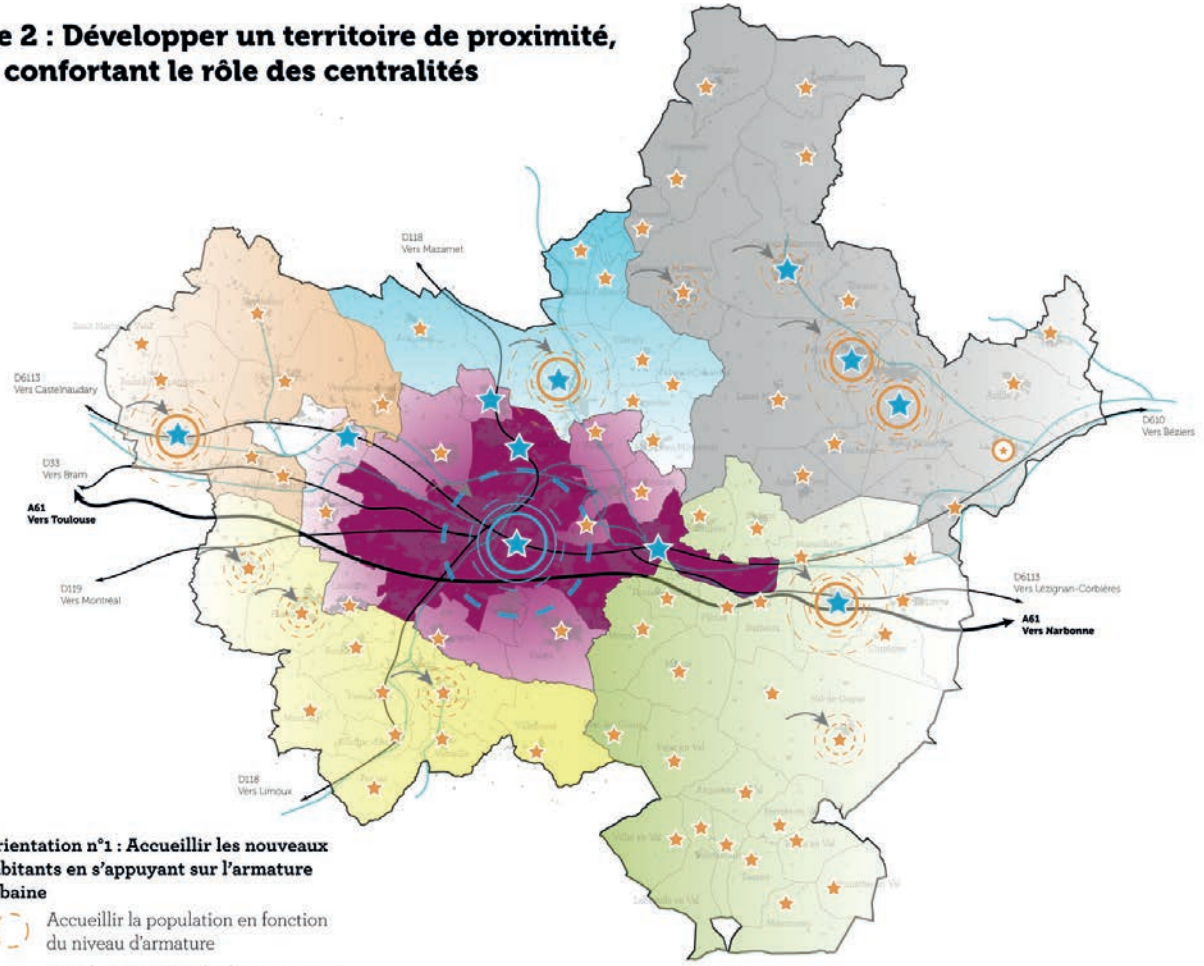
OB31 : Améliorer le parc de logement

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

Axe 2 : Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités



Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations

Orientation n°2 : Revitaliser les centralités

Conforter la mixité des fonctions dans les centralités

S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités (Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain et Bourg-centre)

Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

Proposer une offre commerciale pour tous

Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

Répondre aux besoins de tous

Orientation n°5 : Réfléchir les services à la population et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

Préserver les services de proximité (centralité et dialogues du SCoT)

Développer les connexions alternatives à la voiture en direction des différentes polarités

Axe 3 : Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique

Passage des enjeux aux orientations

Le nouveau découpage des régions offre une opportunité unique pour Carcassonne de renouveler son image locale en profitant de sa situation centrale. Dans un contexte économique morose, le territoire souhaite réinventer son attractivité économique et touristique pour répondre aux enjeux d'emplois et de renouvellement de la population sur le territoire.

Rappel des enjeux :

E1 : S'appuyer sur le positionnement central au sein de la nouvelle région pour capter entreprises et événements régionaux

E2 : Construire les collaborations avec la métropole toulousaine notamment sur le volet économique et universitaire

E3 : S'affirmer face à Narbonne

E4 : Être acteur de la stratégie de développement régionale

E5 : Améliorer la connexion de Carcassonne Agglo aux réseaux nationaux

E6 : Développer l'attractivité de l'agglomération et son niveau d'équipement pour capter les flux (tourisme, économie...)

E7 : Valoriser le rôle structurant de la gare de Carcassonne

E8 : Conforter l'offre aéroportuaire et la liaison avec le centre-ville de Carcassonne

E9 : Développer la visibilité de Carcassonne Agglo

E10 : Conforter le tourisme d'affaire sur le territoire

E11 : Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne

E12 : Diversifier l'offre d'hébergement touristique, notamment pour l'accueil de groupes

E13 : Allonger la saison touristique en-dehors de l'été

E14 : S'appuyer sur le patrimoine présent sur tout le territoire pour développer l'offre touristique

E47 : Développer les liens entre les acteurs économiques du territoire

E48 : Accompagner le développement des entreprises locales pour faire émerger des « leaders » économiques

E49 : Accompagner les reprises des activités agricoles et artisanales

E50 : Diversifier l'économie carcassonnaise vers davantage de productif

E51 : Développer les liens entre agriculture et tourisme

E52 : Accompagner la transition culturale de l'agriculture

E53 : Protéger le foncier agricole

E54 : Encourager les initiatives de développement du maraîchage et des circuits-courts

E55 : Développer l'offre de formation supérieure

E56 : Améliorer le niveau de formation des individus

E57 : Intégrer les campus à la ville (transports en communs, logements, services...)

E58 : Adapter les formations aux spécificités locales (commerce, numérique, patrimoine...)

E59 : Renforcer les collaborations avec Toulouse et Montpellier sur la question universitaire

E60 : Structurer l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises

E61 : Requalifier les zones d'activités existantes

E64 : Développer une offre qualitative et diversifiée à destination des entreprises

E65 : Valoriser les savoir-faire et les produits locaux

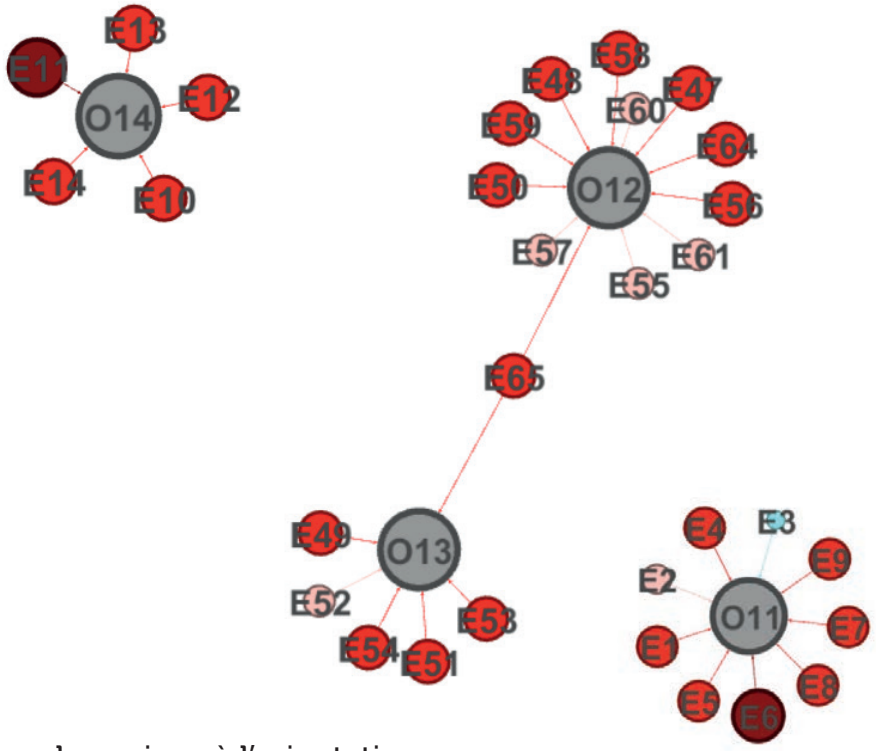
Orientations :

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

O13 : Conforter les agricultures du territoire

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local



Passage des enjeux à l'orientation stratégique

- Orientation
- Enjeu prioritaire (très fort)
- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible

Armature de l'axe 3

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB34 : Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

OB36 : Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine

OB38 : S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

OB42 : Développer l'emploi pour tous

O13 : Conforter les agricultures du territoire

OB43 : Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique

OB44 : Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs

OB45 : Poursuivre la politique de résorption des friches

OB46 : Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation

OB47 : Favoriser la diversification agricole

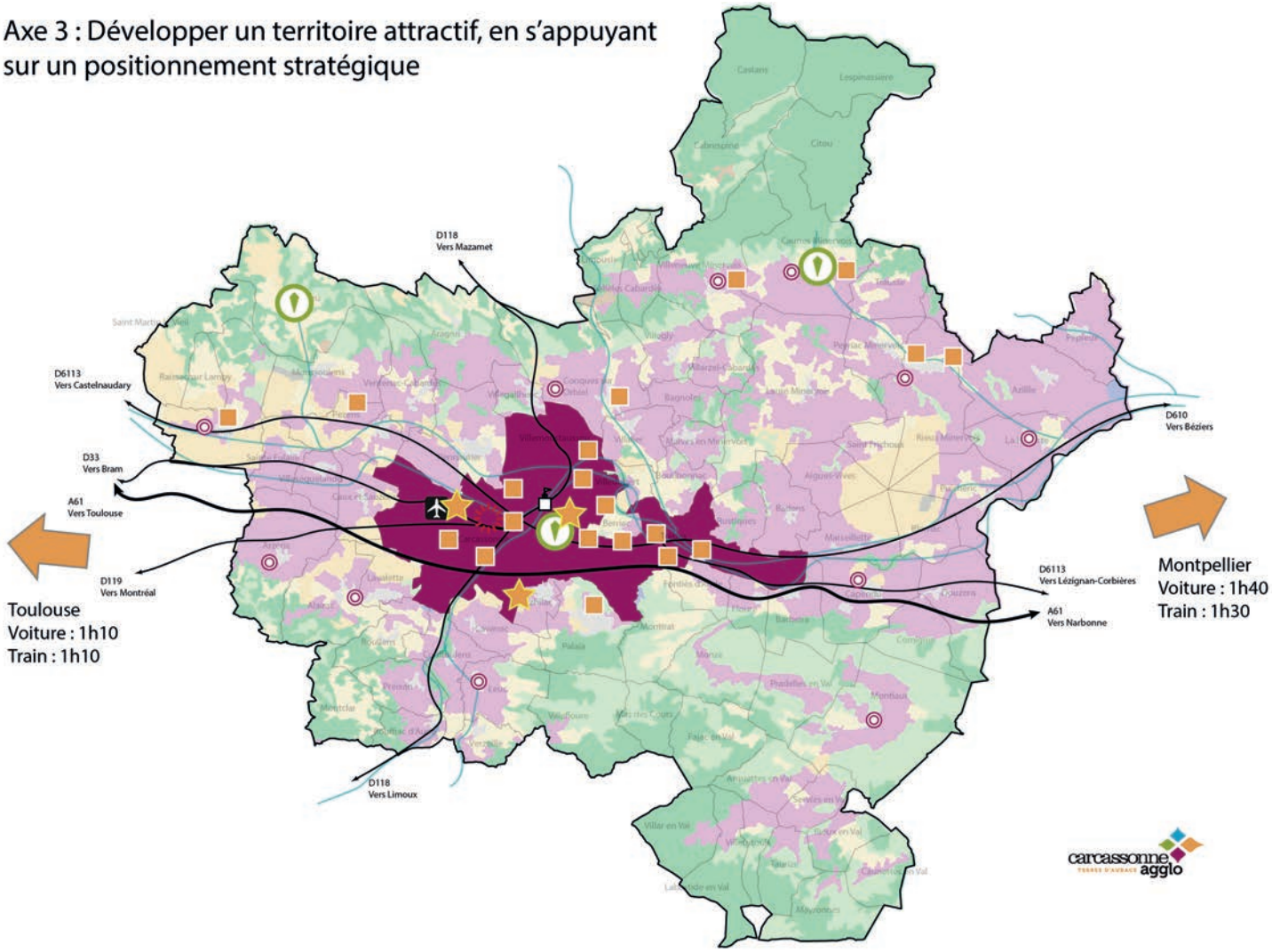
O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OB48 : Connecter les sites existants

OB49 : Diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes

OB50 : Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés

Axe 3 : Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique



Orientation n°1 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

- Renforcer la connexion du territoire (aéroport, gare, réseau routier)
- Développer une offre de tourisme régionale et s'appuyer sur les événements culturels (pôles touristiques)
- Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaines et montpelliéraines

Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive

- S'appuyer sur les filières clés du territoire et notamment sur le numérique (pôle numérique et tiers-lieux)
- Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur
- Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire

- Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole et sylvicole (plaines céréalières, viticulture, pâturage, maraîchage)

Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

3.2.2- ARTICULATION AVEC LA STRATÉGIE RÉGIONALE

Prise en compte des objectifs du SRADDET

En choisissant de proposer un modèle de développement résilient, Carcassonne Agglo s'inscrit directement dans la stratégie régionale de développement proposée par le SRADDET, notamment les objectifs thématiques associés au cap du «nouveau modèle de développement». La volonté de proposer un territoire attractif à l'échelle régionale mais qui s'appuie en priorité sur ses centralités vient répondre à l'ambition régionale du «rééquilibrage régional».

L'analyse suivante vient montrer la prise en compte des objectifs du SRADDET dans l'ambition affichée dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement

Objectif général : Favoriser le développement et la promotion sociale

Objectif thématique 1.1 : Mobilités_Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers

Prise en compte dans le SCoT:

O7 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

Dans un territoire où la mobilité des personnes est mise en cause de plus en plus fortement par le vieillissement de la population et la précarité sociale, Carcassonne Agglo a souhaité faire de la mobilité des courtes distances un objectif majeur afin de garantir un accès sécurisé et facilité aux services et à l'emploi. L'intégration des modes alternatifs à la voiture (cheminements doux, transport en commun...) dans les projets de requalification de centre-bourg est mis à l'honneur comme un élément central de revitalisation des centralités. Le projet de Pôle Multimodal de la gare de Carcassonne vient contribuer à cette ambition.

Objectif thématique 1.2 : Services_Favoriser l'accès à des services de qualité

Prise en compte dans le SCoT:

O8 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

OB27 : Proposer une offre commerciale pour tous

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les

particularités du territoire

L'essentiel des services et des commerces sont concentrés sur la ville-centre. Carcassonne Agglo souhaite garantir dans tous ses territoires un accès facile aux services du quotidien en s'appuyant sur son armature territoriale et ses dialogues du SCoT. Cela vient concourir au renforcement des centralités.

Carcassonne Agglo bénéficie d'une offre variée en enseignement supérieur qu'elle souhaite diversifier et mettre en avant. Cela passe notamment par le renforcement de son offre de services dédiées aux étudiants et à son intégration à la ville.

Objectif thématique 1.3 : Habitat_Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale

Prise en compte dans le SCoT:

O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire

OB20 : Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OB29 : Répondre aux besoins de tous les habitants

OB30 : Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé

OB31 : Améliorer le parc de logement

Pour répondre à une dynamique démographique soutenue, Carcassonne Agglo prévoit la production d'environ 7 500 logements supplémentaires à horizon 2032. Afin de limiter la consommation d'espace liée à la production de logements, elle priorise le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance. Elle souhaite lutter contre la précarité énergétique en se dotant d'outils ambitieux contre les passoires thermiques et les logements insalubres.

Face à une modification des profils des ménages, marqués par une précarisation et un vieillissement, l'agglomération souhaite diversifier davantage son parc de logements.

Objectif général : Concilier développement et excellence environnementale

Objectif thématique 1.4 : Foncier_Réussir le zéro artificialisation nette à l'horizon 2040

Prise en compte dans le SCoT:

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Dans sa volonté de proposer un modèle résilient, le SCoT souhaite se fixer une trajectoire lisible pour atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2040. Il fixe une diminution minimale de 50 % de la consommation foncière à horizon 2032 encouragée par l'objectif de production de 50 % des logements supplémentaires par renouvellement urbain et de réduction de la vacance sur le territoire. Cet effort s'applique aussi aux activités économiques et commerciales par un traitement prioritaire des friches. Le SCoT souhaite en outre prioriser les nouveaux projets au sein des enveloppes urbaines existantes.

Objectif thématique 1.5 : Eau et risques_Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Prise en compte dans le SCoT:

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

Conformément aux conclusions du diagnostic, l'Eau est un élément central du projet de Carcassonne Agglo à horizon 2032. Le SCoT affiche donc une ambition forte pour préserver et optimiser la ressource en eau en améliorant la performance des réseaux d'assainissement, d'eau potable mais aussi d'irrigation. Le SCoT prévoit un développement démographique et économique en cohérence avec la disponibilité des ressources.

Le SCoT souhaite aussi être exemplaire en matière de gestion et d'anticipation des risques naturels en proposant un modèle d'urbanisation résilient repensant l'artificialisation des sols en ville et en limitant l'exposition des populations par des aménagements adaptés et de nouvelles pratiques.

Objectif thématique 1.6 : Santé_Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

Prise en compte dans le SCoT:

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Au-delà des risques naturels, le territoire souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants en réduisant leur exposition aux pollutions et nuisances. Les aménagements et les solutions de mobilité doivent permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'exposition aux nuisances sonores. Les choix d'aménagement doivent aussi permettre de prévenir l'exposition des populations aux pollutions d'origine industrielle.

Objectif général : Devenir une Région à énergie positive

Objectif thématique 1.7 : Consommation du bâti_Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040

Prise en compte dans le SCoT:

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OB31 : Améliorer le parc de logement

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition régionale de neutralité carbone à horizon 2050. Pour y parvenir, le SCoT souhaite fixer un premier jalon en réduisant la consommation finale liée au bâti en fixant des exigences marquées en termes de performance énergétique des logements neufs et des objectifs en matière de rénovation énergétique du parc ancien.

Objectif thématique 1.8 : Consommation transport_Baisser de 40 % la consommation énergétique finale liée au transport des personnes et des marchandises d'ici 2040

Prise en compte dans le SCoT:

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition régionale de neutralité carbone à horizon 2050. Pour y parvenir, le SCoT souhaite fixer un premier jalon en réduisant la consommation finale liée au transport, notamment de personnes, par le renforcement des modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment les transports en commun (réseau urbain et interurbain et train) et les cheminements doux, mais aussi le covoiturage. Cela passe aussi par le renforcement de l'armature urbaine dans l'accueil de population afin de privilégier les villes des courtes distances.

Objectif thématique 1.9 : Production d'ENR_Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Prise en compte dans le SCoT:

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB4 : Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition régionale de neutralité carbone à horizon 2050. Pour y parvenir, le SCoT souhaite fixer un premier jalon en développant massivement la production d'énergies renouvelables dans un cadre partagé afin de limiter l'impact sur l'environnement et le cadre de vie.

Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales

Objectif général : Construire une région équilibrée pour ses territoires

Objectif thématique 2.1 : Métropoles_Des métropoles efficaces et durables

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif thématique 2.2 : Territoires d'équilibre/Centralités_Développer les nouvelles attractivités

Prise en compte dans le SCoT:

O6 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

Carcassonne Agglo s'appuie sur son armature urbaine afin de proposer un développement équilibré entre la ville-centre, ses pôles relais et les territoires ruraux. L'objectif affiché est de maintenir à chaque niveau d'armature, une couverture adaptée en services en s'appuyant sur la logique des dialogues SCoT.

Objectif thématique 2.3 : Coopérations_Renforcer les synergies territoriales

Prise en compte dans le SCoT:

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OB48 : Connecter les sites existants

Carcassonne Agglo souhaite s'inscrire dans une dynamique collective à l'échelle régionale en réaffirmant sa position centrale et en confortant et développant les collaborations avec les métropoles régionales. Carcassonne est une capitale culturelle et touristique qui rayonne à l'internationale. Le SCoT souhaite conforter ce positionnement en développant les connexions avec l'offre locale et régionale, notamment autour du Canal du Midi et des Châteaux cathares.

Objectif général : Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales

Objectif thématique 2.4 : Offre territoriale_Garantir dans les Massifs et les territoires de faible densité un socle de services et l'accès aux ressources extérieures

Prise en compte dans le SCoT:

O10 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OB32 : Préserver les services de proximité

OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

Carcassonne Agglo est composé d'un tissu important de communes rurales, parfois très isolées, notamment aux confins du Val de Dagne et du Minervois. Dans le cadre de sa réflexion sur l'armature, l'agglomération souhaite préserver l'accessibilité des services pour ces populations parfois peu mobiles.

Objectif thématique 2.5 : Complémentarité_Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains

Prise en compte dans le SCoT:

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine

Carcassonne Agglo s'inscrit dans un dialogue avec les métropoles notamment sur les thématiques de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'emploi. Le SCoT réaffirme ces coopérations et souhaite les renforcer.

Objectif thématique 2.6 : Economie rurale et de montagne_Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

Prise en compte dans le SCoT:

O13 : Conforter les agricultures du territoire

OB43 : Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique

OB44 : Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs

OB45 : Poursuivre la politique de résorption des friches

OB46 : Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation

OB47 : Favoriser la diversification agricole

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OB48 : Connecter les sites existants

L'agriculture et le tourisme sont les piliers de l'économie carcassonnaise. Le territoire souhaite améliorer la mise en réseau de ses acteurs afin d'améliorer la visibilité des atouts du territoires (patrimoine, savoir-faire...).

Objectif général : Partager et gérer durablement les ressources

Objectif thématique 2.7 : Biodiversité_Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité

Prise en compte dans le SCoT:

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Carcassonne Agglo bénéficie d'une trame verte et bleue relativement dense du fait de son caractère très rural mais celle-ci est fortement altérée au niveau du sillon audois et du centre urbain de l'agglomération. Le territoire souhaite préserver et reconstituer les corridors écologiques en limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux et en ménageant les espaces non-artificialisés en milieu urbain.

Objectif thématique 2.8 : Milieux aquatiques_Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et zones humides

Prise en compte dans le SCoT:

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

Le réseau hydrographique et les zones humides de Carcassonne Agglo sont mises à mal par l'urbanisation et les changements climatiques. L'eau a été mise au centre du projet par les élus. Les aménagements futurs doivent conserver au maximum la perméabilité des sols, préserver les espaces naturels aquatiques et humides à enjeux, prendre en compte les capacités des réseaux mais aussi éviter les pollutions nouvelles.

Objectif thématique 2.9 : Déchets_Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production et optimiser la gestion des recyclables

Prise en compte dans le SCoT:

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB7 : Améliorer la gestion des déchets

Carcassonne Agglo s'engage au travers de son SCoT à engager une réflexion sur la gestion des déchets en accompagnant notamment les initiatives en faveur d'une valorisation énergétique ou d'un recyclage notamment en agriculture et dans le bâtiment.

Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires

Objectif général : Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires

Objectif thématique 3.1 : Grandes infrastructures_Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur

Prise en compte dans le SCoT:

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

Carcassonne Agglo bénéficie d'une bonne desserte en infrastructures de transport mais elle peine à en capter les flux. Elle souhaite donc capitaliser autour de ces atouts, notamment autour de son aéroport et du train pour améliorer ses connexions aux échelles nationales et internationales.

Objectif thématique 3.2 : Métropoles_Consolider les moteurs métropolitains

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif thématique 2.3 : Développement_Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales.

Prise en compte dans le SCoT:

O11 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OB34 : Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

OB36 : Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine

OB38 : S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire

O12 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

OB42 : Développer l'emploi pour tous

O14 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OB48 : Connecter les sites existants

Carcassonne Agglo souhaite profiter de son positionnement stratégique pour capter davantage les flux économiques et touristiques. Cela passe notamment par la valorisation de ses savoir-faire et de ses sites touristiques majeurs.

Objectif général : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux

Objectif thématique 3.4 : Ouverture méditerranéenne_Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif thématique 3.5 : Economie Bleue_Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif thématique 3.6 : Résilience_Faire du littoral une vitrine de la résilience

Prise en compte dans le SCoT:

Carcassonne Agglo n'est pas concernée par ces mesures.

Objectif général : Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

Objectif thématique 3.7 : Logistique_Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime du secteur logistique

Prise en compte dans le SCoT:

Le SCoT ne traite pas du sujet du fret, ne disposant pas de zones dédiées à la logistique.

Objectif thématique 3.8 : Economie durable_Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique

Prise en compte dans le SCoT:

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Objectif 1 (OB1) : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

Le territoire souhaite être exemplaire en matière de transition énergétique et accompagner ses filières traditionnelles, notamment agricoles vers une mutation des modes de produire afin de limiter leur impact et d'anticiper les effets du changement climatique.

Objectif thématique 3.9 : Biens communs_Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Prise en compte dans le SCoT:

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Carcassonne Agglo a mis l'Eau au cœur de son projet afin de pérenniser ce «bien commun» mis à rude épreuve par le changement climatique et l'urbanisation. Le projet cherche à limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources partagées.

3.2.3- PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AUX NIVEAUX RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les orientations du PAS doivent prendre en compte les orientations du SRADDET mais doivent aussi s'inscrire dans un lien de compatibilité ou de prise en compte avec d'autres documents supracommunautaires qui fixent un cadre en matière de protection de l'environnement.

Le SCoT de Carcassonne Agglo doit être compatible avec (Art L131-1 du Code de l'urbanisme) :

> Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables - SRADDET Occitanie

> Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement - SDAGE du Bassin Rhône-Méditerrannée

> Les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement - SAGE du Fresquel

> Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 - PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée

Le SCoT de Carcassonne Agglo doit prendre en compte (Art L131-2 du Code de l'urbanisme) :

> Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales - SRADDET Occitanie

> Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement - SRCE Languedoc-Roussillon

Utilisation économe des espaces naturels

Orientations des documents cadres

SRADDET Occitanie
Objectif thématique 1.4 : Foncier_Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

Prise en compte dans le PAS

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Dans sa volonté de proposer un modèle résilient, le SCoT souhaite se fixer une trajectoire lisible pour atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2040. Il fixe une diminution minimale de 50 % de la consommation foncière à horizon 2032 encouragée par l'objectif de production de 50 % des logements supplémentaires par renouvellement urbain et de réduction de la vacance sur le territoire. Cet effort s'applique aussi aux activités économiques et commerciales par un traitement prioritaire des friches. Le SCoT souhaite en outre prioriser les nouveaux projets au sein des enveloppes urbaines existantes.

Protection des sites, des milieux et paysages naturels et prise en compte de la Trame Verte et Bleue

Orientations des documents cadres

SRCE - Languedoc-Roussillon

Objectif 2 : Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels

Objectif 3 : Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 2.7 : Biodiversité_Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040

Objectif thématique 2.8 : Milieux aquatiques_Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et zones humides

Objectif thématique 3.9 : Biens communs_Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

SAGE du Fresquel

C. Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement.

Prise en compte dans le PAS

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

O3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Carcassonne Agglo bénéficie d'une trame verte et bleue relativement dense du fait de son caractère très rural mais celle-ci est fortement altérée au niveau du sillon audois et du centre urbain de l'agglomération. Le territoire souhaite préserver et reconstituer les corridors écologiques en limitant l'impact de l'urbanisation sur les milieux et en ménageant les espaces non-artificialisés en milieu urbain.

Le réseau hydrographique et les zones humides de Carcassonne Agglo sont mises à mal par l'urbanisation et les changements climatiques. L'eau a été mise au centre du projet par les élus. Les aménagements futurs doivent conserver au maximum la perméabilité des sols, préserver les espaces naturels aquatiques et humides à enjeux, prendre en compte les capacités des réseaux mais aussi éviter les pollutions nouvelles.

Carcassonne Agglo a mis l'Eau au cœur de son projet afin de pérenniser ce «bien commun» mis à rude épreuve par le changement climatique et l'urbanisation. Le projet cherche à limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources partagées.

Prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Orientations des documents cadres

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 1.5 : Eau et risques_Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Objectif thématique 1.6 : Santé_Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

0. S'adapter aux effets du changement climatiques

PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

TRI (Territoire à Risques Importants) du Carcassonnais et du Narbonnais

GRAND OBJECTIF N°1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »

1.1 Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux.

1.2 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT, les PLU et les PLU intercommunaux et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI.

GRAND OBJECTIF N°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

2.1. Préserver les capacités d'écoulement. Favoriser la rétention dynamique des crues par la préservation des champs d'expansion des crues et en en développant de nouveaux.

2.2 Limiter le ruissellement à la source.

2.3 Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et assurer l'entretien de la ripisylve.

GRAND OBJECTIF N°3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés »

3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte.

3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations.

3.3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

GRAND OBJECTIF N°5 : « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation »

5.1 Développer la connaissance sur les risques d'inondations.

5.2 Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future.

Prise en compte dans le PAS

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Le SCoT souhaite être exemplaire en matière de gestion et d'anticipation des risques naturels en proposant un modèle d'urbanisation résilient repensant l'artificialisation des sols en ville et en limitant l'exposition des populations par des aménagements adaptés et de nouvelles pratiques.

Au-delà des risques naturels, le territoire souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants en réduisant leur exposition aux pollutions et nuisances. Les aménagements et les solutions de mobilité doivent permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'exposition aux nuisances sonores. Les choix d'aménagement doivent aussi permettre de prévenir l'exposition des populations aux pollutions d'origine industrielle.

Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles

Orientations des documents cadres

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 1.5 : Eau et risques_Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs

Objectif thématique 1.6 : Santé_Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

5.A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5.B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5.C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

SAGE du Fresquel

A. Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource

B. Garantir la qualité des eaux

Prise en compte dans le PAS

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

O5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Conformément aux conclusions du diagnostic, l'Eau est un élément central du projet de Carcassonne Agglo à horizon 2032. Le SCoT affiche donc une ambition forte pour préserver et optimiser la ressource en eau en améliorant la performance des réseaux d'assainissement, d'eau potable mais aussi d'irrigation. Le SCoT prévoit un développement démographique et économique en cohérence avec la disponibilité des ressources.

Le SCoT souhaite aussi être exemplaire en matière de gestion et d'anticipation des risques naturels en proposant un modèle d'urbanisation résilient repensant l'artificialisation des sols en ville et en limitant l'exposition des populations par des aménagements adaptés et de nouvelles pratiques.

Au-delà des risques naturels, le territoire souhaite améliorer la qualité de vie de ses habitants en réduisant leur exposition aux pollutions et nuisances. Les aménagements et les solutions de mobilité doivent permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'exposition aux nuisances sonores. Les choix d'aménagement doivent aussi permettre de prévenir l'exposition des populations aux pollutions d'origine industrielle.

Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables

Orientations des documents cadres

SRADDET Occitanie

Objectif thématique 1.7 : Consommation du bâti_Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040

Objectif thématique 1.8 : Consommation transport_Baisser de 40 % la consommation énergétique finale liée au transport des personnes et des marchandises d'ici 2040

Objectif thématique 1.9 : Production d'ENR_Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Objectif thématique 2.6 : Economie rurale et de montagne_Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

Objectif thématique 2.9 : Déchets_Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production et optimiser la gestion des recyclables

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

0. S'adapter aux effets du changement climatique

Prise en compte dans le PAS

O1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

Objectif 1 (OB1) : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

O2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OB4 : Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

O9 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OB31 : Améliorer le parc de logement

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition régionale de neutralité carbone à horizon 2050. Pour y parvenir, le SCoT souhaite fixer un premier jalon en réduisant la consommation finale liée au bâti en fixant des exigences marquées en termes de performance énergétique des logements neufs et des objectifs en matière de rénovation énergétique du parc ancien.

Le SCoT souhaite réduire la consommation finale liée au transport, notamment de personnes, par le renforcement des modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment les transports en commun (réseau urbain et interurbain et train) et les cheminements doux, mais aussi le covoiturage. Cela passe aussi par le renforcement de l'armature urbaine dans l'accueil de population afin de privilégier les villes des courtes distances.

Le SCoT souhaite développer massivement la production d'énergies renouvelables dans un cadre partagé afin de limiter l'impact sur l'environnement et le cadre de vie.

Le territoire souhaite être exemplaire en matière de transition énergétique et accompagner ses filières traditionnelles, notamment agricoles vers une mutation des modes de produire afin de limiter leur impact et d'anticiper les effets du changement climatique.

Le changement climatique a déjà des effets sur l'agriculture et les ressources forestières et hydrographiques. Le projet cherche à réduire les pressions sur les espaces naturels et agricoles en limitant la consommation foncière et l'artificialisation afin de ne pas entamer les secteurs à enjeux (surfaces irriguées, corridors écologiques....)

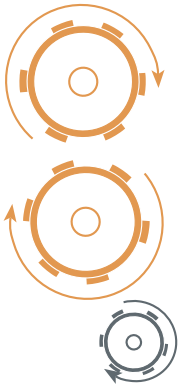
LA CONSTRUCTION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

4.1- Composition du DOO

4.1.1- LES GRANDES ETAPES DE CONSTRUCTION

Le Document d'Orientations et d'Objectifs de Carcassonne Agglo s'est construit de façon collective d'octobre 2019 à décembre 2021 à l'occasion de temps de rencontres et de débats entre élus, partenaires et habitants du territoire

Les grandes étapes de construction



Novembre 2021 : Dialogues SCoT
Séminaire par dialogue sur les orientations et objectifs liés à l'habitat

Avril 2022 : Ateliers de travail
Ateliers de mise en pratique du DOO autour d'un projet urbain

Novembre 2022 : Réunion publique

4.1.2- STRUCTURATION DU DOO

Rappel des attendus du DOO

Article L141-4
Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3
Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Des orientations aux préconisations

Le DOO répond directement aux objectifs fixés dans le PAS afin d'être sa traduction opérationnelle directe.

AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT

Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR DIMINUER LES RISQUES

P 1 : Gestion des risques
R 1 : Gestion des risques

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET OPTIMISER LES RESSOURCES EN EAU

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
R 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
P 3 : Gestion de l'assainissement
R 3 : Protection des captage d'eau potable et gestion de l'assainissement
P 4 : Gestion des eaux pluviales
R 4 : Gestion des eaux pluviales
P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages
R 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE ET LA VITICULTURE DANS LES TRANSITIONS

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
R 6 : L'agriculture, acteur des transitions

Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique

OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRÉSERVANT LES PAYSAGES ET LES TERRES AGRICOLES

P 7 : Développement des ENR
R 7 : Développement des ENR

OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER DES MOBILITÉS DURABLES POUR TOUS

P 8 : Intermodalité
R 8 : Intermodalité
P 9 : Mobilités alternatives
R 9 : Mobilités alternatives

OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement

OBJECTIF 7 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS

P 11 : Gestion des déchets

R 10 : Economie circulaire

Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire

OBJECTIF 8 : PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS À ENJEUX

P 12 : Trame verte et bleue

P 13 : Zones humides

P 14 : Milieux boisés

P 15 : Espaces de renaturation

P 16 : Milieux agricoles

OBJECTIF 9 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

P 17 : Protection du patrimoine

P 18 : Entrées de villes/bourgs/villages

P 19 : Le Canal du Midi et ses paysages

OBJECTIF 10 : LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

P 20 : Compte foncier

P 21 : Priorité au renouvellement urbain

R 11 : Priorité au renouvellement urbain

P 22 : Une densité adaptée

P 23 : Des extensions de qualité

P 24 : Des projets urbains à encadrer

Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire

OBJECTIF 11 : DÉVELOPPER LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS

P 25 : Déploiement du très haut débit

OBJECTIF 12 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN RÉSEAU DES TIERS-LIEUX ET ESPACES DE CO-WORKING

R 12 : Tiers-lieux

OBJECTIF 13 : FAIRE DES TRANSITIONS EN COURS DES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

R 13 : Transition et développement

Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social

OBJECTIF 14 : RÉDUIRE L'EXPOSITION DES HABITANTS

P 26 : Exposition aux risques

OBJECTIF 15 : DÉVELOPPER DES AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ FAVORISANT UN ENVIRONNEMENT SÛR ET SAIN

P 27 : Nature en ville

P 28: Confort Thermique

P 29: Exposition a la pollution

R 14 : Exposition a la pollution

OBJECTIF 16 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

R 15 : Accès aux soins

OBJECTIF 17 : CONFORTER L'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE, NOTAMMENT EN ANTICIPATION DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

P 30 : Lieux publics, lieux de vie

R 16 : Économie sociale et solidaire

AXE2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS

Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine

OBJECTIF 18 : ACCUEILLIR LA POPULATION EN FONCTION DU NIVEAU D'ARMATURE

P 31 : Accueil de population

OBJECTIF 19 : DÉVELOPPER UN PARC DE LOGEMENT ADAPTÉ À L'AMBITION DU TERRITOIRE

P 32 : Production de logements

OBJECTIF 20 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS

P 33 : Prise en compte des catastrophes naturelles

R 17 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales

OBJECTIF 21 : S'INSCRIRE DANS LES POLITIQUES NATIONALES ET RÉGIONALES DE REVITALISATION DES CENTRALITÉS

P 34 : Politiques de revitalisation des centres villes/bourgs
R 18 : Politiques de revitalisation des centres villes/bourgs

OBJECTIF 22 : AMÉLIORER LES MOBILITÉS DANS ET VERS LES CENTRALITÉS (CENTRE-VILLE, ET CENTRE-BOURGS ET CENTRE-VILLAGE)
P 35 : Stationnement en centralité
P 36 : Mobilités en centralité
P 37 : Pôle multimodal de Carcassonne

OBJECTIF 23 : REQUALIFIER LES CENTRES-BOURGS
P 38 : Requalification des centres-bourgs
R 19 : Requalification des centres-bourgs

OBJECTIF 24 : CONFORTER LA MIXITÉ DES FONCTIONS DANS LES CENTRALITÉS
P 39 : Mixité fonctionnelle
R 20 : Mixité fonctionnelle

OBJECTIF 25 : FAIRE DE LA CULTURE UN MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE TOUS LES TERRITOIRES
R 21 : Culture

Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités

OBJECTIF 26 : LUTTER CONTRE L'ÉVASION COMMERCIALE EN PÉRIPHÉRIE
P 40 : Localisation préférentielle des commerces et typologies d'activités
P 41 : Centralités commerciales
P 42 : Secteurs d'implantation périphérique
P 43: Foncier à vocation commerciale

OBJECTIF 27 : PROPOSER UNE OFFRE COMMERCIALE POUR TOUS
P 44 : Qualité des pôles commerciaux
R 22 : Commerce et centralité
P 45 : Continuités commerciales
R 23 : Continuités commerciales
R 24 : Commerces non-sédentaires
P 46 : Cheminements commerciaux
R 25 : Mobilité dans les pôles commerciaux

OBJECTIF 28 : ANTICIPER LES NOUVELLES PRATIQUES COMMERCIALES
P 47 : Circuits-courts
R 26 : Circuits-courts
R 27 : Magasins d'usine
P 48 : Drive
R 28 : Commerce et numérique
P 49 : Logistique urbaine

Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants

OBJECTIF 29 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES HABITANTS
P 50: Logement social
R 29 : Logement social
P 51 : Publics spécifiques

OBJECTIF 30 : DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENT POUR RENOUVELER LE PARC PRIVÉ
P 52 : Diversification de l'offre

OBJECTIF 31 : AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENT
P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

OBJECTIF 32 : PRÉSERVER LES SERVICES DE PROXIMITÉ
P 54 : Besoins en services
R 30 : Besoins en services

OBJECTIF 33 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE EN DIRECTION DES DIFFÉRENTES POLARITÉS
P 55 : Mobilités actives
P 56 : Mobilités en soutien des services

AXE3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Orientation n°1 : Affirmer sa position au cœur de la Région Occitanie

OBJECTIF 34 : DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT DE PROFITER DE CETTE SITUATION STRATÉGIQUE
P 57 : Équipements touristiques
R 31 : Equipements touristiques

OBJECTIF 35 : RENFORCER LA CONNEXION DU TERRITOIRE AU NIVEAU RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

R 32 : Infrastructures de transport
P 58 : Infrastructures de transport

OBJECTIF 36 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME RÉGIONALE ENTRE EXCURSIONS ET TOURISME D'AFFAIRE
P 59 : Tourisme d'affaires

OBJECTIF 37 : RENFORCER LES COOPÉRATIONS AVEC LES MÉTROPOLES TOULOUSAINE ET MONTPELLIÉRAINE
R 33 : Coopérations régionales

OBJECTIF 38 : S'APPUYER SUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS PHARES DU TERRITOIRE
P 60 : Lieux culturels

Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et complémentaire

OBJECTIF 39 : S'APPUYER SUR LES FILIÈRES-CLÉS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI
P 61 : Economie numérique
R 34 : Economie numérique
P 62 : Artisanat
R 35 : Artisanat
R 36 : Filières de la transition énergétique
R 37 : Services aux personnes

OBJECTIF 40 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ADÉQUATION AVEC LES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE
P 63 : Enseignement supérieur
R 38 : Enseignement supérieur

OBJECTIF 41 : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE LISIBLE EN CONFORTANT LA VOCATION DES ZONES
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises
R 39 : Offre d'accueil aux entreprises
P 65 : Consommation foncière des ZAE
R 40 : Consommation foncière des ZAE
P 66 : Qualité environnementale des ZAE
P 67 : Qualité paysagère des ZAE

OBJECTIF 42 : DÉVELOPPER L'EMPLOI POUR TOUS
R 41 : Emploi pour tous

Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire

OBJECTIF 43 : GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE PAR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE STRATÉGIQUE
P 68 : Foncier agricole
R 42 : Foncier agricole
P 69 : Changement de destination

OBJECTIF 44 :FAVORISER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS
P 70 : Logement de fonction

OBJECTIF 45 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉSORPTION DES FRICHES
R 43 : Lutte contre les friches agricoles

OBJECTIF 46 : VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES EN SOUTENANT NOTAMMENT LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION
R 44 : Filière alimentaire

OBJECTIF 47 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE
P 71 : Diversification agricole

Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local

OBJECTIF 48 : CONNECTER LES SITES EXISTANTS
P 72 : Mise en interaction des sites touristiques
R 45 : Mise en interaction des sites touristiques

OBJECTIF 49 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'ACTIVITÉS POUR ALLONGER LES SÉJOURS DES TOURISTES
P 73 : Offres touristiques

OBJECTIF 50 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS VARIÉS
P 74 : Hébergement touristique
R 46 : Hébergement touristique

Les éléments chiffrés du DOO

La déclinaison du besoin en logement par sous-territoire

Le SCoT prévoit le renforcement des polarités du territoire et une répartition entre les dialogues SCoT qui prend en compte les dynamiques récentes sur chacun des territoires (P 29 : Accueil de la population), en cherchant à limiter le phénomène de périurbanisation au profit du centre urbain et en premier lieu de la ville de Carcassonne :

Territoire	Contribution à la croissance démographique 1999-2017	Contribution projetée 2022-2032	Habitants supplémentaires 2022-2032
Cœur d'agglomération	49,4 %	48,1 %	2 818
Dont Centre urbain	27,0 %	30.7%	1 799
Dont autres communes du Cœur d'agglomération	22,4 %	17,4%	1 019
Minervois	8,8 %	12,3 %	733
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	0,4 %	2.8%	164
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	3,4 %	3,8%	223
Dont Communes d'hyper proximité	5,0 %	5,9 %	346
Malepère-Sud	13,7 %	13,1 %	761
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	7,8 %	6.5 %	381
Dont Communes d'hyper proximité	5,9 %	6.6 %	384
Cabardès	10,9 %	8,0 %	469
Pôle d'équilibre (Alzonne)	2,1%	1.6%	94
Communes d'hyper proximité	8,8 %	6,4%	375
Nord-Carcassonnais	8,2 %	7,1 %	416
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	3,2 %	2.7%	158
Pôle de proximité (Villegly)	1,0 %	2.1%	120
Communes d'hyper proximité	4,0 %	2.3%	138
Piémont-Val-de Dagne	9,1 %	11,8 %	689
Pôle d'équilibre (Capendu)	0,6%	1.4 %	80
Pôle de proximité (Val de Dagne)	0,3%	1.5 %	88
Communes d'hyper proximité	8,2%	8.9 %	521

Pour répondre à cette dynamique démographique mais aussi aux besoins internes déjà identifiés, le SCoT propose de répartir en cohérence les 7 500 logements à produire sur la période 2022-2032 (P 30 : Production de logements).

Territoire	Contribution projetée 2022-2032	Habitants supplémentaires 2022-2032	Besoins en logements 2022-2032
Cœur d'agglomération	48,1 %	2 818	3 571
Dont Centre urbain	30.7%	1 799	2 310
Dont autres communes du Cœur d'agglomération	17,4%	1 019	1 261
Minervois	12,3 %	733	941
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	2.8%	164	211
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	3,8%	223	286
Dont Communes d'hyper proximité	5,9 %	346	444
Malepère-Sud	13,1 %	761	982
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	6.5 %	381	489
Dont Communes d'hyper proximité	6.6 %	384	493
Cabardès	8,0 %	469	701
Pôle d'équilibre (Alzonne)	1.6%	94	120
Communes d'hyper proximité	6,4%	375	481
Nord-Carcassonnais	7,1 %	416	536
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	2.7%	158	205
Pôle de proximité (Villegly)	2.1%	120	153
Communes d'hyper proximité	2.3%	138	178
Piémont-Val-de Dagne	11,8 %	689	885
Pôle d'équilibre (Capendu)	1.4 %	80	102
Pôle de proximité (Val de Dagne)	1.5 %	88	113
Communes d'hyper proximité	8.9 %	521	670

L'évaluation du besoin en foncier nécessaire à la production de logements à horizon 2032 et 2042

Densification du tissu urbain existant

Le SCoT priorise la production de logements nouveaux au sein des enveloppes urbaines. Les PLUi devront justifier de leurs capacités de production par un inventaire détaillé de leur potentiel foncier (P 21 : Priorité au renouvellement urbain).

Le SCoT prévoit la production d'un minimum de 50 % des besoins en logements (environ 3 750 logements) au sein de l'enveloppe urbaine des villes, bourgs, villages et hameaux. Ces 50 % comprennent le comblement des dents creuses de moins de 5 000m², le changement de destination vers le logement de bâtiments existants, la division parcellaire (de moins de 5000m²), la remise sur le marché de logements, la division de logements existants…

Densité des opérations en extension

Le SCoT prévoit des densités adaptées en fonction du niveau de polarité (P 22 : Une densité adaptée) :

- 27 log/ha pour le centre urbain
- 18 log/ha pour les communes du cœur d'agglomération
- 18 log/ha pour les pôles d'équilibre
- 15 log/ha pour les pôles de proximité
- 12 log/ha pour les communes d'hyper proximité

Compte foncier lié à l'habitat (foncier maximum nécessaire en extension)

	Densité moyenne attendue des opérations de plus de 5 logements (SCoT)	Rappel densité des centre-villes/ bourgs/ villages	Rappel densité des opérations récentes en extension
Centre urbain	27 log/ha	Entre 60 et 120 log/ ha	Entre 5 et 20 log/ha
Autres communes du cœur d'agglo	18 log/ha	Entre 30 et 70 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha
Pôles d'équilibre	18 log/ha	Entre 60 et 80 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha
Pôles de proximité	15 log/ha	Entre 30 et 70 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha
Autres communes	12 log/ha	Entre 30 et 70 log/ha	Entre 5 et 20 log/ha

L'application des densités et de l'objectif de densification nous donne les surfaces maximales en extensions dédiées à l'habitat (P 20 : Compte foncier).

Territoire	Logements à produire
Cœur d'agglomération	3 571
Dont Centre urbain	2 310
Dont autres communes du Cœur d'agglomération	1 261
Minervois	941
Dont Bi-pôle d'équilibre Rieux-Peyriac	211
Dont Pôles de proximité (Caunes, La Retorde, Villeneuve-Minervois)	286
Dont Communes d'hyper proximité	444
Malepère-Sud	982
Dont Pôles de proximité (Alairac ; Arzens ; Leuc)	489
Dont Communes d'hyper proximité	493
Cabardès	701
Pôle d'équilibre (Alzonne)	120
Communes d'hyper proximité	481
Nord-Carcassonnais	536
Pôle d'équilibre (Conques sur Orbiel)	205
Pôle de proximité (Villegly)	153
Communes d'hyper proximité	178
Piémont-Val-de Dagne	885
Pôle d'équilibre (Capendu)	102
Pôle de proximité (Val de Dagne)	113
Communes d'hyper proximité	670
Communes sinistrées	
Total SCoT	7 500

Le compte foncier actuel permet une réduction du rythme de la consommation foncière pour l'habitat d'environ 50%.

Dont minimum en densification (50 %)	Dont maximum en extension (50 %)	Foncier maximal nécessaire en extension (ha)
1 786	1 785	76,3
1 655	1 655	44.4
631	630	35,1
471	470	33,9
106	105	5,9
143	143	9,5
222	222	18,5
491	491	36,8
245	244	16,3
247	246	20,5
351	350	23,3
60	60	3,3
241	240	20,0
268	268	18,2
103	102	5,7
77	76	5,1
89	89	7,4
443	442	34,5
51	51	2,8
57	56	3,8
335	335	27,9
		20
3 750	3 750	226

Le rééquilibrage poursuivi dans l'accueil de population à horizon 2032 se poursuivra à horizon 2042. Les répartitions de l'effort se prolongent à horizon 2042 mais les formes urbaines évoluent avec un effort de réduction du rythme d'artificialisation de 50 % supplémentaire par rapport à la période 2022-2032.

Définition du besoin en foncier nécessaire au développement économique à horizon 2032 et 2042

Les projets sont identifiés sur la carte (P 65 : Offre d'accueil aux entreprises). Ces projets ne doivent pas amener à consommer plus de 90 ha de foncier agricole ou naturel à horizon 2032 et 45 ha entre 2032 et 2042.

Définition du besoin en foncier nécessaire aux équipements à horizon 2032

Afin d'absorber la croissance démographique attendue et de répondre aux besoins nouveaux d'une population vieillissante, le SCoT prévoit la disponibilité de 20 ha de foncier en extension pour supporter les projets répondant aux besoins de proximité et de rayonnement de la population.

Consommation foncière projetée : Bilan

Au final, ce sont près de 342 ha (hors bonus aux communes sinistrées) qui représentent l'enveloppe maximale d'extension foncière du territoire, une réduction d'environ 50 % du rythme de consommation d'espace à horizon 2032.

4.1.3 - CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour tous les 6 ans et suivi conjointement par le Conseil régional et l'État en association avec un Comité régional trame verte et bleue (CRTVB). Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371- 25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
Les objectifs du SRCE se traduisent par :

- une logique de conservation de la nature emblématique à un réseau écologique intégré aux territoires ;
- la préservation et la restauration d'un réseau écologique ;
- la recherche de l'émergence d'un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire ;
- la cohérence des actions de conservation et restauration de la biodiversité.

Le plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon a été défini pour chaque enjeu identifié dans le diagnostic. Ce plan d'action a pour ambition d'approfondir la connaissance des points de rupture au sein de la trame verte et bleue pour cibler les actions de restauration et de gestion sur des secteurs à enjeux. Par ailleurs, il a vocation à permettre une intégration des enjeux dans les documents de planification et d'orientation stratégique aux échelles pertinentes.

Les grands enjeux traités dans le plan d'action sont :

- L'intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- La transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables

La Trame Verte et Bleue est un outil structurant pour le territoire en terme de stratégie environnemental.

Elle répond à des objectifs de préservation de la biodiversité, mais a également pour but de :

- S'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels....)
- Constituer un outil permettant une organisation du développement qui s'articule avec les autres orientations du diagnostic territorial, quel que soit le secteur considéré (économie, développement urbain…)

La Trame Verte et Bleue de la communauté d'agglomération de Carcassonne a été réalisée à partir des éléments définis dans le cadre de la détermination de la Trame Verte et Bleue Languedoc-Roussillon (suivant les recommandations de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 »), composante du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Cette élaboration repose également sur la détermination de sous-trames de milieux naturels et semi-naturels. Les milieux doivent être représentatifs de ceux rencontrés au sein de la communauté d'agglomération de Carcassonne.

Pour ce territoire, 6 sous-trames ont été identifiées:

- Les milieux forestiers,
- Les milieux humides,
- Les milieux ouverts / semi-ouverts,
- Les cultures annuelles,
- Les cultures pérennes,
- Les milieux aquatiques stricts.

Méthodologie de construction de la Trame Verte et Bleue

Le territoire de Carcassonne Agglo est support d'une biodiversité importante, en lien avec son réseau hydrographique dense, qui s'exprime par un réseau plus ou moins continu de trames végétales et hydrauliques.

Pour représenter cette richesse écologique, de maillage de la trame verte et bleue distinguent plusieurs éléments: les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les éléments fragmentants.

- Les réservoirs de biodiversité :

Ce sont les pôles majeurs d'accueil de la biodiversité à l'échelle du territoire. Ils sont identifiés grâce aux zonages environnementaux vus précédemment (réglementaire et d'inventaire).

Ces zonages ont été analysés à partir des données disponibles pour détecter ceux qui pourront être sélectionnés comme réservoirs de biodiversité pour une ou plusieurs sous-trame(s). Les données habitats disponibles (INPN, bordereaux, relevés de terrain, …) ont été utilisées pour qualifier chaque zonage selon les habitats qui le caractérisent en qualité (milieux boisés, humides, …) et en quantité (pourcentage).

Ces zonages de patrimoine naturel sont également complétés par une évaluation des potentialités écologiques des espaces naturels. Les espaces agricoles et naturels qui ne sont pas inventoriés par des zonages environnementaux mais qui participent au fonctionnement écologique du territoire sont donc également pris en compte.

Les potentialités écologiques sont évaluées pour chaque ensemble continu d'espaces naturels selon les critères suivants :

- la naturalité : niveau d'influence des activités humaines,
- l'hétérogénéité : diversité des milieux qui composent les ensembles continus d'espaces naturels,
- la surface – compacité : évaluation de la surface et de la forme des ensembles continus d'espaces naturels,
- la connectivité : possibilités d'échanges avec d'autres espaces naturels proches,
- la fragmentation : quantité d'éléments fragmentants.

La Trame Verte et Bleue de Carcassonne Agglo distingue ainsi les réservoirs de biodiversité avérés (reconnus au sein du SRCE et par des protections règlementaires) et les réservoirs de biodiversité potentiels qui pourront faire l'objet d'analyses complémentaires au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme.

- Les corridors écologiques :

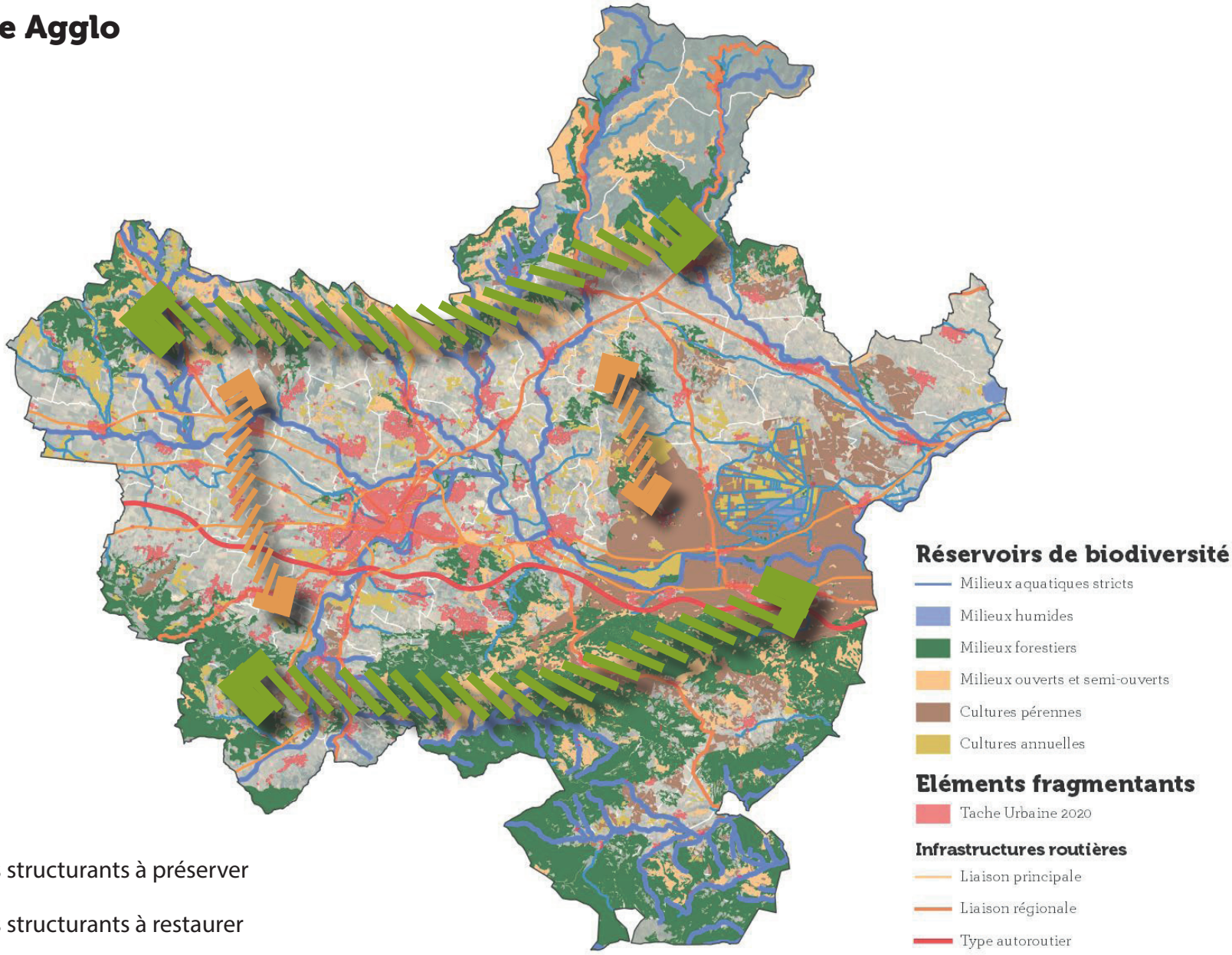
Les corridors sont les axes de déplacement privilégiés par les espèces, leur permettant notamment de naviguer entre les réservoirs de biodiversité. Ils sont déterminés pour chaque sous-trame, à partir de l'occupation des sols et des zones relais. Les corridors mis en évidence relient les réservoirs deux à deux, en empruntant le chemin le plus court et en utilisant au maximum les milieux constitutifs de la sous-trame étudiée. Par exemple, pour la sous-trame « Milieux Forestiers », les corridors écologiques identifiés sont les chemins les plus courts traversant un maximum de zones boisées, voire de zones-relais boisées.

Ces corridors sont essentiels pour la trame verte et bleue car ils permettent de mettre en avant notamment les points potentiels de conflit entre les continuités écologiques et les futurs développement urbains, afin de réfléchir au maintien du bon état écologique du territoire.

- Les éléments fragmentants :

L'identification des éléments fragmentants permet de déterminer le niveau de potentialité des liaisons écologiques. Il s'agit des éléments du territoire faisant barrières au déplacement des espèces : axes routiers, voies ferrées, voies d'eau canalisées … Une gradation des niveaux d'impact de ces éléments fragmentants permet d'affiner le travail sur les corridors écologiques.

Trame Verte et Bleue
SCoT Carcassonne Agglo



4.1.4 - LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Rappel réglementaire

Article L141-6
Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 219 (V)

« Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.

Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale. «

Principes retenus

Des centralités, lieux d'accueil privilégiés de tous les commerces

Identification :

Les centralités commerciales correspondent aux centres-villes/bourgs et de quartier qui présentent une mixité de fonctions urbaines (habitat/services/emplois) dont une concentration notable de commerces.

Le SCoT identifie trois types de centralités (P 40 : Localisation préférentielle des commerces):

> Les centralités majeures (Cité et Bastide de Carcassonne), caractérisées par une très forte concentration et diversité de commerces dont l'offre rayonne à large échelle.

> Les centralités intermédiaires, qui jouent un rôle de relais, proposant une offre complète pour répondre aux besoins quotidiens des habitants au sein des Dialogues SCoT. Elles correspondent essentiellement aux centres des pôles d'équilibre du SCoT auxquels s'ajoutent les communes de Pépieux et Villégly.

> Les autres centralités, qui disposent d'une offre partielle ou absente. Il peut s'agir de centralités historiques de villages comme de centralités de quartiers au sein des principales communes.

Seules les centralités majeures et intermédiaires font l'objet d'une localisation dans le cadre du DAACL (P 41 : Centralités commerciales) puisque ce sont elles qui sont destinées à accueillir les commerces de plus de 1000m² ou susceptibles de bouleverser le tissu économique local.

Les autres centralités, du fait du dimensionnement de leur bourg et de la fragilité du tissu existant, sont destinées à accueillir davantage des commerces d'hyperproximité et de petites surfaces de vente (< 300m² de surface de vente).

Orientations localisées :

Le DAACL précise les orientations en matière de qualité paysagère (P 44 : Qualité des pôles commerciaux) et fonctionnelle (P 45 : Continuités commerciales) des centralités afin de favoriser l'attractivité de ces pôles commerciaux. Il précise notamment les conditions d'accessibilité des centralités (P 46 : Cheminements commerciaux).

Des périphéries commerciales maîtrisées pour prioriser le renouvellement urbain

Identification :

Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) correspondent aux zones d'activités dédiées au commerce.

Le SCoT identifie deux types de SIP (P 40 : Localisation préférentielle des commerces):

> Les SIP majeures, caractérisées par une très forte concentration et diversité de commerces dont l'offre rayonne à large échelle. Elles sont localisées sur la ville-centre de Carcassonne.

> Les SIP intermédiaires, qui accueillent des moyennes surfaces, essentiellement alimentaires, en entrée de ville de quelques pôles d'équilibre (Alzonne, Capendu, Trèbes).

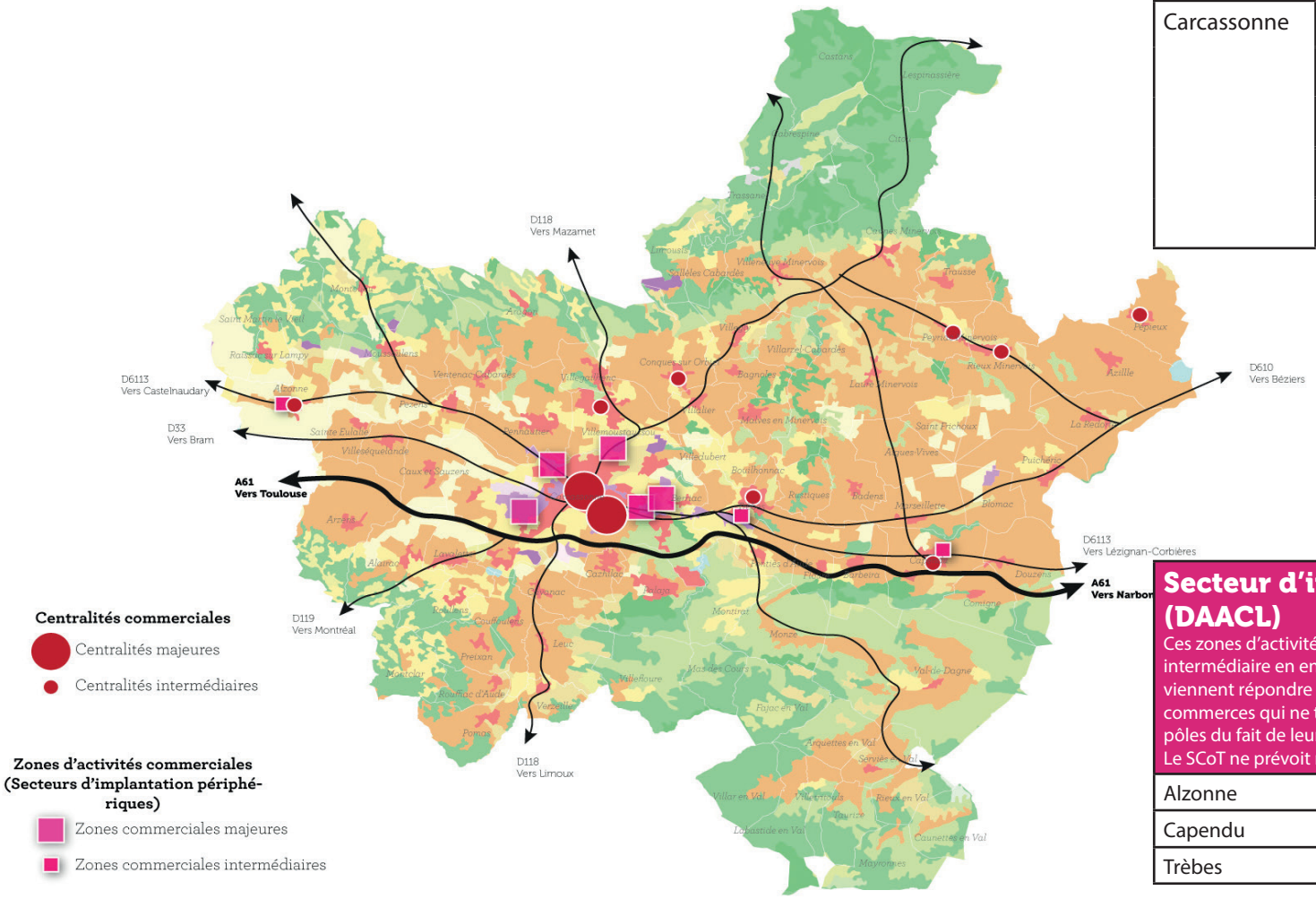
Les SIP font l'objet d'une localisation précise au sein du DAACL qui en limite le nombre et ne permet pas d'extension du foncier existant (P 42 : Secteurs d'implantation périphérique). Les projets doivent démontrer l'impossibilité technique d'une implantation en centralité et contribuer à une gestion durable du foncier existant à vocation commerciale (p 43 : Foncier à vocation commerciale).

Orientations localisées :

Le DAACL précise les orientations en matière de qualité paysagère (P 44 : Qualité des pôles commerciaux) et fonctionnelle (P 45 : Continuités commerciales) des centralités afin de favoriser l'attractivité de ces pôles commerciaux. Il précise notamment les conditions d'accessibilité des centralités (P 46 : Cheminements commerciaux).

Concernant les SIP, le DAACL renvoie également à leur statut de zones d'activités dans la prise en compte des niveaux d'ambition environnementale et paysagère des zones d'activités (P 66 : Qualité environnementale des ZAE et P 67 : Qualité paysagère des ZAE).

Localisation préférentielle des commerces
SCoT Carcassonne Agglo



Secteur d'implantation Périphérique majeur (DAACL)

Ces zones d'activités à vocation commerciales sont principalement concentrées sur le centre urbain. Elles ont vocation à accueillir les ensembles commerciaux d'importance ne trouvant leur place dans le centre-ville de Carcassonne..
Le SCoT ne prévoit ni extension ni création de ce type de zones.

Carcassonne	Salvaza -Bouriette-Ferraudière-Planeto
	Cité 2 - Pech'Mary
	Pont Rouge
	Félines-Curculis
	Rocad'Est

Secteur d'implantation intermédiaire (DAACL)

Ces zones d'activités à vocation commerciales proposent une offre intermédiaire en entrée de ville des pôles d'équilibre du SCoT et viennent répondre aux besoins d'un bassin de vie en accueillant les commerces qui ne trouvent pas leur place dans les centres bourgs des pôles du fait de leurs dimensions ou de leurs besoins logistiques.
Le SCoT ne prévoit ni extension ni création de ce type de zones.

Alzonne	Cayrol
Capendu	Liviana
Trèbes	«Super U»

Anticiper les besoins et les impacts des nouvelles pratiques commerciales

Le DAACL et le volet commercial du SCoT ont souhaité également encadrer le développement des nouvelles pratiques commerciales :

> Les circuits-courts, en complément d'une activité principale agricole, qui peuvent se développer dans le cadre d'une diversification (P 47 : Circuits-courts). La mise en place d'un magasin de producteurs, induisant le passage à une activité principale et à la mise en place d'un local mutualisé de vente, rentre quant-à-elle dans le cadre d'une implantation commerciale classique.

> Le développement des Drive (P 48 : Drive), qui doivent désormais se positionner accolés à une grande surface existante, au sein d'une SIP. Carcassonne Agglo a vu se développer de façon anarchique de nombreux Drive isolés. Il s'agit de recentrer l'extension éventuelle de cette offre en prévenant ainsi l'apparition de friches.

> Le développement de la logistique commerciale (P 49 : Logistique urbaine) qui doit suivre les logiques d'implantation commerciale. C'est un point de vigilance avec le développement des Dark Stores.

4.2- Articulation avec les documents cadre

4.2.1- LE CODE DE L'URBANISME

L'ordonnance du 17 juin 2020 modifie l'organisation du DOO. Des 10 thèmes obligatoires, il retient 3 thématiques transverses devant permettre de déterminer un objectif de développement équilibré pour l'ensemble du territoire.

Sous-section 1 : Activités économiques, agricoles et commerciales

Art. L. 141-5.-Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de : « 1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ; « 2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ; « 3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.	1/ P 20 : Compte foncier P 64 : Offre d'accueil aux entreprises P 65: Consommation foncière des ZAE P 66 : Qualité environnementale des ZAE P 65 : Qualité paysagère des ZAE 2/ P 16 : Milieux agricoles P 68 : Foncier agricole P 69 : Changement de destination P 71 : Diversification agricole 3/ P 40 : Localisation préférentielle des commerces
Art. L. 141-6.-Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. « Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux. « Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. « Il peut également : « 1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ; « 2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ; « 3° Déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ; « 4° Conditionner l'implantation d'une construction à vocation artisanale ou commerciale à l'existence d'une desserte par les transports collectifs et à son accessibilité aux piétons et aux cyclistes ; « 5° Conditionner l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises. « La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale	P 40 : Localisation préférentielle des commerces P 41 : Centralités commerciales 1/ P 42 : Secteurs d'implantation périphérique 2/ P 48 : Drive 3/4/5/ P 44 : Qualité des pôles commerciaux

Sous-section 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification

Art. L. 141-7.-Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs. « Il fixe : « 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ; « 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ; « 3° Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ; « 4° Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ; « 5° Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs.	P 31 : Accueil de population P 32 : Production de logements P 50 : Logement social P 51 : Publics spécifiques P 52 : Diversification de l'offre 1/ P 32 : Production de logements P 50 : Logement social 2/P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements P 38 : Requalification des centres-bourgs 3/ P 8 : Intermodalité P 9 : Mobilités alternatives P 35 : Stationnement en centralité P 36 : Mobilités en centralité P 37 : Pôle multimodal de Carcassonne P 39 : Requalification des centres-bourgs P 55 : Mobilités actives P 58 : Infrastructures de transport 4/ P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable P 3 : Gestion de l'assainissement P 4 : Gestion des eaux pluviales P 5 : Réseaux d'eau P 54 : Equipements touristiques P 58 : Infrastructures de transport P 60 : Lieux culturels 5/ P 21 : Priorité au renouvellement urbain P 22 : Une densité adaptée
Art. L. 141-8.-Le document d'orientation et d'objectifs peut subordonner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau ou des secteurs à urbaniser de moyen et long terme à : « 1° L'utilisation prioritaire des friches urbaines, de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-11 et des zones déjà ouvertes à l'urbanisation ; « 2° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, permettant d'apprécier la capacité de densification des territoires.	1/P 21 : Priorité au renouvellement urbain 2/ P 21 : Priorité au renouvellement urbain
Art. L. 141-9.-Le document d'orientation et d'objectifs peut également, en fonction des circonstances locales, subordonner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par l'article L. 122-1 du code de l'environnement.	Non concerné

Sous-section 3 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Art. L. 141-10 .-Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit : « 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ; « 2° Les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée ; « 3° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ; « 4° Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.	1/ P 20 : Compte foncier 2/ P 17 : Protection du patrimoine P 18 : Entrées de villes/bourgs/villages P 19 : Le Canal du Midi et ses paysages P 23 : Des extensions de qualité P 66 : Qualité environnementale des ZAE P 67 : Qualité paysagère des ZAE 3 /P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable P 12 : Trame verte et bleue P 13 : Zones humides P 14 : Milieux boisés P 16 : Milieux agricoles P 27 : Nature en ville 4/ P 6 : L'agriculture, acteur des transitions P 7 : Développement des ENR P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement P 11 : Gestion des déchets P 29 : Exposition à la pollution

Sous-section 4 : Zones de montagne

Art. L. 141-11 .-En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes. « Il définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir.	Le territoire ne dispose pas d'équipements de ce type au sein des communes concernées par la loi Montagne.

4.2.2- LES REGLES DU SRADDET

Article L131-1
Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
Rééquilibrage Régional		
Des solutions de mobilité pour tous		
1	Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, en s'adaptant au contexte local, et en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.	P 8 : Intermodalité Le SCoT souhaite renforcer la densité et la qualité des opérations urbaines à proximité des pôles multimodaux. P 35 : Pôle multimodal de Carcassonne Le pôle multimodal de la gare de Carcassonne est le pivot de la réflexion sur la mobilité au sein de la ville de Carcassonne en lien avec les territoires voisins. Il s'intègre à une politique transversale en faveur du cœur de ville de Carcassonne (Action Cœur de Ville, Opération Grand Site...).
2	Réseaux de transport collectif Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en : - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) ; - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) ; - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité (services de mobilité LiO et services de mobilités organisés par les autres AOM).	P 8 : Intermodalité Le SCoT souhaite conforter la multimodalité vers les réseaux de transport collectif. R 9 : Mobilités alternatives Le SCoT encourage la mise en place d'un Plan de Mobilité en lien avec le Plan Global de Déplacement de l'Agglomération.
3	Services de mobilité Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en : - s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification ; - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO notamment en termes d'horaires ou de services ; - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional et les comités départementaux des mobilités.	//

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
Des services disponibles sur tous les territoires		
4	Centralités Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture	P 37 : Mixité fonctionnelle Le SCoT souhaite privilégier l'accueil des services et commerces de proximité en centralité . P 39 : Centralités commerciales Le SCoT définit les centralités du territoire comme les lieux d'accueil privilégiés du commerce.
5	Logistique des derniers kilomètres Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).	P 46 : Drive P 47 : Logistique urbaine Le SCoT souhaite anticiper les besoins liés à la logistique urbaine en localisant les lieux privilégiés d'équipements spécifiques afin de limiter l'impact des flux.
6	Commerces Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.	P 39 : Centralités commerciales Le SCoT définit les centralités du territoire comme les lieux d'accueil privilégiés du commerce. P 40: Secteurs d'implantation périphérique P 41 : Foncier commercial Le SCoT définit les secteurs d'implantation périphérique au sein de son DAAC, pour accueillir les commerces qui ne trouvent pas leur place au sein des centralités. Le SCoT ne permet pas l'ouverture de nouvelles zones et privilégie la réhabilitation et le renouvellement de l'existant.
Des logements adaptés aux besoins des territoires		
7	Logement Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers…).	P 48 : Logement social Le SCoT fixe des objectifs de production de logement social adapté en fonction du niveau d'armature des communes. P 49 : Publics spécifiques Le SCoT demande de répondre aux publics spécifiques du territoire. P 50 : Diversification de l'offre Le SCoT demande de diversifier l'offre en logements tant en termes de formes, de taille que de publics-cibles.

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
Un rééquilibrage du développement régional		
8	Rééquilibrage régional Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.	P 31 : Accueil de population Le SCoT fixe des objectifs de croissance démographique dans la lignée des tendances régionales en visant un rééquilibrage par l'accueil de jeunes ménages. P 32 : Production de logements Le SCoT fixe des objectifs de production de logements intégrant les besoins liés à la croissance de la population mais aussi à l'évolution des modes de vie (desserrement des ménages). P 20 : Compte foncier Le SCoT fixe les besoins maximum liés à la production de logements en privilégiant la densification et la qualité des opérations.
9	Equilibre population-emploi Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	R38 : Emploi pour tous Le SCoT souhaite accompagner le développement de l'emploi sur son territoire par des outils au service de la population et des entreprises.
Des coopérations territoriales renforcées		
10	Coopérations territoriales Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique.	R30 : Coopérations régionales Le SCoT souhaite renforcer les dialogues extraterritoriaux déjà engagés avec ses voisins, à commencer par les métropoles régionales de Toulouse et Montpellier.

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
Nouveau modèle de développement		
Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040		
11	Sobriété foncière Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.	P 20 : Compte foncier Le SCoT engage la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette en fixant un objectif de -50 % du rythme de consommation d'espace à horizon 2032. P 21 : Priorité au renouvellement urbain Pour parvenir à ses objectifs, le SCoT priorise la production de logement et l'accueil des entreprises au sein du tissu déjà urbanisé. Il fixe l'objectif de 50% de la production de logement au sein du tissu déjà urbanisé. P 22 : Une densité adaptée Pour limiter la consommation d'espace, le SCoT impose des densités minimales moyennes pour les opérations en extension en cohérence avec le niveau d'armature. P 23 : Des extensions de qualité Les extensions de l'urbanisation doivent se faire en continuité du tissu déjà urbanisé, en privilégiant les bourgs.
12	Qualité urbaine Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.	P 24 : Des projets urbains à accompagner Le SCoT fixe des objectifs qualitatifs à traduire au sein d'Orientations d'Aménagement et de programmation en termes de paysage, de performance énergétique et environnementale, d'accessibilité... P 27 : Nature en ville Le SCoT protège les éléments constitutifs de la nature en ville afin de privilégier un urbanisme favorable à la santé. P 28 : Confort thermique : lutte contre les ilots de chaleur urbain
13	Agriculture Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : – Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, – Potentiel agronomique et écologique, – Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, – Parcelles équipées à l'irrigation, – Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple)	P 16 : Milieux agricoles Le SCoT souhaite pérenniser les espaces agricoles à enjeux en s'appuyant sur les critères suivants : - La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP…) - La desserte d'un réseau d'irrigation - La localisation des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès - La présence d'un réservoir de biodiversité
14	Zones d'activités économiques Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.	P 65 : Consommation foncière des ZAE Le SCoT priorise l'implantation des entreprises au sein des zones existantes par comblement des dents creuses ou mutation de friches.
15	Zones logistiques Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.	Le SCoT ne dispose pas de zones dédiées à la logistique.

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
Atteindre la non perte nette de biodiversité à l'échelle régionale à horizon 2040		
16	Continuités écologiques Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités) : – en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, – en développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire, – en préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues, – en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.	P 12 : Trame verte et bleue Le SCoT décline la trame verte et bleue définie au sein du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon. P 13 : Zones humides Le SCoT priorise la protection des zones humides, en cohérence avec le SDAGE. P 14 : Milieux boisés Le SCoT est vigilant à préserver l'ensemble des milieux boisés du territoire : grands ensembles, linéaires et ripisylves.
17	Séquence «Eviter-Réduire-Compenser» Faciliter la mise en oeuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.	P 12 : Trame verte et bleue Le SCoT impose la mise en place d'une séquence ERC pour tout projet pouvant impacter la TVB.
18	Milieux aquatiques et espaces littoraux Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.	P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau.. P 13 : Zones humides Le SCoT priorise la protection des zones humides, en cohérence avec le SDAGE.
La première Région à énergie positive		
19	Consommation énergétique Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.	P 8 : Intermodalité P 9 : Mobilités alternatives Le SCoT accompagne le développement des modes alternatifs à la voiture pour diminuer les consommations énergétiques liées à la mobilité en lien avec les actions du PCAET et du PGD. P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement P 24 : Des projets urbains à accompagner P 66 : Qualité environnementale des ZAE Le SCoT définit des objectifs ambitieux en matière de performance énergétique pour les nouveaux projets en extension ou en renouvellement. P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements Afin de lutter contre la précarité des ménages et la vacance des logements, le SCoT fixe des objectifs en matière de rénovation énergétique des logements.
20	Développement des ENR Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).	P 7 : Développement des ENR Le SCoT encadre les modalités de développement de la production d'énergie renouvelables en cherchant à encourager leur déploiement dans le respect des milieux et des paysages.

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau		
21	Gestion de l'eau Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent être réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau	P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau.. P 3 : Gestion de l'assainissement P 4 : Gestion des eaux pluviales P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages Le SCoT conditionne le développement résidentiel, agricole et économique à l'accessibilité de la ressource en eau et la bonne performance des réseaux d'approvisionnement et de traitement.
22	Santé environnementale Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	P 1 : Gestion des risques P 26 : Exposition aux risques Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet. P 29 : Exposition à la pollution Le SCoT est vigilant à limiter l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances.
23	Risques Intégrer systématiquement dans les documents de planification locaux les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.	P 1 : Gestion des risques P 26 : Exposition aux risques Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet.
Un littoral, vitrine de la résilience		
24	Stratégie littorale et maritime Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer.	Non-concerné
25	Recomposition spatiale Accompagner la recomposition spatiale (notamment par le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.	Non-concerné
26	Economie bleue durable Pour un développement durable de l'économie bleue : - mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, saliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche…) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.	Non-concerné

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion		
27	Economie circulaire Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)	R30 : Economie circulaire Le SCoT encourage le développement de l'économie circulaire dans l'ensemble de l'économie, avec une réflexion spécifique sur le secteur de la construction.
28	Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 2) La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du schéma. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée. La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du schéma) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.	R30 : Economie circulaire Le SCoT encourage le développement de l'économie circulaire dans l'ensemble de l'économie, avec une réflexion spécifique sur le secteur de la construction. P 11 : Gestion des déchets Le SCoT demande à l'agglo de localiser les emplacements de stockage et de valorisation des matériaux et déchets.
29	Installations de stockage des déchets non dangereux 1) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter : Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets. 2) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre : Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe «Prévention et gestion des déchets», de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir : > Pour les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (poursuite du stockage sur une nouvelle période ou révision de la capacité autorisée) : o L'Aude (ISDND Lambert à Narbonne) ; Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs régionaux de prévention et de valorisation. Des partenariats devront être mis en place entre collectivités dotées de la compétence traitement, notamment dans les zones rurales, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations existantes et/ou la mise en place d'installations communes de traitement. 3) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du schéma sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à 2031 et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs de la règle 22. La prospective post-2031 sera réalisée dans le cadre de la première révision du SRADDET.	P 11 : Gestion des déchets Le SCoT ne permet pas l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes.

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
30	Zones de chalandise des installations Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandises des installations (principe de proximité). 1) La déclinaison de ce principe de proximité autorise les unités de valorisation énergétique qui souhaitent étendre leur zone de chalandise à couvrir : > Les déchets produits sur leur département d'implantation ; > Les déchets produits sur les départements voisins ; > Les premiers lieux de transfert de déchets situés au-delà des départements voisins à une centaine de kilomètres et permettant un transport par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets. Il est cependant permis de déroger au principe énoncé ci-avant concernant l'extension des zones de chalandise pour permettre l'accueil des déchets à traiter : > lors des arrêts techniques liés aux pannes, aux entretiens programmés et aux travaux d'installations situées en Région Occitanie, > pour répondre à des besoins limités dans le temps (maximum 3 ans) d'un territoire situé en Occitanie. 2) La déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes autorise les installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins. 3) Il est permis des échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. La capacité régionale de stockage doit satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.	P 11 : Gestion des déchets Le SCoT demande à l'agglo de localiser les emplacements de stockage et de valorisation des matériaux et déchets.
31	Stockage des déchets dangereux Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf. document annexé « Prévention et gestion des déchets, volet émanant de l'ancien PRPGD ») et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an) correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie. Vu l'origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.	//

N°	Descriptif de la règle du SRADDET	Prise en compte dans le DOO
32	Déchets produits en situation exceptionnelle Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle Il est demandé aux EPCI compétents en matière de collecte des déchets d'identifier plusieurs sites potentiels sur leur territoire en fonction des crises possibles (inondation, tempête…) et d'évaluer les éventuels travaux à réaliser. Le choix du site sera fonction de différents critères détaillés dans le tableau ci-après. Les collectivités, EPCI ou communes adhérentes identifient les sites et listent les aménagements à réaliser pour se conformer à la réglementation, les coûts associés ainsi que les délais de mise en place. A titre d'exemples, les sites intermédiaires peuvent être des déchèteries, des quais de transfert, des parkings en zone commerciale, des terrains vagues ou agricoles. Cependant comme indiqué précédemment les sites identifiés doivent présenter un revêtement étanche et disposer d'un système d'assainissement. Des travaux peuvent donc être nécessaires pour répondre à ces conditions. Il est conseillé de déterminer la nature des travaux à entreprendre en amont de façon à ce que le site soit rapidement opérationnel en cas de crise. Pour chaque site retenu, les collectivités ou entreprises gestionnaires estimeront également les équipements nécessaires au fonctionnement du site et établiront un plan de circulation et un plan de signalisation. Le choix des sites relève de la décision locale que ce soit au niveau préfectoral ou communal.	P 11 : Gestion des déchets Le SCoT demande à l'agglo de localiser les emplacements de stockage et de valorisation des matériaux et déchets.

Article L131-1
Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
3 Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

Objectifs qualitatifs - état écologique

Affluents Aude Médiane
Objectifs d'état : Bon état
Echéance : 2027
Principaux Polluants : Pesticides, substances dangereuses, morphologie...

Fresquel
Objectifs d'état : Bon état
Echéance : 2027
Principaux Polluants : Pesticides, nitrates, morphologie...

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau..
P 3 : Gestion de l'assainissement
P 4 : Gestion des eaux pluviales
P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages
Le SCoT conditionne le développement résidentiel, agricole et économique à l'accessibilité de la ressource en eau et la bonne performance des réseaux d'approvisionnement et de traitement.

Objectifs qualitatifs - état écologique

Côtiers Languedoc-Roussillon
Objectifs d'état quantitatif : Bon état
Echéance : 2015
Principaux points de vigilance : Prélèvements

Objectifs d'état chimique : Bon état
Echéance : 2015

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau..
P 3 : Gestion de l'assainissement
P 4 : Gestion des eaux pluviales
P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages
Le SCoT conditionne le développement résidentiel, agricole et économique à l'accessibilité de la ressource en eau et la bonne performance des réseaux d'approvisionnement et de traitement.

4.2.4- LES OBJECTIFS DU SAGE DU FRESQUEL

Article L131-1
Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

Objectif 1 : Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource

P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages
Le SCoT conditionne le développement résidentiel, agricole et économique à l'accessibilité de la ressource en eau et la bonne performance des réseaux d'approvisionnement et de traitement.

Objectif 2 : Garantir la qualité des eaux

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau..

Objectif 3 : Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
Le SCoT est vigilant à préserver et améliorer la qualité de l'eau..
P 12 : Trame verte et bleue
Le SCoT décline la trame verte et bleue définie au sein du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.
P 13 : Zones humides
Le SCoT priorise la protection des zones humides, en cohérence avec le SDAGE.
P 14 : Milieux boisés
Le SCoT est vigilant à préserver l'ensemble des milieux boisés du territoire : grands ensembles, linéaires et ripisylves.

Objectif 4 : Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau

R 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
R 3 : Protection des captage d'eau potable et gestion de l'assainissement
Le SCoT encourage les démarches multi-acteurs pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

4.2.5- LES OBJECTIFS DE GESTION DU RISQUE INONDATION PAR LE PGRI DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Article L131-1
Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

GRAND OBJECTIF N°1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »

P 1 : Gestion des risques
P 26 : Exposition aux risques
Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet.

GRAND OBJECTIF N°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

P 26 : Exposition aux risques
Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet.

GRAND OBJECTIF N°3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés »

P 1 : Gestion des risques
P 26 : Exposition aux risques
Sur un territoire sensible, exposé aux conséquences du changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation du territoire sont au cœur du projet.

Ces dispositions sont particulièrement prises en compte sur les 3 communes concernées par le TRI du Carcassonnais

4.2.6- LES ZONES DE BRUIT LIEES A L'AEROPORT SALVAZA-BOURIETTE

Article L131-1
Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;



Le PEB de l'aéroport de Carcassonne concerne les communes d'Arzens, de Carcassonne, de Caux et Sauzens, Pennautier , Villeséquelande et le président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais .
L'annexe 2 de l'arrêté décrit les modalités de constructions particulières aux zones A, B et C définies par le PEB.

P 29 : Exposition à la pollution

Le SCoT est vigilant à limiter l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances.

4.2.7- LE SRCE ANGUEDOC-ROUSSILLON

Article L131-1
Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1
Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

Objectif 3 : Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT décline la trame verte et bleue définie au sein du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

P 23 : Des extensions de qualité

Les extensions de l'urbanisation doivent se faire en continuité du tissu déjà urbanisé, en privilégiant les bourgs.

P 13 : Zones humides

Le SCoT priorise la protection des zones humides, en cohérence avec le SDAGE.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT est vigilant à préserver l'ensemble des milieux boisés du territoire : grands ensembles, linéaires et ripisylves.

P 16 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite pérenniser les espaces agricoles à enjeux en s'appuyant sur les critères suivants :
- La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP…)
- La desserte d'un réseau d'irrigation
- La localisation des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès
- La présence d'un réservoir de biodiversité



carcassonne agglo
AUDACE & SOLIDARITÉ